

**PROGRAMME D'ADJUSTEMENT  
DU SECTEUR RIZ**

**ANALYSE SU MECANISME  
DE PROTECTION  
DU RIZ LOCAL AU SENEGAL**

**Octobre 1995**

**APAP III  
Research Report  
No 1041**

**Prépare par**

**Agricultural Policy Analysis Project, Phase III, (APAP III)**

**USAID Contract No LAG-Q-00-93-00061-00**

**Author**      **David S Kingsbury**  
**Consultant à l' UPA**

***BEST AVAILABLE COPY***

## TABLE DE MATIERES

SOMMAIRE		ix
1	INTRODUCTION	1
1 1	Contexte de la réforme de la politique tarifaire	1
1 2	Objectifs et organisation du rapport	3
2	ANALYSE DES MECANISMES ALTERNATIFS DE PROTECTION DU RIZ LOCAL	7
2 1	Objectifs et présentation des systèmes	7
2 2	Avantages et inconvénients des différents systèmes	10
2 2 1	Possibilité de sous/sur-protection	10
2 2 2	Introduction de risque pour les importateurs	12
2 2 3	Transparence	14
2 2 4	Variation des prix	15
2 2 5	Recettes de l'Etat	17
2 2 6	Prix dédouané moyen	17
2 3	Conclusions sur le choix du système de protection	18
2 4	Calcul de la valeur de référence	19
2 5	Compatibilité avec les accords du GATT et de l'UEMOA	23
3	IMPACTS DES SYSTEMES DE TARIFICATION SUR LES CONSOMMATEURS ET LES PRODUCTEURS	25
3 1	Effets sur les consommateurs	25
3 2	Effets sur la compétitivité du riz local	29
3 3	Possibilités de substitution du riz importé par d'autres céréales locales	37
4	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DE L'IMPACT DE LA LIBERALISATION	41
4 1	Mesures d'accompagnement	41
4 2	Suivi de l'impact de la libéralisation de la filière riz	43
	BIBLIOGRAPHIE	47
	ANNEXES	
A	Accord de subvention entre le GRS et l'USAID pour le PASR	A-1
B	Projet de loi portant sur l'institution d'un prélèvement sur le riz brisé importé	B-1
C	Simulations des systèmes de tarification	C-1
D	Prix de revient pour l'importation, la transformation et la production du riz	D-1
E	Tendance du marché intérieur du riz (bulletin périodique de la CPSP)	E-1
F	Evolution des prix mensuels de détail du riz et du mil dans plusieurs marchés du Sénégal (1993-1995)	F-1

## LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES

<u>Tableau</u>		<u>Page</u>
1 1	Comparaison des productions et des importations pour la filière céréalière	2
2 1	Barème des droits de douane et des prélèvements pour un système de taxe variable	9
2 2	Critères et résultats pour les six systèmes de tarification	11
2 3	Simulation des prix caf avec le système #4	12
2 4	Simulation des prix avec les systèmes de taxe variable	13
2 5	Prix mondial du riz A1 Spécial selon différentes sources, janvier à mars 1995	20
3 1	Coûts de commercialisation du riz importé dans quatre marchés du Sénégal	26
3 2	Compétitivité du riz local par rapport au riz importé avec différents scénarios de tarification	30
3 3	Prix de revient et marges des producteurs pour différentes technologies de culture de riz dans les régions de St Louis et de Ziguinchor	32
3 4	Prix des intrants agricoles dans le Delta, 1993 à 1995	33
3 5	Caractéristiques structurelles des exploitations agricoles dans trois villages du Delta	34
4 1	Prix de revient de riz importé par la CPSP	41
<u>Graphique</u>		
1 1	Part du riz dans la consommation calorique totale par groupe de dépense pour Dakar, les autres villes, et les zones rurales (1991/92)	4
2 1	Montants des droits de douane avec taxe variable simple et ajustée	15
2 2	Prix mensuels du Riz A1 Special Thai, juillet 1986 à août 1995	16
2 3	Simulation du prix de détail pour le riz importé à Kaolack janvier 1989 - août 1995	18

3 1	Simulation du prix de détail pour le riz importé à Dakar janvier 1989 - août 1995	29
3 2	Prix paritaires au producteur janvier 1989 - août 1995 mini-rizerie, Delta, consommé à Dakar	31
3 3	Marge nette rizicole par personne dans le Delta avec différents scénarios de rendements, prix de revient et prix au producteur	35
3 4	Simulation de la bénéfice par homme/jour pour la riziculture en Casamance avec différents prix au producteur	36
3 5	Evolution des prix de détail du mil et du riz importé à Dakar janvier 1993 à septembre 1995	38
3 6	Ratios de prix de détail riz importé et du mil pour plusieurs marchés du Sénégal, du janvier 1993 à septembre 1995	39

## ABBREVIATIONS

ADRAO	Agence pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest
BOT	Board of Trade (Thailand)
caf	Coût, assurance et fret
CFD	Caisse française de développement
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CNCAS	Caisse nationale de crédits agricoles du Sénégal
CPSP	Caisse de péréquation et de stabilisation des prix
CSA	Commissariat à la sécurité alimentaire
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
fob	Free on board
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
GDS	Gouvernement du Sénégal
HT	Hors-tax
ISRA/BAME	Institut sénégalais de la recherche agronomique/Bureau d'analyse macroéconomique
MDD	Montant dédouané
PAM	Policy analysis matrix
PASA	Programme d'ajustement du secteur agricole
PASR	Programme d'ajustement du secteur riz
SAED	Société nationale d'aménagement et d'exploitation des terres du Delta, du Fleuve Sénégal et des vallées du Fleuve Sénégal et de la Faléme
SIM	Système d'information sur les marchés
UPA	Unité de politique agricole
USAID	United States Agency for International Development
USDA	United States Department of Agriculture
VR	Valeur de référence
UEMOA	Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest

## REMERCIEMENTS

L'auteur remercie les membres de l'Unité de Politique Agricole, surtout le Directeur, Dr Mouhamadou Habib Ly, et M Abdul Assiz Gueye pour leur aide précieuse qui a assuré le bon déroulement de l'étude. Il remercie également, MM Kifle Negash, Ousmane Sané, Lamine Thiam et Mme Raghda Sow de l'USAID, ainsi que M David Wilcock de DAI qui tous ont apporté un soutien très utile et ont suggéré des modifications très valables pour améliorer la réflexion. Il remercie aussi M Thomas Randolph de l'ADRAO qui l'a beaucoup aidé avec les données sur les coûts de production.

Enfin, l'auteur remercie les autorités gouvernementales, les entreprises et l'ensemble des personnes rencontrées pour leur accueil et leur soutien.

## SOMMAIRE

En juin 1995, le Gouvernement du Sénégal (GDS) a signé, avec les bailleurs de fonds, le Programme d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA) Le volet riz (Programme d'Ajustement du Secteur Riz — PASR, signé séparément avec l'USAID en février 1995) vise une libéralisation totale de la commercialisation et de l'importation du riz brisé avant février 1996 A ce jour (octobre 1995), la filière riz est en pleine mutation En faisant exception du prix de cession aux grossistes à Dakar des brisures, toujours fixé par les autorités, les prix du marché intérieur sont complètement libéralisés La Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (CPSP), débarrassée de la plupart de ses fonctions de commercialisation, stockage et péréquation, reste le seul importateur agréé de riz brisé

Pour la libéralisation complète de l'importation du riz, deux mesures restent à mettre en place 1) l'identification des modalités de mise en oeuvre de la nouvelle politique tarifaire pour le riz brisé et 2) l'élaboration des procédures et du calendrier pour le transfert des fonctions d'importation de la CPSP aux importateurs privés Ce rapport concerne principalement la politique de tarification du riz Les objectifs principaux sont les suivants

- Revoir toutes les dimensions de la nouvelle politique du GDS pour le riz, y compris son impact vraisemblable sur les groupes concernés, la transparence et la facilité de son administration par des importateurs privés, par la Douane et par les services portuaires,
- Considérer le degré de compatibilité entre la politique de protection tarifaire et l'Accord du GATT en matière agricole et les accords de l'UEMOA sur la protection commune des frontières pour les produits agricoles importés,
- Elaborer des recommandations pour des études ultérieures et tout autre travail sur la politique de commerce agricole dans le PASR, en accordant une attention spéciale aux sources actuelles et futures d'information sur le commerce du riz au Sénégal

### Choix du système de protection

Le GDS a élaboré un nouveau système de tarification pour le riz brisé, en s'appuyant sur une loi votée par l'Assemblée Nationale en août 1995 Cette loi vise à "assurer à la production de riz une protection efficace et une plus grande compétitivité," en même temps qu'une modulation dans le temps du taux de protection, afin de ne pas pénaliser excessivement le consommateur En plus des droits normaux de douane, la loi introduit un prélèvement calculé deux fois par an en fonction d'une valeur de référence (VR) Cette VR (caf Dakar) "correspond à la moyenne des cotations hebdomadaires de riz brisé A1 Special" calculée sur deux périodes de deux mois (septembre/octobre et avril/mai) pour être appliquée respectivement de novembre à mai et de juin à octobre

Néanmoins, la loi semble faire l'objet d'au moins quatre interprétations différentes. Ces différentes interprétations ont pour principale ambiguïté l'utilisation de la VR pendant sa période d'application. On utilise trois critères qualitatifs et trois critères quantitatifs pour évaluer les avantages et les inconvénients des différents systèmes : la possibilité ou la probabilité de sur ou de sous-protection, le niveau de risque pour les importateurs, et la transparence au niveau de la Douane. Les critères quantitatifs sont la répercussion de la variation des cours mondiaux sur le marché intérieur, le prix dédouané moyen (valeur caf plus droits de douane et prélèvement), et les recettes de l'Etat. Ils sont évalués à l'aide de simulations qui sont basées sur les prix fob (A1 Spécial Thaïlandais) mensuels de septembre 1986 à août 1995.

Pour tous les systèmes VR, la probabilité de sous ou de sur-protection est un désavantage très sérieux. En fixant un niveau constant de tarification sur la base d'une VR, calculée plusieurs mois avant la période d'application, la sous/sur-protection est possible si les cours mondiaux descendent/montent entre temps. Si, par exemple, un des systèmes VR était déjà en place, le niveau de protection serait actuellement très élevé parce que les prix mondiaux ont beaucoup augmenté depuis les mois d'avril et de mai (période de référence valable si le système était déjà en vigueur). La moyenne du prix fob Bangkok pendant ces deux mois était d'environ \$235/t. Cependant, en août 1995, le prix fob a atteint les \$295/t, taux le plus élevé depuis 15 ans. Si un des systèmes VR était en vigueur, on aurait été obligé en août, d'appliquer un taux de 30%.

Les systèmes VR introduisent aussi un élément d'incertitude pour les importateurs sur le niveau de tarification qui sera appliquée au moment de l'arrivée de leurs marchandises. Au moment de prendre la décision d'importer, l'opérateur expérimenté maîtrise plus ou moins bien l'estimation de toutes ses charges, sauf le taux d'échange et (peut-être) le prix de vente aux clients. Pourtant, avec les systèmes VR, pendant quatre mois de l'année, l'importateur n'a pas d'idée précise du niveau de tarification. Pour les importations arrivant au port en novembre/décembre et en juin/juillet, la décision d'importer doit être prise en septembre/octobre et en avril/mai, mais avec les systèmes VR, il est très possible que le niveau de tarification varie entre temps d'au moins 5%.

De tous les systèmes étudiés, un système de taxe variable (le système #3A traité dans la deuxième partie du rapport) semble le meilleur. Il évite les problèmes causés par les systèmes VR, en offrant aussi plus de stabilité pour le marché intérieur. On évite aussi le problème potentiel de l'autre système de taxe variable (#3) — problème d'interprétation et d'abus au niveau de la douane parce que les montants à payer sont très influencés par le choix de seuil de bareme à appliquer. Si les autorités décident de choisir un des systèmes VR, le système #5 semble légèrement meilleur que les autres systèmes VR. Les problèmes de sous/sur-protection ainsi que de fluctuation sont un peu moins graves.

Les décideurs se trouvent face à une situation où la loi sur le mécanisme de protection du riz local a été déjà votée par l'Assemblée Nationale. Chaque loi est accompagnée d'une note de présentation et les modalités pratiques sont concrétisées par un décret. L'esprit de la loi sur la tarification du riz vise à protéger efficacement les producteurs pendant une période bien déterminée en leur assurant un prix rémunérateur et stable. Un autre objectif primordial est de

ne pas trop pénaliser les consommateurs par des taxes excessives. Par conséquent, éviter la sur/sous-protection est un des objectifs principaux de la loi. Lorsqu'il s'agit de détails pour atteindre ces objectifs, la loi évoque un système de valeur de référence basé sur un barème.

Si, dans l'élaboration du décret, c'est le respect de l'esprit de la loi qui est plus important, il est évident que le système de taxation variable semble meilleur que tous les autres systèmes traités dans ce rapport. Si c'est le respect des détails qui est prioritaire, il faut choisir le système #5. Donc, la décision tourne plutôt autour de la manière d'interpréter la loi et de la matérialiser dans un décret. Les choix d'ordre technique vont suivre logiquement.

### **Calcul de la valeur de référence**

Si les autorités décident de mettre en place un système VR, il faudra avoir des procédures claires pour calculer les cotations hebdomadaires pour constituer la VR. Le calcul du prix caf est composé de quatre éléments : le prix fob, le fret, le taux de change et les assurances. Il y a plusieurs séries de prix A1 Spécial fob Bangkok disponibles et les variations entre eux sont souvent très importantes. Quelle que soit la série choisie, il faut veiller à ce que cette série reflète bien les réalités du marché international.

Le calcul des autres éléments du prix caf de référence pose moins de problèmes, mais il est important que cette formule et les explications de chaque poste soient clairement exposées dans le décret portant la fixation de la valeur de référence. On recommande aussi que les prix caf hebdomadaires soient diffusés dans les journaux chaque semaine, même pendant les huit mois qui ne sont pas des mois de référence, afin de garantir une plus grande transparence et une certaine régularité de ce système.

### **Compatibilité avec les accords du GATT et de l'UEMOA**

Le problème de la cohérence des systèmes de tarification présentés dans ce rapport avec les accords multilatéraux ne se pose pas. L'Accord du GATT ne présente aucune contrainte réelle à la mise en place de ces systèmes parce que le plafond de protection agréé pour le Sénégal est très élevé. Dans les années à venir (en 1997 ou 1998), il est possible qu'une protection de 45% soit en désaccord avec le maximum de 30% visé par l'UEMOA, ce qui pourrait nécessiter une réduction du plafond.

### **Impacts des systèmes de tarification sur les consommateurs**

Afin d'identifier les impacts prévisibles des différents systèmes de tarification sur les producteurs et les consommateurs sénégalais, on fait plusieurs simulations avec : 1) le prix actuel d'importation (septembre 1995), valeur caf hors-douane, le système de taxe variable ajustée et le système VR #5, et 2) le prix moyen d'importation pour la période de juillet 1986 à août 1995, les prix caf hors-douane, et les montants des deux systèmes qui correspondent au moyen du prix caf du barème.

Le prix actuel avec droits de douane est assez élevé, entre 243 FCFA/kg à Dakar avec des estimations de marge basse et 272 FCFA/kg à Ziguinchor avec une marge élevée. Evidemment, les prix hors-douane sont moins élevés, dans les 216-245 FCFA/kg. Il est intéressant de rappeler que, à cause de ses problèmes de trésor, la CPSP ne paie plus de droits de douane. Pourtant, les relevés de prix récents (fin août-début septembre), effectués par la CPSP, montre une forte augmentation des prix de détail, bien supérieure à ces scénarios. Selon la CPSP, pendant la période du 28 août au 9 septembre, le prix du riz brisé à Dakar a varié entre 275 FCFA et 350 FCFA/kg avec une moyenne d'à peu près 300 FCFA/kg. Dans les régions, toutes les tendances étaient à la hausse avec des prix de détail généralement compris dans une fourchette de 300-400 FCFA/kg.

Une combinaison de facteurs semble être responsable de ces perturbations du marché. D'abord, avec la fermeture, le 30 juin dernier, des magasins de la CPSP dans les régions, les commerçants sont maintenant obligés de venir à Dakar pour s'approvisionner. Le résultat est un véritable cauchemar administratif et logistique pour tous les acteurs de la filière. Selon la CPSP, les commandes individuelles sont maintenant limitées à 30 tonnes, ce qui occasionne des coûts fixes plus élevés que d'habitude pour les opérateurs et renforce la tendance à la hausse du prix de détail. Certains opérateurs allèguent l'influence politique comme facteur principal dans la décision d'attribution du riz vendu par la CPSP. Ce goulot d'étranglement au niveau des grossistes a suscité des pénuries dans les régions, aggravées par la période de soudure et par le manque de céréales locales, mil, sorgho, riz et maïs.

Il ne peut y avoir que deux solutions à ce problème : soit, on retourne au système non-libéral des prix administrés et uniformes sur l'ensemble du territoire avec la réouverture des magasins de la CPSP dans les régions, soit, on procède rapidement à une libéralisation totale des fonctions d'importation et de distribution aux grossistes. Si l'objectif de la période de transition est d'assurer un transfert aisé et graduel de ces fonctions au secteur privé, il faut admettre que cet objectif est loin d'être atteint et que la "demi-libéralisation" ne fonctionne pas en pratique.

Après la transition, et avec un retour à une situation du marché plus stable et plus saine, quel est le prix normal que peut attendre le consommateur? Si la situation passée peut nous guider, le prix caf moyen (hors-douane) depuis 1986 se situe dans les 132 FCFA/kg, prix bien inférieur à celui d'aujourd'hui. Ce prix hors-douane correspond à une fourchette de prix de détail de 167 FCFA/kg (Dakar, scénario marge basse) à 195 FCFA (Ziguinchor, scénario marge élevée). Le système de taxe variable donne un niveau de droits cumulés de 33,67%, soit une fourchette de prix de détail de 212-240 FCFA/kg, tandis que le Système #5, avec 15% de droits normaux et un forfait de 19,6 FCFA/kg, donne une fourchette légèrement inférieure, de 207-236 FCFA/kg. Pour Dakar, la plupart des observations tombent dans une fourchette de 200-220 FCFA/kg.

### **Impacts sur les producteurs**

Avec des cours mondiaux actuels très élevés, et sans aucune protection, les calculs montrent que le riz local (toujours avec un prix au producteur de 100 FCFA le kilo de paddy) est compétitif avec les importations dans les marchés de St Louis et de Ziguinchor. Le prix au

producteur pourrait monter jusqu'à 110-120 FCFA/kg et rester toujours compétitif avec les importations. Avec des droits de douane normaux (protection de 15%), le seul de compétitivité pour le prix au producteur se situe dans les 130 à 140 FCFA/kg.

Si les cours mondiaux, dans les années à venir, se stabilisent approximativement dans la moyenne de 1986 à 1995, le prix au producteur sera plus bas que maintenant. Avec une fourchette de 80 à 90 FCFA/kg sans protection, un certain niveau de protection reste nécessaire pour permettre à la production locale de faire face aux importations. Cependant, si l'on accepte le principe d'un prix au producteur de 120 à 130 FCFA/kg avec l'objectif d'inciter la culture mécanisée dans la Région de St Louis, la protection offerte par les deux systèmes de protection ne semble pas suffisante. Ces systèmes suffiront seulement si le prix caf hors-douane pour les brisures importées se stabilise autour de 170 à 175 FCFA/kg, ce qui correspond à un montant dédouané de 195 à 200 FCFA/kg. Or, il est peu probable que les cours mondiaux restent à ce niveau.

La compétitivité du riz local par rapport aux importations pour la consommation à Dakar (la justification officielle pour les gros investissements dans la culture irriguée de la Région du Fleuve) restera difficile à atteindre, quelles que soient les tendances des cours mondiaux ou le niveau de protection offert par la politique tarifaire. Avec des prix mondiaux très élevés (comme à présent et en 1989), le prix paritaire au producteur est seulement d'environ 90 à 95 FCFA le kilo de paddy hors-douane et de 105 à 110 FCFA/kg avec une protection tarifaire. Avec des prix plus ou moins "normaux," le prix paritaire pour le paddy rendu-Dakar, n'est que de 40 à 50 FCFA/kg, sans protection et de 70 à 80 FCFA/kg avec une protection tarifaire (d'à peu près 30% en moyenne).

Si l'on admet un prix de revient de paddy d'environ 90 à 95 FCFA/kg dans le Delta et l'utilisation de 120 jours de main d'oeuvre par hectare (en équivalent actif-agricole), un prix au producteur qui tourne autour de 110 à 120 FCFA/kg serait assez rémunérateur pour inciter à produire davantage. Toutefois, il est important de constater qu'un tel prix ne suffirait pas à alléger les lourdes dettes contractées auprès de la CNCAS dans cette zone.

En Casamance, les prix de revient sont généralement plus bas que dans la Région du Fleuve à cause de la faible mécanisation de la riziculture. Cependant, l'intensité de l'utilisation de la main d'oeuvre familiale et les rendements très bas rendent la riziculture peu rémunératrice. La commercialisation du riz est peu importante et on a pris l'habitude de dire que c'est la tradition et la psychologie des Diolas qui sont en cause. En admettant toujours que les habitudes traditionnelles pèsent lourd, on peut néanmoins s'interroger sur les possibilités d'une plus grande commercialisation de riz local en Casamance dans un cadre libéral. L'ancienne politique de prix uniforme sur l'ensemble du territoire a eu pour conséquence de rendre le riz importé livré à Ziguinchor le plus subventionné du pays. Mais avec l'élimination de la péréquation du transport et la fermeture des magasins régionaux de la CPSP en juin, le riz importé est actuellement plus cher à Ziguinchor que dans toutes les autres grandes villes du Sénégal (entre 400 et 450 FCFA/kg). Il est difficile de croire que, dans un tel climat, les producteurs casamançais n'essayeront pas de le commercialiser davantage cette année. Un prix de gros à Ziguinchor de 300 FCFA/kg (bien inférieur au prix de gros actuel) correspond à un prix au producteur

d'environ 160 à 165 FCFA/kg. Donc, il est raisonnable de penser que, dès la récolte de cette année, les producteurs casamançais feront un plus grand effort qu'autrefois pour écouler une partie de leur production sur le marché.

### **Possibilités de substitution du riz importé par d'autres céréales locales**

En théorie, la dévaluation du FCFA aurait dû permettre une incitation à la production et à la consommation de céréales locales parce que les importations étaient devenues beaucoup plus chères que les autres céréales locales (mil, sorgho, maïs). Pourtant, les prix relatifs de riz importé/mil-sorgho n'ont guère changé depuis la dévaluation. L'écart entre le prix du riz importé et le prix du mil/sorgho a augmenté juste après la dévaluation. Pourtant, avec la récolte de l'hivernage 1994, cet écart a fortement diminué à partir d'octobre 1994. Il y a plusieurs facteurs possibles pour expliquer ces hausses récentes de prix du mil/sorgho : l'augmentation du prix au producteur de l'arachide de l'huile qui aurait pu mener à une réduction de la production des céréales, l'inflation générale de 1994 qui aurait incité chaque acteur dans la chaîne de commercialisation à demander plus d'argent, y compris les producteurs, les paysans qui auraient pu introduire le coût des intrants agricoles dans le prix de vente des nouvelles récoltes, la baisse de la production céréalière, qui était inférieure à celle de la très bonne récolte de 1993/94, et la vente des pasteques qui était une source plus importante de ressources monétaires que dans le passé.

Les analyses faites dans le passé du comportement des consommateurs sénégalais ont généralement montré que la demande de riz importé est peu sensible aux changements de prix et que la demande d'autres céréales comme le mil/sorgho est aussi peu sensible aux changements de prix du riz importé.

### **Mesures d'accompagnement**

L'annonce d'une politique claire et transparente de tarification sera importante pour assurer une transition efficace et sans perturbation des fonctions d'importation de la CPSP au secteur privé. Pourtant, il y a d'autres mesures qu'il faut élaborer et mettre en place à l'annonce de la libre importation de riz brisé. Dans le cas contraire, le secteur privé hésitera beaucoup avant de se lancer dans ce commerce.

Au moment de l'annonce de la privatisation des importations, il faut aussi annoncer la date de fermeture de la CPSP et la dernière date d'autorisation d'importation de cette agence. Ce n'est qu'au moment où la CPSP se retirera du marché que le secteur privé pourra opérer librement. A cause de la politique de fixation du prix de cession aux grossistes à Dakar et des hausses des cours mondiaux ces derniers mois, le Gouvernement subventionne le prix du riz. L'Etat a suspendu les paiements de droits de douane pour les importations de riz effectuées par la CPSP et donc, les subventions atteignent les 36-37 FCFA/kg. Il ne sera pas possible pour les opérateurs privés d'importer s'ils doivent payer des droits de douane, tandis que la CPSP restera exonérée. Il faut aussi annoncer la suppression du prix contrôlé au niveau de la cession aux grossistes à Dakar.

La mise en place d'un système d'information sur les marchés (SIM) devrait être une priorité afin d'assurer la transparence des opérations commerciales dans la filière et encourager la concurrence. Ces informations sont de deux types. En premier lieu, l'Etat a intérêt à suivre les quantités et les prix d'importation afin de promouvoir une bonne planification par les opérateurs privés et être en mesure de répondre aux cas d'urgences (ou de les éviter). Ensuite, il sera nécessaire de suivre les prix du marché mondial et de diffuser ces informations dans les journaux.

### **Suivi de l'impact de la libéralisation de la filière riz**

Avec la dévaluation et la libéralisation, le contexte économique de la filière riz est en train de complètement changer. On a identifié plusieurs activités prioritaires de suivi, d'évaluation et d'analyse politique. Il faut procéder à l'élaboration d'un document de projet qui précise les informations prioritaires, fréquence, méthodes de diffusion et emplacement du SIM. Il faut aussi procéder à la recherche de sources potentielles de financement. Ce SIM devrait être d'une taille modeste. Une partie du financement devrait venir des opérateurs privés pour faire en sorte que le SIM réponde bien aux besoins réels de sa clientèle.

Il serait souhaitable aussi de mener une reconnaissance rapide des conditions de commercialisation de la campagne 1995/96. Cette campagne sera la première campagne agricole faisant suite à la libéralisation de la commercialisation dans les régions. Pour les producteurs de la Région du Fleuve Sénégal, déjà bien intégrés dans les circuits commerciaux, il faut observer dans quelle mesure ils pourront bénéficier des prix au consommateur très élevés. Le marché pour le riz local est-il vraiment concurrentiel? ou les commerçants ont-ils les moyens d'imposer un prix de paddy moins élevé que celui qui serait pratiqué dans un marché complètement concurrentiel?

Pour les producteurs de Ziguinchor, il faut déterminer si les changements dramatiques des conditions de marché sont en train de changer leurs décisions de commercialisation et d'auto-consommation. Le désintéressement général des populations de cette zone est un phénomène culturel et non pas économique qui devrait être soumis à un test empirique dès cette campagne.

Une fois libéralisé, il est probable que les importations seront effectuées par un groupe très restreint de gros opérateurs. La domination du marché et un comportement déloyal d'un monopoliste ou d'un oligopoliste sont possibles, ce qui aurait pour résultat des marges excessives pour les importateurs au détriment des autres acteurs dans la chaîne de commercialisation et au détriment des consommateurs. Il faudra donc analyser l'évolution de la structure et de la concurrence de la filière.

Le manque des données fiables est en général la plus grande contrainte dans le calcul des comptes d'exploitation. C'est un problème pour la Casamance, mais pas pour la Région du Fleuve Sénégal. Pour améliorer la disponibilité des données fiables en Casamance, il serait souhaitable de faire une étude ponctuelle pour estimer les prix de revient plus fiables que ce qui est possible avec des données très anciennes. Dans le Delta, depuis la dévaluation, au moins cinq organismes ont calculé les comptes d'exploitation pour les différentes catégories.

d'aménagement rizicole. Pourtant, il y a des écarts très larges entre leurs estimations des coûts et des rendements, les méthodes utilisées pour parvenir aux calculs étant souvent très différentes et pas toujours suffisamment transparentes. Pour que toutes ces agences parlent le même langage, il serait souhaitable d'utiliser une seule approche méthodologique, comme par exemple la Matrice de Politique Agricole (*Policy Analysis Matrix - PAM*). Quelle que soit la méthodologie commune choisie, il faudrait mettre en place un atelier de formation de plusieurs jours où seraient regroupés les techniciens des différents services concernés.

# 1 INTRODUCTION

## 1.1. Contexte de la réforme de la politique tarifaire

Depuis plus de 10 ans, le Gouvernement du Sénégal (GDS) mène une politique de désengagement graduel concernant la filière riz. En commençant par la Nouvelle Politique Agricole (1984), la SAED a transféré la plupart de ses anciennes fonctions (commercialisation, transformation, prestation de service) aux organisations paysannes et au secteur privé.

En juin 1995, le GDS a signé, avec les bailleurs de fonds, le Programme d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA). Le volet riz (Programme d'Ajustement du Secteur Riz — PASR, signé séparément avec l'USAID en février 1995)<sup>1</sup> vise une libéralisation totale de la commercialisation et de l'importation du riz brisé avant février 1996.

A ce jour (octobre 1995), la filière riz est en pleine mutation. En faisant exception du prix de cession aux grossistes à Dakar des brisures, toujours fixé par les autorités (à 195 FCFA/kg), les prix du marché intérieur sont complètement libéralisés. La Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (CPSP), débarrassée de la plupart de ses fonctions de commercialisation, stockage et péréquation, reste le seul importateur agréé de riz brisé.

Pour la libéralisation complète de l'importation du riz, deux mesures restent à mettre en place : 1) l'identification des modalités de mise en œuvre de la nouvelle politique tarifaire pour le riz brisé et 2) l'élaboration des procédures et du calendrier pour le transfert des fonctions d'importation de la CPSP aux importateurs privés.

Dans son rapport sur l'impact de la dévaluation sur les filières riz dans tous les pays de l'UEMOA, la FAO (1994) a prétendu que c'était la filière riz au Sénégal qui était "la plus difficile à gérer". Pendant la période coloniale et à cause d'une politique délibérée de l'administration française, le consommateur sénégalais a développé une préférence pour les brisures, importées des colonies françaises en Asie — notamment d'Indochine. Le riz brisé est moins cher que tout autre type de riz, considéré comme un sous-produit dans les marchés mondiaux. En tant que pays côtier, le producteur sénégalais ne bénéficie pas de protection naturelle, un atout majeur pour les producteurs maliens et burkinabes qui font face aux importations de 30 à 50 FCFA/kg plus élevées que celles de leurs homologues sénégalais, uniquement à cause du coût élevé du transport.

En dépit de ce problème, depuis les années soixante-dix, le GDS, avec le soutien des bailleurs de fonds divers, effectue des investissements massifs dans l'irrigation le long du Fleuve Sénégal. Pourtant, la compétitivité du riz local face aux importations reste problématique. Selon la FAO, les coûts de production dans la vallée du Fleuve sont parmi les plus élevés de l'Afrique de l'Ouest. La compétitivité s'est améliorée après la dévaluation, mais relativement peu, une augmentation légère du prix au producteur ayant été accompagnée d'une augmentation très forte du prix des intrants.

---

<sup>1</sup> Les quatre bailleurs de fonds qui soutiennent le PASA sont la Banque Mondiale, l'USAID, la Caisse Française du Développement et l'Union Européenne. Parmi ces agences internationales, l'USAID est le chef de file du PASR. L'accord de subvention du PASR se trouve en Annexe A.

15

Les possibilités de substitution du riz par les autres denrées produites localement sont plus limitées au Sénégal, pays du Sahel que dans les autres pays côtiers bénéficiant d'une pluviométrie bien supérieure. Par exemple, les Ivoiriens, eux aussi grands consommateurs de riz importé, ont plus de choix et un régime alimentaire de base plus diversifié que les Sénégalais (céréales, mais aussi tubercules et plantains)

Ces conditions ont pour résultat une forte croissance des importations de riz depuis 25 ans. Le Tableau 1.1 montre les tendances de la production et des importations de céréales entre 1970 et 1993. Depuis 1970, les importations de riz ont presque quadruplées, tandis qu'on constate une stagnation de la production des céréales traditionnelles — le mil et le sorgho. La filière maïs montre seule un certain dynamisme passant de 30-50 000 t/an à 120-140 000 t/an dans les années 90. Avec des importations de riz de 400 000 t/an, les problèmes de la filière

**Tableau 1.1 · Comparaison des productions et des importations pour la filière céréalière (en 1000 tonnes)**

TYPE	MIL SORGHO		MAÏS		RIZ		BLE
	Années	Prod	Import	Prod	Import	Prod*	Import
70	635	0	49	5	99	119	112
71	384	30	33	33	65	188	112
72	583	0	38	10	76	170	95
73	322	0	20	51	27	192	105
74	510	37	34	54	46	210	91
75	800	8	43	14	84	102	108
76	616	65	44	29	91	245	126
77	507	78	43	21	88	249	105
78	410	134	33	30	44	248	144
79	752	48	54	14	102	357	124
80	521	82	46	33	68	333	114
81	545	74	57	38	45	362	164
82	736	16	95	12	89	361	132
83	585	80	82	26	75	414	150
84	352	224	61	42	71	424	184
85	471	205	99	38	95	353	166
86	950	16	147	15	103	366	119
87	634	26	108	16	100	287	134
88	801	18	114	16	95	374	133
89	594	13	123	24	102	469	177
90	766	2	132	8	118	368	164
91	660	39	142	35	124	403	157
92	671	31	103	5	119	434	155
93	563	-	115	14	124	392	109

\* La production est calculée en multipliant la production de paddy par le coefficient 0,7

Les importations comprennent l'aide alimentaire

Sources Ministère du Plan, PAM, et UPA

riz ont maintenant un impact majeur sur la situation macro-économique et sur la balance des paiements

Enfin, le riz n'est ni un produit de luxe, ni une denrée consommée uniquement dans les grandes villes. Le Graphique 1 illustre clairement l'importance du riz (pour la plupart, d'importation) dans les régimes alimentaires des citadins les plus démunis, ainsi que dans celui des ménages ruraux de bas revenu. Dans les villes, la consommation de riz pour les ménages pauvres atteint 40 à 50% de la consommation calorique totale. Dans les zones rurales, la moyenne pour les couches pauvres est de 25 à 30% — ce qui dissimule les différences régionales parce que la consommation de riz importé est devenue très importante dans les régions nord comme celle de Louga et celle de Diourbel, où depuis 20 ans, la production des céréales (mil/sorgho) s'est beaucoup réduite à cause du processus inexorable de désertification et d'appauvrissement des sols.

En bref, les décideurs de la filière riz au Sénégal sont confrontés au dilemme classique de la politique de prix agro-alimentaires ("food price dilemma") décrit par Timmer, Falcon et Pearson (1983), où les intérêts et le bien-être des consommateurs et des producteurs sont opposés. Pour remédier à ce dilemme, le GDS a élaboré un nouveau système de tarification pour le riz brisé en s'appuyant sur une loi ée votée par l'Assemblée Nationale le 18 août 1995<sup>2</sup>. Cette loi vise à "assurer à la production de riz une protection efficace et une plus grande compétitivité," en même temps qu'une modulation dans le temps du taux de protection afin de ne pas pénaliser excessivement le consommateur.

En plus des droits normaux de douane, la loi introduit un prélèvement calculé deux fois par an en fonction d'une valeur de référence (VR). Cette VR (caf Dakar) "correspond à la moyenne des cotations hebdomadaires de riz brisé A1 Spécial" calculée sur deux périodes de deux mois (septembre/octobre et avril/mai) pour être respectivement appliquée de novembre à mai et de juin à octobre.

## 1.2 Objectifs et organisation du rapport

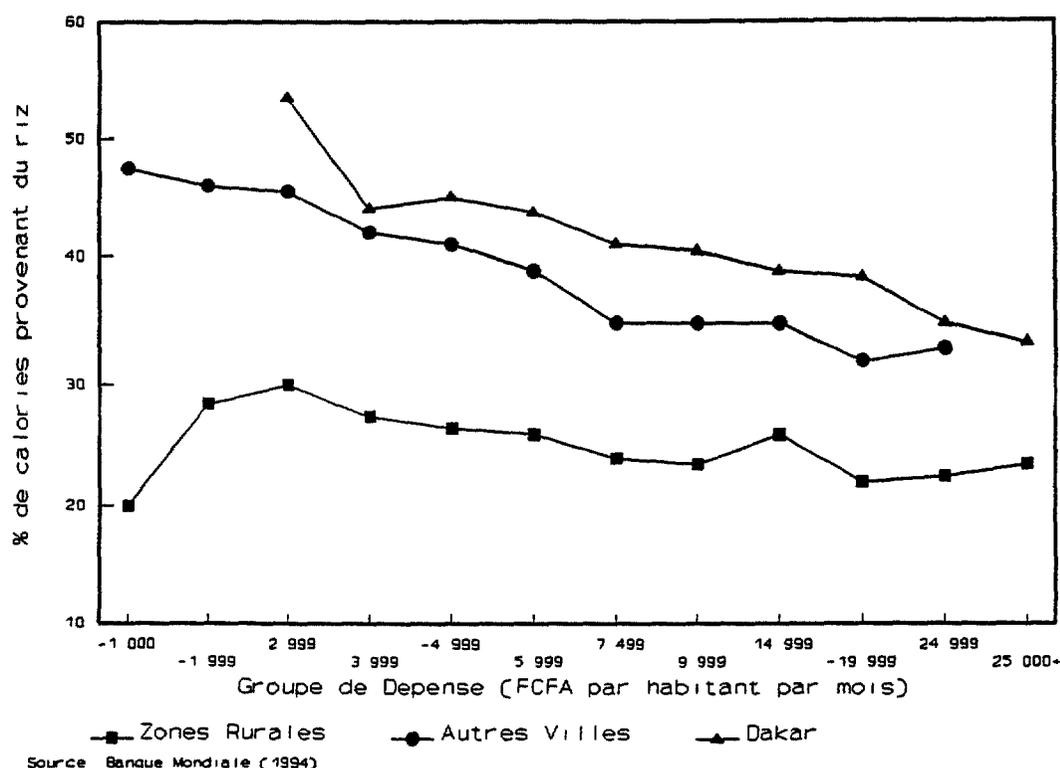
Les objectifs principaux du rapport sont les suivants

- Revoir toutes les dimensions de la nouvelle politique du GDS pour le riz, y compris son impact vraisemblable sur les groupes concernés, la transparence et la facilité de son administration par des importateurs privés, par la Douane et par les services portuaires,

---

<sup>2</sup> Une copie du projet de loi se trouve en Annexe B. La loi n'est pas encore publiée dans le "Journal Officiel".

**Graphique 1 1 · Part du riz dans la consommation calorique totale par groupe de dépense pour Dakar, les autres villes, et les zones rurales (1991/92)**



- Considérer le degré de compatibilité entre la politique de protection tarifaire et l'Accord du GATT en matière agricole et les accords de l'UEMOA portant sur la protection commune des frontières pour les produits agricoles importés,
- Elaborer des recommandations pour des études ultérieures et tout autre travail sur la politique de commerce agricole dans le PASR, en accordant une attention spéciale aux sources actuelles et futures d'information sur le commerce du riz au Sénégal

La prochaine partie du rapport identifie les avantages et les inconvénients de plusieurs systèmes de tarification, selon six critères qualitatifs et quantitatifs. On examinera quatre systèmes qui incorporent la VR, deux systèmes de taxe variable et le système actuel de taxe "ad valorem" constante. La question de la compatibilité de ces systèmes avec les accords du GATT et de l'UEMOA est aussi abordée.

On a choisi ces systèmes pour répondre, dans la mesure du possible, aux besoins du comité technique du GDS qui doit élaborer le décret sur la tarification du riz brisé<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Ce comité est présidé par un représentant du Ministère de Finances et du Plan, et compose de représentants des Ministères de l'Agriculture (UPA) et du Commerce, de la Douane, de la CPSP, et des bailleurs de fonds qui soutiennent le PASA — l'USAID, la Banque Mondiale, la CFD et l'Union Européenne.

18

La troisième partie analyse les impacts prévisibles de la nouvelle politique de tarification sur les consommateurs et sur les producteurs. Ces analyses sont faites seulement avec les deux systèmes jugés les meilleurs dans la deuxième partie. On se pose aussi la question d'une substitution possible du riz importé par d'autres céréales locales (mil/sorgho, maïs) pour déterminer si, dans le nouveau cadre économique de post-dévaluation, des possibilités importantes de substitution existent.

La dernière partie examine les mesures d'accompagnement nécessaires dans les prochains mois pour procéder à la libéralisation totale de l'importation et de la commercialisation du riz au Sénégal. On identifie aussi plusieurs priorités pour le suivi et l'évaluation dans le nouveau cadre de libéralisation de la filière riz.

## 2. ANALYSE DES MECANISMES ALTERNATIFS DE PROTECTION DU RIZ LOCAL

### 2.1 Objectifs et présentation des systèmes

La loi sur le mécanisme de protection du riz local semble faire l'objet d'au moins quatre interprétations différentes. Ces différentes interprétations ont comme source d'ambiguïté l'utilisation de la valeur de référence (VR) pendant sa période d'application (c'est à dire novembre à mai pour la VR calculée en septembre/octobre, et juin à octobre pour la VR calculée en avril/mai)

Dans cette partie du rapport, on identifie les avantages et inconvénients de chacune de ces quatre interprétations, et aussi d'une tarification variable et d'une tarification "ad valorem" constante

Avant de décrire ces différents systèmes, il faut rappeler que la nouvelle politique tarifaire doit remplir trois conditions primordiales afin d'assurer un transfert efficace et sans perturbation des opérations d'importation du secteur publique au secteur privé

- Le système tarifaire et les procédures pour calculer les VR, ainsi que le niveau des droits de douane et du prélèvement, doivent être clair et transparent au niveau de chaque acteur concerné par la réforme et pendant toute l'année — les importateurs privés, les autorités, les douaniers, et les bailleurs de fonds,
- La structure du barème tarifaire (VR et prélèvements applicables) doit refléter, autant que possible, les conditions actuelles de l'offre et de la demande dans les marchés internationaux, afin d'éviter soit une sur-protection des producteurs (qui pénalisent les consommateurs), soit une sous-protection (avec effets nuisibles sur la production rizicole), et
- Après que ces conditions décrites ci-dessus soient remplies, le système tarifaire doit maximiser les revenus perçus par la Douane

Les interprétations notées sur le mécanisme de protection du riz local sont les suivantes

**#1 Taxe "ad valorem" constante calculée en fonction de la VR et révisée deux fois par an.** Une fois que l'on a calculé la VR, le niveau du cumul des droits de douanes et du prélèvement (en pourcentage), correspondant à la VR, est appliqué sur chaque cargaison pendant la période d'application, quel que soit la valeur caf déclarée par l'importateur

Exemple pour la période de référence de septembre/octobre, la moyenne des cotations hebdomadaires donne une VR caf de 145 FCFA/kg, ce qui correspond aux droits cumulés de 25%. Chaque cargaison réceptionnée au port de Dakar entre novembre et

jusqu'en fin mai est assujettie à une taxe "ad valorem" de 25%, quel que soit la valeur caf déclarée par l'importateur

**#2. Taxe forfaitaire constante calculée en fonction de la VR et révisée deux fois par an.** Une fois que l'on a calculé la VR, le niveau du cumul des droits de douanes et du prélèvement (en termes absolues), correspondant à la VR, est appliqué sur chaque cargaison pendant la période d'application, quel que soit la valeur caf déclarée par l'importateur

Exemple pour la période de référence de septembre/octobre, la moyenne des cotations hebdomadaires donne une VR caf de 145 FCFA/kg, ce qui correspond aux droits cumulés de 25%, soit un montant de 36,25 FCFA/kg. Chaque cargaison réceptionnée au port de Dakar entre novembre et jusqu'en fin mai est assujettie à une taxe forfaitaire de 36,25 FCFA/kg, quel que soit la valeur caf déclarée par l'importateur

**#3. Taxe variable "ad valorem"** On applique le taux du cumul des droits de douanes et du prélèvement (en pourcentage) dans le barème correspondant à la valeur caf déclarée par l'importateur. Le taux varie en fonction de la valeur caf actuelle de chaque cargaison. Du fait que la VR n'intervient plus, ce système ne figure pas parmi les quatre interprétations de la loi. Néanmoins, il est intéressant de le comparer aux autres systèmes

Exemple A l'arrivée d'une cargaison, si l'importateur déclare un prix caf de 145 FCFA/kg correspondant à un droit cumulé de 25% selon le barème, on applique un cumul de 25%. Si un autre bateau arrive avec une valeur caf déclarée de 125 FCFA/kg, un taux de 35% de cette valeur caf est perçu par la douane, etc

**#3A. Taxe variable "ad valorem" améliorée.** Au lieu de l'application *stricto sensu* du barème aux valeurs caf déclarées, on calcule une réduction constante (en pourcentage) de la taxation entre 115 et 160 FCFA/kg, soit 0,67% de réduction pour chaque FCFA d'augmentation de la valeur caf déclarée. Comme le système #3, la VR n'intervient plus. Le barème correspondant à un tel système est présenté dans le Tableau 2.1

Exemple A l'arrivée d'une cargaison, si l'importateur déclare un prix caf de 145 FCFA/kg correspondant à un droit cumulé de 25% selon le barème en Tableau 2.1, on applique un cumul de 25% pour un montant dédouané de 181 249 FCFA/t. Si un autre bateau arrive avec une valeur caf déclarée de 125 FCFA/kg, un taux de 38,33% de cette valeur caf est perçu par la douane, soit un montant dédouané de 172 916 FCFA/t, etc

**#4. Dérivés des systèmes #1 et #3.** Si on calcule la VR et on y ajoute tous les droits cumulés selon le barème correspondant à la VR, on obtient un montant dédouané (prix caf plus droits de douane plus prélèvement). Pendant la période d'application, si la valeur caf actuelle d'une cargaison est inférieure au montant dédouané (MDD), on applique sur la valeur caf actuelle le droit normal plus le prélèvement conformément au barème. Si la valeur caf actuelle d'une cargaison est supérieure au MDD, on applique seulement le droit normal de 15%

Exemple pendant la période de référence de septembre/octobre, si la moyenne des cotations hebdomadaires donne une VR caf de 100 FCFA/kg, correspondant aux droits cumulés de 45%, on obtient un MDD de 145 FCFA/kg. Si à l'arrivée d'une cargaison, l'importateur déclare un prix caf de 125 FCFA/kg, ce qui est inférieur au MDD on applique le taux cumulé de 35% sur ce prix caf. Si un autre bateau arrive avec une valeur caf déclarée de 155 FCFA/kg, ce qui est supérieur au MDD on n'applique que le droit normal de 15% sur ce prix caf.

**#5 Droits normaux "ad valorem" de 15%** (sur la valeur caf réelle de chaque cargaison), avec prélèvement constant forfaitaire, calculée en fonction de la VR et révisée deux fois par an. Une fois que l'on a calculé la VR, le niveau du prélèvement correspondant à la VR est calculé (en termes absolus). Pendant la période d'application, on applique les droits normaux ("ad valorem") sur la valeur caf déclarée pour chaque cargaison, en ajoutant le prélèvement forfaitaire calculé sur base de la VR.

Exemple pour la période de référence de septembre/octobre, la moyenne des cotations hebdomadaires donne une VR caf de 145 FCFA/kg, ce qui correspond aux droits normaux de 15%, plus un prélèvement de 10%, ce qui donne un prélèvement forfaitaire de 14,5 FCFA/kg. Chaque cargaison réceptionnée au port de Dakar entre novembre et jusqu'en fin mai est assujettie à une taxe "ad valorem" de 15% sur base de la valeur caf réelle,

et à une taxe forfaitaire de 14,5 FCFA, quel que soit la valeur caf déclarée par l'importateur. Si pendant cette période, à l'arrivée d'une cargaison, l'importateur déclare un prix caf de 125 FCFA/kg, il paie une taxe "ad valorem" de 15% (dans ce cas, un

**Tableau 2.1 : Barème des droits de douane et des prélèvements pour un système de taxe variable**

Valeur caf Déclarée	Droits de Douane	Prélèvement	Montant Dédouane
115 000	15,00%	30,00%	166 750
116 000	15,00%	29,33%	167 427
117 000	15,00%	28,67%	168 090
118 000	15,00%	28,00%	168 740
119 000	15,00%	27,33%	169 377
120 000	15,00%	26,67%	170 000
121 000	15,00%	26,00%	170 610
122 000	15,00%	25,33%	171 206
123 000	15,00%	24,67%	171 790
124 000	15,00%	24,00%	172 360
125 000	15,00%	23,33%	172 916
126 000	15,00%	22,67%	173 460
127 000	15,00%	22,00%	173 989
128 000	15,00%	21,33%	174 506
129 000	15,00%	20,67%	175 009
130 000	15,00%	20,00%	175 499
131 000	15,00%	19,33%	175 976
132 000	15,00%	18,67%	176 439
133 000	15,00%	18,00%	176 889
134 000	15,00%	17,33%	177 326
135 000	15,00%	16,67%	177 749
136 000	15,00%	16,00%	178 159
137 000	15,00%	15,33%	178 556
138 000	15,00%	14,67%	178 939
139 000	15,00%	14,00%	179 309
140 000	15,00%	13,33%	179 666
141 000	15,00%	12,67%	180 009
142 000	15,00%	12,00%	180 339
143 000	15,00%	11,33%	180 655
144 000	15,00%	10,67%	180 959
145 000	15,00%	10,00%	181 249
146 000	15,00%	9,33%	181 525
147 000	15,00%	8,67%	181 788
148 000	15,00%	8,00%	182 038
149 000	15,00%	7,33%	182 275
150 000	15,00%	6,67%	182 498
151 000	15,00%	6,00%	182 708
152 000	15,00%	5,33%	182 905
153 000	15,00%	4,67%	183 088
154 000	15,00%	4,00%	183 258
155 000	15,00%	3,33%	183 415
156 000	15,00%	2,67%	183 558
157 000	15,00%	2,00%	183 688
158 000	15,00%	1,33%	183 804
159 000	15,00%	0,67%	183 908
160 000	15,00%	0,00%	184 000
161 000	15,00%	0,00%	185 150
162 000	15,00%	0,00%	186 300
163 000	15,00%	0,00%	187 450
164 000	15,00%	0,00%	188 600
165 000	15,00%	0,00%	189 750

montant de 18,75 FCFA/kg), et le forfait de 14,5 FCFA, soit un total de 33,25 FCFA/kg. Si un autre bateau arrive avec une valeur caf déclarée de 155 FCFA/kg, l'importateur paie une taxe "ad valorem" de 15% (dans ce cas, un montant de 23,25 FCFA/kg), et le forfait de 14,5 FCFA, soit un total de 37,75 FCFA/kg.

En plus de ces systèmes, nous analysons aussi les avantages et inconvénients du système de taxation "ad valorem" constante, système actuel avec un taux de 16,2% (système #6).

Dans l'analyse qui suit, on utilise trois critères qualitatifs et trois critères quantitatifs pour évaluer les différents systèmes. Les critères qualitatifs sont possibilité ou probabilité de sur ou sous-protection, niveau de risque pour les importateurs, et transparence au niveau de la Douane.

Les critères quantitatifs sont la répercussion de la variation des cours mondiaux sur le marché intérieur, le prix dédouané moyen (valeur caf plus droits de douane et prélèvement), et les recettes de l'Etat. Ils sont évalués avec l'aide des simulations qui se trouvent en annexe. Ces simulations sont basées sur les prix fob (A1 Spécial Thaïlandais) mensuels de septembre 1986 jusqu'en août 1995. Dans cet exercice, nous appliquerons sur toute la période antérieure à la dévaluation un taux d'échange actuel (c'est à dire, 1 FF = 100 FCFA pendant toute la période) et un coût constant de \$47/t pour le fret. Evidemment, cela ne reflète pas la situation réelle du passé, mais ce qui est important ici c'est la comparaison entre les différents systèmes — pas la comparaison avec les réalités du passé.

Les critères et les résultats sont présentés au Tableau 2.2.

## 2.2 Avantages et inconvénients des différents systèmes

### 2.2.1 Possibilité de sous/sur-protection

Dans le contexte de ce rapport, la "sous ou sur-protection" veut dire que l'on se trouve dans une situation où les droits et prélèvements perçus ne correspondent plus aux conditions de l'offre et de la demande du marché international.

Pour tous les systèmes, sauf les systèmes #3 et #3A, la probabilité de sous ou sur-protection est le désavantage le plus sérieux. D'abord, en fixant un niveau constant de tarification sur base d'une VR, calculée plusieurs mois avant la période d'application, la sous/sur-protection est possible si les cours mondiaux descendent/montent entre-temps. Si, par exemple, un des quatre systèmes VR (#1, #2, #4, ou #5) était déjà en place, le niveau de protection serait actuellement très élevé parce que les prix mondiaux ont beaucoup augmenté depuis les mois d'avril et mai (période de référence valable si le système était déjà en vigueur). La moyenne du prix fob Bangkok pendant ces deux mois était d'environ \$235/t, ce qui donne un prix caf Dakar de FCFA 139 210/t, et place le riz importé dans la fourchette de 30% (taux cumulé). Cependant, en août 1995, le prix fob a augmenté de \$40/t pour une moyenne de \$295/t (ce qui est le prix le plus cher depuis au moins 15 ans pour les brisures), soit un prix caf Dakar de 172 040/t. Si le système #1 était en vigueur, on aurait été obligé en août, d'appliquer

**Tableau 2.2 · Critères et résultats pour les six systèmes de tarification**

Critères	Système						
	#1	#2	#3	#3A	#4	#5	#6
<b>Qualitatifs</b>							
Possibilité de sur/sous-protection	Moyen	Moyen	Bas	Bas	Moyen	Moyen	Haut
Risque pour importateurs	Haut	Haut	Moyen/ Bas	Bas	Haut	Haut/ Moyen	Bas
Transparence	Moyen	Haut	Bas	Moyen	Moyen/ Bas	Moyen/ Haut	Moyen
<b>Quantitatifs</b>							
Coefficient de variation	12 46%	10 68%	9 61%	9 35%	12 46%	11 55%	17 85%
Recettes (milliards de FCFA)	109 7	108 2	109 8	111 8	109 7	108 2	57,2
Prix dédouane moyen (FCFA/t) 1/	174 585	174 038	174 642	175 390	174 585	174 020	154 782

1/ Prix caf + droits de douane + prélèvement

un taux de 30%, ce qui aurait donné un prix dédouané de FCFA 223,652/t Avec le système #2, le forfait qui aurait été appliqué serait de 41 763/t, soit un prix dédouané de FCFA 213,803/t Le système #5 donnerait un prix dédouane qui se situerait entre le prix des systèmes #1 et #2, soit 218 728 Rappelons qu'il faut ajouter à ces montants dédouanés environs 20 000 FCFA/t pour arriver à un prix de cession aux grossistes à Dakar

En principe, l'objectif du système #4 était d'éviter un tel problème Cependant, les simulations de 1986 à 1995 dans le cas du système #4 donne exactement les mêmes résultats que le système #1 — même en août 1995 qui est un cas typique de ce qu'on a voulu éviter avec un tel système La raison est que le système #4 ne peut être employé qu'aux moments où la VR est très faible (caf HT de maximum 110 FCFA/kg) et les valeurs caf actuelles pendant la période d'application montent énormément Le Tableau 2 3 donne des exemples Si la VR HT était de 100 FCFA, le prix caf actuel devrait monter jusqu'à 145 FCFA/kg (par 45%), avant que l'on utilise le système #4 Bien que le marché mondial de riz est loin d'être stable, on ne voit jamais de telles variations en l'espace de six ou sept mois Pour la période des simulations, le système #4 donne toujours le même niveau de tarification que le système #1

L'inverse est aussi possible (c'est à dire une VR élevée mène à une sous-protection de la production locale lorsque les prix caf actuels diminuent) Sur les 18 périodes calculées entre 1986 et 1995, 7 ou 8 périodes montre cette tendance

Pour le système #6, il n'est pas tout à fait juste de parler de sous ou sur-protection, parce qu'au moment où le gouvernement décide d'appliquer une taxe "ad valorem" constante, tous les effets des fluctuations des cours mondiaux sont répercutés directement sur le marché intérieur,

24

cause pour laquelle, il faut tout simplement dire ce qui est bien évident qu'une tarification faible (16,2%) donne peu de protection aux producteurs lorsque les prix mondiaux sont faibles, et une tarification forte (45%) pénalise les consommateurs lorsque les prix mondiaux sont élevés

### 2.2.2 Introduction de risque pour les importateurs

Parmi tous les systèmes, c'est le système #6 qui est le moins risqué pour les importateurs. En fonction du prix caf et du taux de change du dollar, une tarification "ad valorem" constante donne un prix dédouané plus ou moins sûr, la seule variable non maîtrisée à 100% étant le taux d'échange entre la prise de décision d'importer et le moment de l'arrivée d'une cargaison.

Les systèmes #3 et #3A introduisent un élément de risque, parce que s'il y a une fluctuation significative et non anticipée dans le taux d'échange, au moment de l'arrivée du bateau, l'importateur peut se trouver dans une situation

autre (au niveau du bareme) qu'au moment de la commande. Pourtant, ce problème ne semble pas grave parce que la co-variance entre les mouvements du taux d'échange et le niveau de tarification avec une taxe variable est négative — c'est à dire, si le FCFA se déprécie face au dollar (et la valeur caf exprimée en FCFA augmente), le taux de tarification baisse.

Le Tableau 2 4 donne une illustration pour le cas d'un importateur qui obtient un prix caf d'un de ses fournisseurs de \$255/t. L'importateur calcule qu'avec un taux d'échange de FCFA 500 le dollar, il paiera une taxe "ad valorem" de 35% sous le système #3, soit une valeur dédouanée de 172 125 FCFA/t. Si entre le moment de la prise de décision d'importer et l'arrivée du bateau, le dollar monte à 525 FCFA ou 550 FCFA, l'importateur ne sera pas

Tableau 2 3 . Simulation des prix caf avec le système #4

VR du caf	DD & P	MDD	VR du caf	DD & P	MDD
100,0	45%	145,00	145,0	25%	181,25
Valeurs actuelles			Valeurs actuelles		
caf actuel	DD & P	MDD	caf actuel	DD & P	MDD
115,0	45%	166,75	100,0	45%	145,00
125,0	35%	168,75	115,0	45%	166,75
135,0	30%	175,50	125,0	35%	168,75
145,0	15%	166,75	135,0	30%	175,50
155,0	15%	178,25	155,0	20%	186,00
165,0	15%	189,75	165,0	15%	189,75
Valeurs actuelles			Valeurs actuelles		
VR du caf	DD & P	MDD	VR du caf	DD & P	MDD
115,0	45%	166,75	155,0	20%	186,00
Valeurs actuelles			Valeurs actuelles		
caf actuel	DD & P	MDD	caf actuel	DD & P	MDD
100,0	45%	145,00	100,0	45%	145,00
125,0	35%	168,75	115,0	45%	166,75
135,0	30%	175,50	125,0	35%	168,75
145,0	25%	181,25	135,0	30%	175,50
155,0	20%	186,00	145,0	25%	181,25
165,0	15%	189,75	165,0	15%	189,75
Valeurs actuelles			Valeurs actuelles		
VR du caf	DD & P	MDD	VR du caf	DD & P	MDD
125,0	35%	168,75	165,0	15%	189,75
Valeurs actuelles			Valeurs actuelles		
caf actuel	DD & P	MDD	caf actuel	DD & P	MDD
100,0	45%	145,00	100,0	45%	145,00
115,0	45%	166,75	115,0	45%	166,75
135,0	30%	175,50	125,0	35%	168,75
145,0	25%	181,25	135,0	30%	175,50
155,0	20%	186,00	145,0	25%	181,25
165,0	15%	189,75	155,0	20%	186,00
Valeurs actuelles			Valeurs actuelles		
VR du caf	DD & P	MDD	VR du caf	DD & P	MDD
135,0	30%	175,50			
Valeurs actuelles			Valeurs actuelles		
caf actuel	DD & P	MDD	caf actuel	DD & P	MDD
100,0	45%	145,00	100,0	45%	145,00
115,0	45%	166,75	115,0	45%	166,75
125,0	35%	168,75	125,0	35%	168,75
145,0	25%	181,25	135,0	30%	175,50
155,0	20%	186,00	145,0	25%	181,25
165,0	15%	189,75	155,0	20%	186,00

DD & P = Droits de douane et prélèvement,  
MDD = Montant dédouane (caf + DD + prelevement)

pénalisé parce qu'avec le système de taxe variable, il paiera un taux "ad valorem" moindre. Il sera pénalisé seulement au moment où il y aura une fluctuation du taux d'échange très défavorable (de 500 FCFA/\$ à 600 FCFA/\$), ce qui ne se passe jamais en l'espace de 2 à 3 mois (sauf s'il y a une dévaluation). Donc, il est même possible que le système #3 atténue le risque du taux d'échange, toujours présent et difficile à maîtriser avec les systèmes de tarification "ad valorem" constante. Le système #3A donne plus ou moins les mêmes résultats.

Les systèmes VR introduisent un élément d'incertitude pour les importateurs notamment sur le niveau de tarification qui sera appliqué au moment de l'arrivée de leurs marchandises. Avec le problème de sous ou sur-protection, c'est le deuxième grand désavantage des systèmes VR.

**Tableau 2.4 · Simulation des prix avec les systèmes de taxe variable**

FCFA/\$	Prix caf	DD (%)	Prix dé-douane
<b>Système #3</b>			
475	121 125	35,00	165 240
500	127 500	35,00	172 127
525	133 875	30,00	174 038
550	140 250	25,00	173 313
600	153 000	20,00	183 600
<b>Système #3A</b>			
475	121 125	41,00	170 786
500	127 500	37,00	174 675
525	133 875	33,00	178 054
550	140 250	28,33	179 983
600	153 000	19,67	183 095

Selon l'étude ACG (1995), entre le moment où un opérateur prend la décision d'importer et l'arrivée du bateau, il y a un délai de minimum 60 jours. La décision d'importer dépend de plusieurs facteurs : le prix fob ou caf négocié avec les fournisseurs (toujours exprimé en dollars), l'évolution du taux d'échange \$/FCFA, le montant des droits de douane, les coûts de commercialisation (manutention, transport, stockage, frais financiers, etc.), et le prix de vente.

D'habitude, au moment de la prise de décision d'importer, l'opérateur expérimenté maîtrise tant bien que mal l'estimation de toutes ses charges sauf le taux d'échange et (peut-être) le prix de vente aux clients. Pourtant avec les systèmes VR (#1, 2, et #4), pendant quatre mois de l'année, l'importateur n'a pas une idée fixe sur le niveau de tarification. Pour les importations arrivant au port en novembre/décembre et en juin/juillet, la décision d'importer doit être prise en septembre/octobre et en avril/mai, mais avec les systèmes VR, il est très possible que le niveau de tarification varie entre-temps d'au moins 5%. Si l'importateur pense que la tendance des cours mondiaux pendant septembre/octobre et avril/mai est à la hausse (et donc le calcul de la moyenne des cotations hebdomadaires aboutira à une augmentation des droits de douane d'au moins 5%), il est possible qu'il décidera de ne pas importer. Si en revanche, il constate que la tendance est à la baisse, il se peut qu'il décide de prendre le risque, mais il devra aussi convaincre son banquier (qui est probablement plus conservateur) de lui ouvrir une lettre de crédit.

Le système #5 est légèrement moins risqué que les systèmes #1, #2, et #4 parce qu'une partie des taxes perçues (les droits normaux de 15%) est connue en avance. C'est seulement le prélèvement forfaitaire que n'est pas maîtrisé pendant les deux périodes du calcul de la VR.

Du fait que le prix du riz est maintenant libéralisé, l'importateur aura plus de flexibilité de fixer son prix de vente à ses clients, ce qui réduit un peu le problème constaté ici. Pourtant, il n'a pas toute la latitude de répercuter la totalité des augmentations imprévues du prix de revient sur les consommateurs. Il doit tenir compte du pouvoir d'achat des consommateurs et les prix de ses concurrents.

En somme, il est possible qu'avec les systèmes VR (#1, #2, #4, et #5), le secteur privé ne prendra pas le risque d'importer des brisures pendant 4 mois sur 12, ce qui serait certainement un désastre pour les consommateurs et peut mener le gouvernement à revoir le système.

### 2.2.3 Transparence

Un avantage majeur des systèmes où la taxation ne varie pas pour chaque cargaison (les systèmes #1, #2, et #6) est qu'ils sont plus faciles à appliquer au niveau de la douane. Avec une tarification constante (soit "ad valorem," soit forfaitaire), les possibilités d'avoir des interprétations différentes par les douaniers et les importateurs sont plus limitées. À ce niveau, les possibilités de fraude sont aussi plus limitées. Dans ce domaine, le système forfaitaire (#2) est meilleur que le système "ad valorem" (#1) parce que la sous-facturation ne peut pas être utilisée pour éviter le paiement des taxes. Le système #5, en effet, un dérivé de ces deux systèmes, se situe entre ces derniers.

Les systèmes #3 et #4 ont le désavantage d'assujettir chaque cargaison à une tarification "ad valorem" différente qui varie selon la valeur CAF déclarée par l'importateur. En théorie, si les procédures pour identifier le niveau du barème à appliquer sont claires, il n'y a pas de problème. En réalité, dans les pays où les contrôles administratifs sont limités, les abus au niveau des services de la douane sont fréquents. Dans de tels cas, le niveau de tarification se négocie, et n'est plus une affaire mécanique. Donc, avec ces deux systèmes, la possibilité d'avoir des effets pervers se présente. Nous citons, comme exemple, un passage du rapport préliminaire de l'ACG :

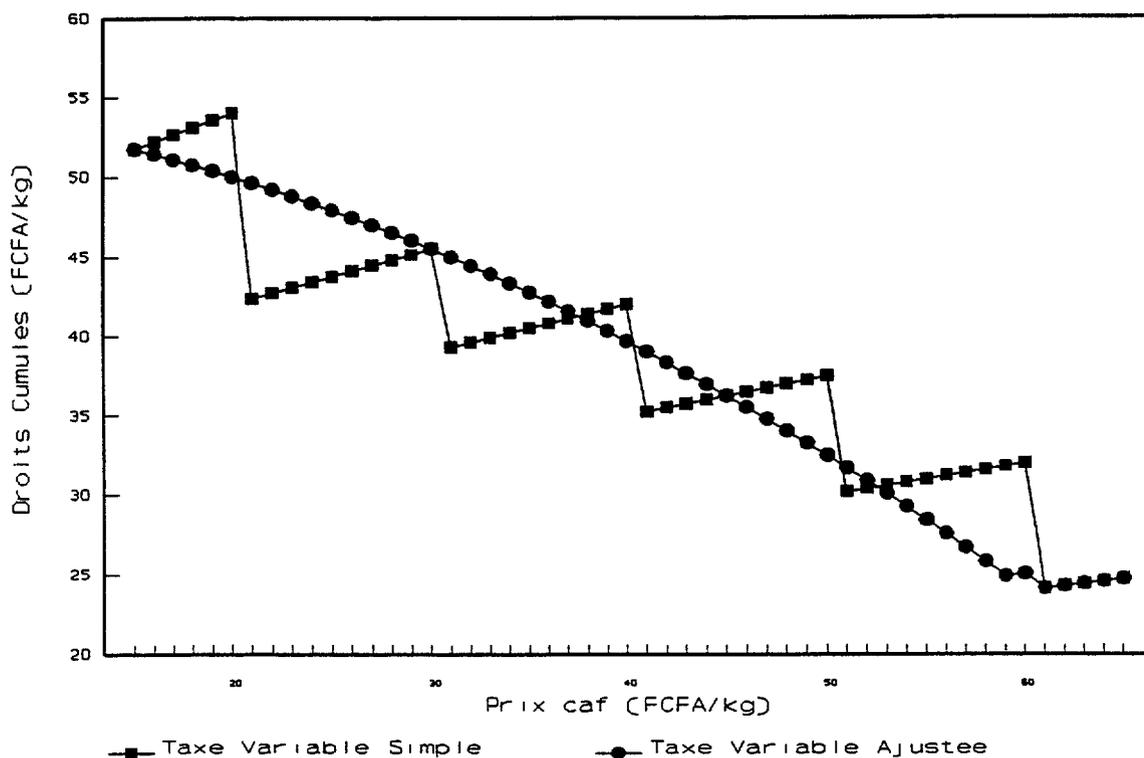
*En effet dans la tranche de 150 à 160 F/kg par exemple, le taux de prélèvement serait de 5% et nous arrivons à la situation où l'opérateur a intérêt à payer une marchandise 160 F/kg plutôt que 155 F/kg car, dans ce dernier cas, le prélèvement portera sur le prix final à 162,75 F/kg au lieu de 160 F/kg.*

Le système #3A n'a pas ce problème aux seuils du barème (qui sont 119/120, 129/130, 139/140, 149/150 et à 159/160 FCFA/kg), où le prélèvement diminue de 10% dans le premier cas (119/120 FCFA/kg), et de 5% dans chacun des autres cas. Pour pallier à cette situation, on peut calculer une réduction constante (en pourcentage). Au niveau de la Douane,

l'application du système serait assez simple il aurait fallu au douanier de disposer de ce tableau et d'appliquer le barème correspondant au prix caf déclaré

Le Graphique 2.1 montre que ce système resout le problème posé par l'autre système de taxe variable (Systeme #3) Au lieu d'avoir des chutes brutales au niveau de prélèvement aux seuils du barème, on a une légère courbe qui donne la situation des paiements jusqu'à la valeur caf déclarée de 160 FCFA/kg Il faut admettre que l'importateur peut être tenter de tricher par le biais de la sur-facturation Par exemple, si la valeur réelle d'une cargaison est de 130 000 FCFA/t, ce qui correspond à un cumul de 35%, soit 45 499 FCFA/t, pour éviter de payer le montant exact, l'importateur peut essayer de sur-facturer en déclarant un prix caf de 135 000 FCFA/t Ce prix caf correspond a un cumul de 31,67%, soit 42 749 FCFA/t Neanmoins, ce probleme a plus ou moins les mêmes effets que le problème de sous-facturation posé par n'importe quel système de taxe "ad valorem "

**Graphique 2.1 Montants des droits de douane avec taxe variable simple et ajustée**



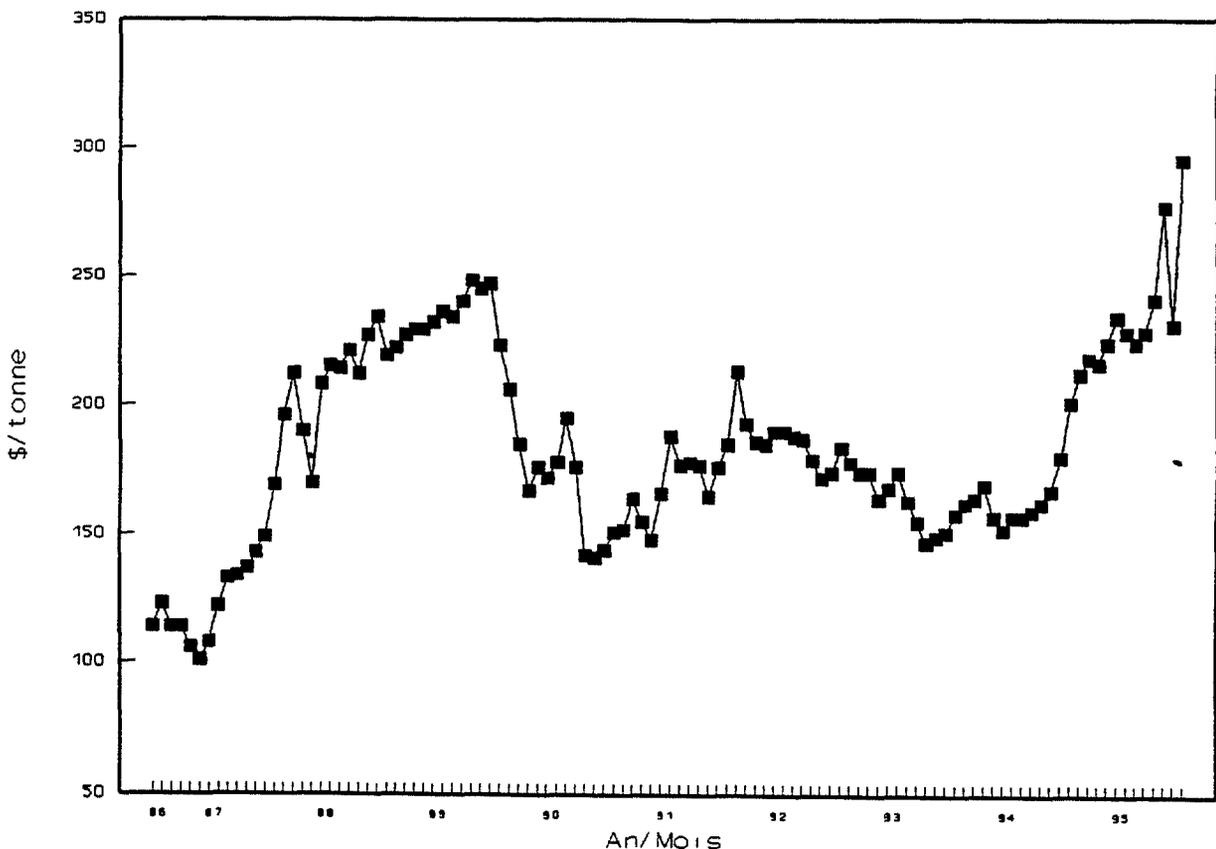
#### 2.2.4 Variation des prix

En théorie, le principal avantage des taxes sur base VR et des taxes variables est qu'il sert à moduler les répercussions négatives des fortes fluctuations des cours mondiaux sur le marché intérieur, et donc les perturbations néfastes sur les producteurs et consommateurs. En dépit des réformes du GATT, le marché mondial du riz reste un marché d'excédent, caractérisé

par des grandes variations de prix. Pour que les prix montent ou chutent brusquement, il suffit qu'un seul pays important entre dans le marché pour faire des achats ou ventes plus grands que d'habitude. En 1993/94, une récolte désastreuse au Japon s'est traduite par l'importation de quantités très importants, ce qui a beaucoup perturbé le marché mondial du riz. Cette année, une mauvaise récolte a fait de la Chine un grand importateur. Un des résultats est que les brisures sont maintenant au niveau le plus cher depuis au moins 15 ans. Le Graphique 2.2 illustre l'évolution du prix fob des brisures de juillet 1985 jusqu'en août 1995.

Dans les simulations, on a calculé les coefficients de variation (CV)<sup>4</sup> des prix fob (A1 Spécial Thaïlandais) mensuels de novembre 1986 jusqu'en août 1995 pour chacun des cinq systèmes de tarification. Les CVs des deux systèmes de taxation variable (#3 et #3A) sont inférieurs aux CVs des autres systèmes, ce qui indique que ces derniers donnent la meilleure performance permettant d'atténuer les effets de la fluctuation des prix mondiaux sur le marché intérieur. D'ailleurs, le système #2 donne une CV légèrement supérieur aux CVs des systèmes

**Graphique 2.2 : Prix mensuels du Riz A1  
Spécial Thai, juillet 1986 à août 1995  
(fob Bangkok, \$/t)**



<sup>4</sup> Le CV est une mesure de la variation d'une variable autour de sa moyenne, exprimé en pourcentage. Un CV bas indique moins de variation.

#3 et #3A, tandis que les systèmes #1 et #4 produisent exactement les mêmes résultats. En tant que dérivé des systèmes #1 et #2, le système #5 se situe entre ces derniers, ce qui est tout à fait logique. Le système #6 donne le CV le plus élevé, ce qui est aussi logique dans la mesure où le système "ad valorem" simple répercute toutes les variations des cours mondiaux sur le marché intérieur.

Bien qu'il soit souhaitable de réduire les repercussions des fluctuations des cours mondiaux sur le marché intérieur, il est important de garder un degré de variabilité dans le marché intérieur pour guider, dans un sens efficace, les décisions des acteurs du secteur agricole. Le Graphique 2.3 démontre que, sur la base des données antérieures, la mise en application d'un de ces systèmes n'empêchera pas qu'il y aura des variations importantes dans les prix intérieurs. Avec une simulation des prix de détail à Kaolack comme exemple, il est évident qu'il y aurait pas mal de fluctuation des prix intérieurs à cause de l'évolution des cours mondiaux.<sup>5</sup> Lorsque les cours mondiaux sont très élevés, les prix simulés à Kaolack atteignent un niveau d'environ 240 FCFA/kg ou plus. Lorsque les cours mondiaux sont bas, le prix de détail peut descendre à 180 à 190 FCFA/kg. Avec les systèmes VR et taxes variables, la plupart des prix tombent dans une fourchette de 195 FCFA/kg à 220 FCFA/kg. Par comparaison, les prix de détail subissent à plus de fluctuations violentes avec le système actuel (#6) de taxe "ad valorem" constante.

## 2.2.5 Recettes de l'Etat

Lorsqu'il s'agit des recettes de l'Etat, tous les systèmes VR et le système de taxe variable donnent des résultats sensiblement égaux. Le système actuel d'une taxe "ad valorem" de 16,2% permet de dégager moins de recettes (la moitié des autres systèmes) pour la simple raison qu'entre les années 1986 à 1995, les autres systèmes exigent une taxe, en pourcentage, largement supérieur à 16,2%. Pour dégager autant de ressources pour l'Etat pendant cette période, il faudrait une taxe "ad valorem" d'environ 31%.

Cela dit, il est très important de souligner que lorsque la taxation est très élevée (d'habitude, les experts disent égal ou plus de 30%), l'incitation à la fraude devient forte. Donc, les calculs des montants de recettes avec ces systèmes de tarification restent très théoriques. Si l'on applique un de ces systèmes, les cours mondiaux baissent par rapport à leur niveau d'aujourd'hui, dans ce cas, il est possible que la fraude en provenance de la Gambie se développera (en même temps que les tracasseries au niveau du Port de Dakar).

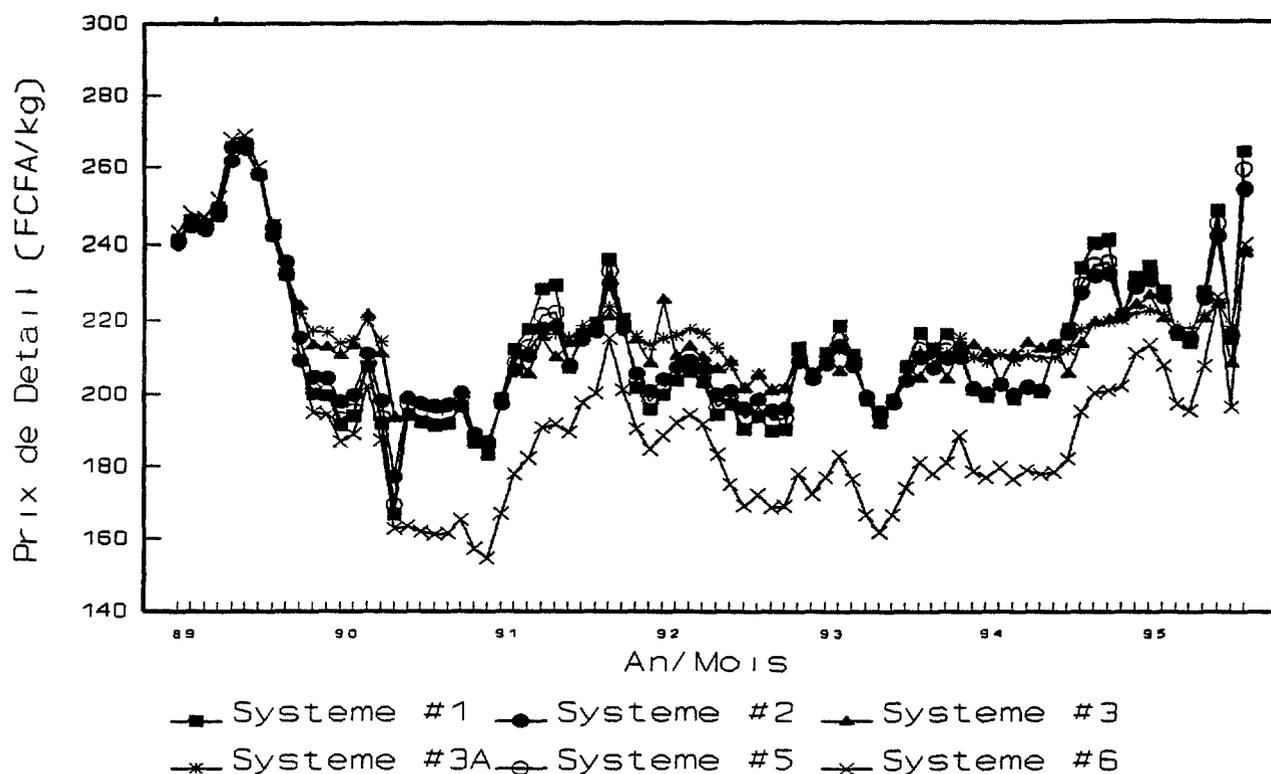
## 2.2.6 Prix dédouané moyen

Le résultat du calcul du prix dédouané moyen (valeur caf plus droits de douane et prélèvement) pendant la période de simulation donne une performance relative plus ou moins égale à celle des recettes de l'Etat. Les systèmes VR et les systèmes de taxe variable donnent

---

<sup>5</sup> Le système #4 est exclus du Graphique 4 parce qu'il donne exactement les mêmes résultats que le système #1

**Graphique 2.3 : Simulation du prix  
de détail pour le riz importé à Kaolack  
janvier 1989 - août 1995**



un prix dédouané moyen dans les environs de 175 000 FCFA/t. Le système #6 donne seulement un prix dédouané moyen de 155 000 FCFA/t<sup>6</sup>. Ces prix sont très bas, reflétant le fait que les cours mondiaux étaient aussi très bas pendant le plupart de la période de simulation. Selon les projections de la Banque Mondiale et d'autres institutions qui font les projections des cours mondiaux des produits agricoles, on attend une légère augmentation du prix international du riz (en dollars courants) pendant les années à venir. En revanche, pendant la même période, le dollar était plus fort en face du Franc Français et du FCFA (sans tenir compte de la dévaluation) — mais essayer de faire des projections de l'évolution du taux de change est inutile. Donc, il est toujours possible que ces simulations ne reflètent pas bien la situation dans l'avenir.

### 2.3 Conclusions sur le choix du système de protection

Tous les systèmes VR ont deux principaux problèmes : 1) la possibilité d'une surprotection de la production locale, ce qui risque de pénaliser les consommateurs, qui ont déjà vu une forte baisse de leur pouvoir d'achat après la dévaluation (et même avant), et 2)

<sup>6</sup> Pour avoir une idée générale de ce que ça implique pour arriver à un prix de détail, il faut ajouter entre 35 FCFA/kg à 50 FCFA/kg pour Dakar, et encore 5 FCFA/kg à 15 FCFA/kg pour les marchés régionaux. L'impact de la protection sur les prix aux consommateurs est examiné en plus de détail dans la prochaine partie du rapport.

l'incertitude créée auprès des importateurs pendant au moins quatre mois de l'année. Bien que les pouvoirs publics veuillent encourager la production locale à travers une protection adéquate et stable, il est bien possible que les systèmes VR seraient très difficiles à appliquer à cause des aspects techniques et politiques. Il faut constater aussi que le système #4, élaboré pour régler le premier problème n'atteindrait pas cet objectif. Plus compliqué que le système #1, le système #4 donne exactement les mêmes résultats dans les simulations.

Les avantages et inconvénients d'une taxe "ad valorem" constante sont bien connus, mais le principal désavantage réside dans les risques de répercussion des fluctuations des cours mondiaux sur les consommateurs et les producteurs locaux. En conclusion, des systèmes étudiés ci-dessus, le système #3A (taxe variable améliorée) semble le meilleur. Il évite les problèmes identifiés dans les systèmes VR, en offrant aussi plus de stabilité pour le marché intérieur. On évite aussi le problème potentiel du système #3, c'est à dire, des problèmes d'interprétation et des abus au niveau de la douane parce que les montants à payer sont très influencés par le choix de seuil de bareme à appliquer.

Si les autorités décident de choisir un des systèmes VR, le système #5 semble légèrement meilleur que les autres systèmes VR. Les problèmes de sous/sur-protection ainsi que de l'incertitude identifiés ci-dessus sont un peu moins graves, et il est plus transparent au niveau de la Douane que le système de taxe variable.

En conclusion, les décideurs se trouvent en face d'une situation où la loi sur le mécanisme de protection du riz local a été déjà votée par l'Assemblée Nationale. Chaque loi est accompagnée par une note de présentation, et les modalités pratiques sont concrétisées par un décret. L'esprit de la loi sur la tarification du riz vise à protéger efficacement les producteurs pendant une période bien déterminée en leur assurant un prix rémunérateur et stable. Un autre objectif primordial est de ne pas trop pénaliser les consommateurs avec des taxes excessives. Donc, éviter la sur/sous-protection est l'objectif principal de la loi. Lorsqu'il s'agit des détails pour atteindre ces objectifs, la loi parle d'un système de valeur de référence qui tournera autour d'un bareme.

Sur la base des analyses présentées ci-dessus, le choix à faire semble clair. Si, dans l'élaboration du décret, c'est le respect de l'esprit de la loi qui est plus important, il est évident que le système de taxation variable décrit ci-dessus se présente mieux que tous les autres systèmes traités dans la note de réflexion. Si c'est le respect des détails (la lettre de la loi) qui est prioritaire, il faut choisir le système #5. Donc, la décision du comité tourne plutôt autour de la question de comment interpréter la loi et comment la matérialiser dans un décret. Les choix d'ordre technique vont suivre logiquement.

#### 2.4 Calcul de la valeur de référence

En tant que texte définissant des conditions générales, la loi sur le mécanisme de protection du riz local ne précise pas toutes les modalités nécessaires pour l'application effective du nouveau système, celles-ci étant des sujets plutôt techniques. Si les autorités décident de

mettre en place un système VR (comme les systèmes #1, #2, #4, ou #5 examinés ci-dessus), il faudra avoir des procédures très claires pour calculer la VR

La loi précise que "la valeur de référence CAF correspond à la moyenne des cotations hebdomadaires de riz brisé de qualité A1 Spécial " Mais le problème c'est comment arriver à ces cotations? Le calcul du prix caf est composé de quatre éléments le prix fob, le fret, le taux de change, et les assurances Les cotations du prix fob et le fret (coût et fret) sont exprimées en dollars

Une méthode simple d'obtenir les cotations des prix caf hebdomadaires serait de contacter plusieurs courtiers et prendre une moyenne de leurs cotations Pourtant, cette procédure pourrait présenter des problèmes pratiques Pour arriver à une cotation qui reflètent les conditions actuelles du marché mondial, il faudra beaucoup de négociations Les importateurs expérimentés ont développés des liens étroits avec leurs fournisseurs extérieurs afin d'avoir un meilleur prix Il est peut probable qu'une agence non-commerciale (par exemple, Ministère du Commerce ou la Chambre de Commerce) puisse obtenir des cotations réalistes et pas exagérées Le danger de l'utilisation des cotations gonflées dans le calcul de la VR est que ça menerait à une sous-protection du riz local (parce qu'il sera appliqué un niveau de prélèvement inférieur)

Donc, quel est le prix fob qu'il faudra utiliser dans le calcul du prix caf de référence? La loi précise qu'il faut utiliser des cotations de riz brisé de qualité A1 Spécial Cependant, il y a plusieurs séries de prix A1 Spécial fob Bangkok disponibles et les variations entre eux sont souvent très importants Le Tableau 2 5 présente des exemples des prix mensuels en dollars US du riz A1 Spécial de janvier à mars 1995 de l'USDA (ministère de l'agriculture aux Etats Unis), de la Banque Mondiale, et de la FAO

**Tableau 2 5 . Prix mondial du riz A1 Spécial selon différentes sources, janvier à mars 1995 (fob Bangkok en \$/t)**

Mois	USDA (BOT)	USDA (NPQ)	BIRD	FAO
Janvier	234	234	232	238
Fevrier	234	228	221	226
Mars	230	224	224	226

Il y a deux sources des données disponibles à l'USDA les données officielles du *Board of Trade* (BOT) du Thaïlande et une enquête menée par l'Ambassade Américaine en Thaïlande qui recensent les prix des transactions actuelles (NPQ - *nominal price quotations*) auprès des opérateurs La BIRD récolte ces informations auprès de l'USDA (mais le fait

que leurs moyennes mensuelles sont légèrement différentes de celles de l'USDA soulève un point d'interrogation, peut-être seulement sur la méthode de calcul des moyennes) Selon la publication "Food Outlook" de la FAO, leurs chiffres viennent d'une enquête des transactions, mais il n'est pas dit que la FAO utilise les données de l'USDA ou non

Pour avoir une meilleure idée des conditions du marché, l'USDA préconise fortement l'utilisation de la série NPQ, tandis que la série BOT est fortement déconseillée Selon les experts USDA, le gouvernement Thaïlandais gonfle systématiquement les chiffres BOT pour des

raisons de politique interne, afin de soutenir le prix au producteur. Les différences entre les prix BOT-NPQ peuvent s'élever à \$15-20, mais d'habitude ils se situent dans les environs de \$5 à \$10. Donc, les cotations NPQ sont presque toujours inférieures aux cotations BOT.

L'USDA annonce les prix BOT et NPQ (et aussi plusieurs autres prix Thaïs et Américains) chaque mardi à Washington (Hermann, 1993).

En tenant compte des avis des experts de l'USDA, nous préconisons l'utilisation de la série USDA-NPQ comme prix fob dans la composition du prix caf de référence à Dakar.

Contrairement au prix fob, il n'existe pas des séries publiées régulièrement sur le fret (ou au moins des séries directement applicable au riz brisé en provenance d'Asie avec destination Afrique de l'Ouest. Ce poste subit beaucoup de variation, et présentement, il est très cher à cause d'une manque de disponibilité des grands navires (capacité supérieure à 20 000 t). Des plus petites navires de 15 000 à 16 000 t coûtent dans les environs de \$45 à \$47 par tonne de riz chargée tandis que la facturation pour les grands navires se situe dans les environs de \$30 ou moins par tonne.

Heureusement, des cotations fiables sont faciles à obtenir par fax, telex, etc. et les courtiers et négociants n'ont pas l'habitude de les gonfler (pas le cas pour les cotations des prix du riz). Il est plus important de déterminer la taille de navire pour laquelle on obtiendra une cotation. Du fait que les opérateurs privés auront tendance de commander des navires relativement plus petits, il est plus approprié de chercher des cotations pour les navires d'environ 15 000 t.

**Recommandation** Les autorités devraient obtenir plusieurs cotations qui reflètent les conditions actuelles du marché pour le fret maritime pour les navires d'une capacité d'environ 15 000 t. Si dans l'avenir, on constate que les importateurs ont la tendance de commander des navires d'une capacité plus (ou même moins) importante, les cotations pour des navires d'une capacité plus appropriée pourront être recherchées.

Evidemment, les chiffres sur le taux d'échange \$/FCFA sont facilement disponibles aux banques mais on doit toujours spécifier quel taux sera utilisé pour déterminer le prix caf en FCFA pendant les deux périodes de référence — la moyenne du taux d'échange pendant la période? une cotation du taux d'échange au moment où l'USDA annonce les prix fob BOT/NPQ hebdomadaires? ou le taux d'échange à la fin de novembre et mai?

**Recommandation** On devrait utiliser la moyenne des taux d'échange hebdomadaires fixes au moment de l'annonce des prix fob thaïlandais par l'USDA (c'est à dire chaque mardi) pendant la période de calcul du prix caf de référence. Avec cet indicateur du taux d'échange, les importateurs seront mieux capables de suivre les tendances du taux d'échange et des prix caf hebdomadaires pendant la période de deux mois juste avant l'annonce du niveau du prélèvement, et donc mieux capables d'anticiper la VR afin de les aider dans la planification de leurs propres commandes pour les prochains mois. Donc, c'est l'indicateur du taux d'échange qui est à la fois le plus disponible et le plus transparent pour toutes les partenaires de la réforme. L'utilisation

de la moyenne de tous les jours de la période considérée de deux mois ne pose pas de problèmes seulement il est plus facile de fixer et annoncer le taux d'échange au même moment que l'on détermine les prix caf hebdomadaires qui vont figurer dans le calcul de la moyenne de la période de référence Si l'on choisissait le taux d'échange à la fin de la période des deux mois, cela introduirait beaucoup plus de risque et d'incertitude parce que les importateurs ne disposeraient d'une bonne indication sur le taux qu'à la veille de l'annonce d'ajustement du prélèvement

Les assurances sont facturées comme pourcentage du coût et fret, d'habitude dans les environs de 1 à 1,5% Pour les commandes récentes de la CPSP, ce pourcentage est de 1,2% et c'est un poste qui ne varie pas beaucoup

Recommandation On utilise 1,2% du prix coût et fret pour le calcul des frais d'assurance

Enfin, il y a une dernière clarification qu'il faut faire dans la barème des prélèvements Les seuils de déclenchement du prélèvement sont fixés à 160, 150, 140, 130, et 120 FCFA/kg Mais qu'est-ce qui se passe si le prix caf de référence tombe exactement sur un de ces cinq seuils? Si le prix caf était de 150 FCFA par exemple, est-ce que la prélèvement serait 5% ou 10% (taux cumulés de 20% et 25%, respectivement)? Pour éviter la confusion, il faut présenter les seuils du barème comme suit

VR > 160 000  
150 < VR ≤ 160 F/kg  
140 < VR ≤ 150 F/kg  
130 < VR ≤ 140 F/kg  
120 < VR ≤ 130 F/kg  
VR ≤ 120 F/kg

En somme, on recommande que les autorités utilisent la formule pour calculer les prix caf hebdomadaires qui, après le calcul de leurs moyennes pour les mois de septembre/octobre et avril/mai aboutira à une VR applicable à partir des mois de novembre et juin C'est la méthode la plus pratique pour assurer la transparence du système et pour refléter les conditions actuelles du marché mondial La formule préconisée pour le calcul des prix caf hebdomadaires est donc

$$caf(FCFA) = (\$fob + \$fret) * (TE\$/FCFA) * 1,012$$

ou

caf(FCFA) = Prix caf hebdomadaire, exprimé en FCFA,

\$fob = Prix fob hebdomadaire A1 Special USDA/NPQ, exprimé en dollars,

\$fret	=	Cotation pour le fret (navire d'environ 15 000 t), exprimé en dollars,
TE\$/FCFA	=	Taux d'échange pour convertir dollars en FCFA, et
1,012	=	Assurance du coût, fret, et financement (pourcentage de 1,2%)

Si approuvé par l'Etat Sénégalais, ce formule et les explications de chaque poste devraient être clairement exposés dans le décret portant fixation de la valeur de référence (il faut aussi identifier avec plus de précision les seuils du barème, comme présentés ci-dessus) Nous recommandons aussi que les prix caf hebdomadaires soient diffusés dans les journaux chaque semaine (et la formule aussi), même pendant les huit mois qui ne sont pas des mois de référence, afin de garantir une plus grande transparence et une régularité de ce système. Chaque fois que l'Etat juge nécessaire de changer un élément du calcul du prix hebdomadaire afin de mieux refléter les conditions du marché international (montant du fret, pourcentage de calcul des assurances, etc), il faut aussi l'annoncer dans les journaux.

## 2.5 Comptabilité avec les accords du GATT et de l'UEMOA

Le GDS étant un signataire de l'Accord du GATT, et, un membre de l'UEMOA, il est important de vérifier si les propositions tarifaires examinées dans ce rapport sont en conformité avec les accords multilatéraux.

Les différents systèmes de tarification examinés ci-dessus sont tous en conformité avec l'Accord du GATT. Dans le domaine de la tarification, l'Accord du GATT vise à 1) transformer toutes les barrières non-tarifaires en tarif-équivalent, et 2) pour les pays en voie de développement, réduire les niveaux de protection dans un délai de 10 ans (1995 à 2004) par rapport à la période de référence (1986-88) par 10% par produit et par 24% en moyenne simple (non-pondérée)<sup>7</sup>. Néanmoins, les pays en voie de développement ont eu le choix d'offrir comme concession un niveau global maximum de tarification (uniform ceiling bindings), au lieu des réductions sur les produits spécifiques.

Pour la plupart des pays, le niveau de protection de la période de référence de 1986-88 était très fort. Par conséquent, les tarifs actuels sont souvent bien inférieurs aux plafonds négociés dans l'Accord du GATT (Ingco, 1995).

Le GDS a choisi l'option d'un plafond uniforme et leur "uniform ceiling binding" est très élevé — 180%. Pour être en conformité avec l'Accord du GATT, aucun produit ne doit donc avoir une protection supérieure à 137% (réduction de 24% de 180% d'ici l'année 2004). Cela ne constitue évidemment pas une contrainte réelle parce que le GDS a pris la décision en 1994 de fixer un plafond de 45% sur les tarifs l'importation.

---

<sup>7</sup> Les pays développés devront réduire leurs niveaux de protection d'au moins 15% par produit (par rapport à leurs "bound rates" de 1986-88) et d'une moyenne simple de 36%, dans un délai de 5 ans (1995 à 2000).

L'Accord du GATT interdit les systèmes de taxation variable (variable levy) <sup>8</sup> Pourtant, la définition d'un tel système est différente du système de taxe variable décrit dans ce rapport. Selon le GATT, une taxe variable est une taxe qui est définie comme étant la différence entre un prix de soutien à la production locale et la valeur caf des importations concurrentielles. Telle qu'elle est pratiquée dans l'Union Européenne, une taxe variable est, en réalité, une barrière non-tarifaire, parce que son objectif de fond est de bloquer toute importation. Le système préconisé ci-dessus n'est pas lié à un prix de soutien aux producteurs locaux. D'ailleurs, il n'a pas l'objectif de réduire les importations à zéro.

S'agissant de l'UEMOA, en principe, une politique de droit commun sera finalisée en 1997. Toutefois, l'élaboration de cette politique n'a pas vraiment commencé. Selon les responsables de l'UEMOA au siège de Ouagadougou,<sup>9</sup> on regroupera probablement les marchandises importées en trois catégories : une première catégorie de faible taxation (5 à 10%) regroupant les produits de première nécessité, comme les produits pharmaceutiques, certains produits agro-alimentaires et peut-être les intrants agricoles, une deuxième catégorie avec taxation légèrement supérieure (15 à 20%) regroupant les produits intermédiaires, comme les matières premières, les biens d'équipement, etc., et une troisième catégorie à protection forte (30%) pour les produits de luxe et tout autre produit. Pourtant, il n'est pas encore clair si un régime d'exception existera pour les produits "stratégiques" qui pourraient être assujettis à une plus forte protection ou aux taxes digressives ou conjoncturelles. Certains produits agricoles comme le riz, le sucre, le froment et les produits pétroliers sont généralement considérés comme des produits stratégiques.

Pour le moment, le problème de la cohérence des systèmes décrits ci-dessus avec les accords multilatéraux ne se pose donc pas. L'Accord du GATT ne présente aucune contrainte réelle à la mise en place de ces systèmes. Dans les années à venir (en 1997 ou 1998), il est possible qu'une protection de 45% soit en désaccord avec le maximum de 30% visé par l'UEMOA, ce qui pourrait nécessiter une réduction du plafond actuel.

---

<sup>8</sup> Cependant, il y a une exception pour les pays en voie de développement. Ils peuvent mettre en place un tel mécanisme avec la seule contrainte que le niveau maximum de protection ne dépasse pas le plafond fixe pendant la période de référence de 1986-88.

<sup>9</sup> Communication personnelle de M. Kalou Doua-Bi, commissaire de l'UEMOA, Ouagadougou, mai 1995.

### **3 IMPACTS DES SYSTEMES DE TARIFICATION SUR LES CONSOMMATEURS ET LES PRODUCTEURS**

Dans cette partie du rapport, nous analysons les impacts prévisibles des différentes systèmes de tarification sur les producteurs et sur les consommateurs sénégalais. Pour rendre plus claire la présentation des résultats, et du fait de la faible différence des systèmes VR divers, nous allons comparer seulement les deux systèmes présentes dans le deuxième chapitre qui semblent être les meilleurs : 1) le système taxe variable ajustée, et 2) le système VR #5 — droits normaux "ad valorem" de 15%, avec prélèvement constant forfaitaire, révisé deux fois par an. Nous commençons par analyser les effets de la tarification sur les prix de riz aux consommateurs. Après nous procédons à l'examen de la compétitivité de la production nationale du riz face à la concurrence des importations. Enfin, nous examinons les possibilités de substitution du riz par d'autres céréales produites localement.

#### **3.1 Effets sur les consommateurs**

Le Tableau 3.1 présente les calculs des prix de gros et de détail pour quatre marchés urbains principaux au Sénégal — Dakar, Kaolack, St Louis et Ziguinchor. On fait plusieurs estimations avec : 1) le prix actuel d'importation (septembre 1995), valeur caf hors-douane, le système de taxe variable ajustée et le système VR #5, et 2) le prix moyen d'importation pour la période de juillet 1986 à août 1995, les prix caf hors-douane, et les montants des deux systèmes qui correspondent au moyen du prix caf du barème. Etant donné qu'il est très difficile d'estimer les marges commerciales avec beaucoup de fiabilité, on calcule les prix de gros et de détail à partir de deux scénarios de marge commerciale forte et faible pour les opérateurs économiques (importateurs, grossistes et détaillants).

On constate d'abord que le prix actuel avec droits de douane est assez élevé, entre 243 FCFA/kg à Dakar avec des estimations de marge basse et 272 FCFA/kg à Ziguinchor avec une marge élevée. Evidemment, les prix hors-douane sont moins élevés, dans les 216 FCFA/kg à 245 FCFA/kg. Il est intéressant de rappeler qu'à cause de ses problèmes de trésor la CPSP ne paie plus de droits de douane. Pourtant, les relevés récents de prix (fin août-début septembre), effectués par la CPSP, montre une forte augmentation des prix de détail, bien supérieure à ces scénarios. Selon la CPSP, dans la période du 28 août au 9 septembre, le prix du riz brisé thaïlandais non-parfume à Dakar a varié entre 275 FCFA et 350 FCFA/kg avec une moyenne d'à peu près 300 FCFA/kg (voir le bulletin de la CPSP sur les prix en Annexe E). Dans les régions, toutes les tendances étaient à la hausse, avec des prix de détail compris généralement dans une fourchette de 300 FCFA à 400 FCFA/kg.

Une combinaison de facteurs semble être responsable de ces perturbations du marché. D'abord, avec la fermeture, le 30 juin dernier, des magasins de la CPSP dans les régions, les commerçants sont maintenant obligés de venir à Dakar pour s'approvisionner. Avant la fermeture des magasins régionaux, la CPSP traitait avec 400 à 500 grossistes agréés, dispersés dans toutes les régions. A présent, avec la libéralisation, il y a un plus grand intérêt dans le

**Tableau 3.1 : Coûts de Commercialisation du Riz Importé  
dans Quatre Marchés du Sénégal**

	Valeur caf hors DD		Taxe variable		Système #5	
	Marge Base	Marge Elevée	Marge Base	Marge Elevée	Marge Base	Marge Elevée
<b>Septembre 1995</b>						
Caf + DD + prélèvement	181 654	181 654	208 902	208 902	229 784	229 784
Taxe de port	358	358	358	358	358	358
Débarquement	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Prix - sortie port	186 012	186 012	213 260	213 260	234 142	234 142
Transport port - Dakar	1 271	1 271	1 271	1 271	1 271	1 271
Marge importateur	10 000	14 326	10 000	14 326	10 000	14 326
Prix de cession Dakar	197 283	201 609	224 531	228 857	245 413	249 739
Transport						
Dakar - Kaolack	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Dakar - St Louis	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Dakar - Ziguinchor	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
Marge grossiste	9 000	15 000	9 000	15 000	9 000	15 000
Prix de gros						
Dakar	206 283	216 609	233 531	243 857	254 413	264 739
Kaolack	211 283	221 609	238 531	248 857	259 413	269 739
St Louis	216 283	226 609	243 531	253 857	264 413	274 739
Ziguinchor	219 283	229 609	246 531	256 857	267 413	277 739
Marge détaillante	10 000	15 000	10 000	15 000	10 000	15 000
Prix de détail						
Dakar	216 283	231 609	243 531	258 857	264 413	279 739
Kaolack	221 283	236 609	248 531	263 857	269 413	284 739
St Louis	226 283	241 609	253 531	268 857	274 413	289 739
Ziguinchor	229 283	244 609	256 531	271 857	277 413	292 739
<b>Moyenne 1986 - 1995</b>						
Caf + DD + prélèvement	132 349	132 349	176 906	176 906	172 054	172 054
Taxe de port	358	358	358	358	358	358
Débarquement	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Prix - sortie port	136 707	136 707	181 264	181 264	176 412	176 412
Transport port - Dakar	1 271	1 271	1 271	1 271	1 271	1 271
Marge importateur	10 000	14 326	10 000	14 326	10 000	14 326
Prix de cession - Dakar	147 978	152 304	192 535	196 861	187 683	192 009
Transport						
Dakar - Kaolack	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Dakar - St Louis	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Dakar - Ziguinchor	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
Marge grossiste	9 000	15 000	9 000	15 000	9 000	15 000
Prix de gros						
Dakar	156 978	167 304	201 535	211 861	196 683	207 009
Kaolack	161 978	172 304	206 535	216 861	201 683	212 009
St Louis	166 978	177 304	211 535	221 861	206 683	217 009
Ziguinchor	169 978	180 304	214 535	224 861	209 683	220 009
Marge détaillante	10 000	15 000	10 000	15 000	10 000	15 000
Prix de détail						
Dakar	166 978	182 304	211 535	226 861	206 683	222 009
Kaolack	171 978	187 304	216 535	231 861	211 683	227 009
St Louis	176 978	192 304	221 535	236 861	216 683	232 009
Ziguinchor	179 978	195 304	224 535	239 861	219 683	235 009

Sources CPSP, UPA (1995)

commerce du riz le nombre de grossistes a atteint un millier<sup>10</sup> et en même temps, ils doivent tous descendre à Dakar pour acheter du riz au seul magasin qui reste à la CPSP Le résultat est

<sup>10</sup> Communication personnelle de M Momar Ndiaye, Directeur General de la CPSP, septembre 1995

un véritable cauchemar administratif et logistique pour tous les acteurs de la filière. Les opérateurs, après avoir déposé les pièces justificatives et un chèque bancaire, doivent maintenant souvent attendre 10 à 15 jours pour obtenir la livraison du riz. Selon le Directeur Général de la CPSP, les commandes individuelles sont maintenant limitées à 30 tonnes, ce qui occasionne des coûts fixes plus élevés que d'habitude pour les opérateurs et renforce la tendance à la hausse du prix de détail. Certains opérateurs allèguent l'influence politique comme facteur principal dans la décision d'attribution du riz vendu par la CPSP.

Ce goulot d'étranglement au niveau des grossistes a suscité des pénuries dans les régions, aggravées par la période de soudure et par le manque de céréales locales — mil, sorgho, riz et maïs. Selon les données du SIM, les prix des céréales locales commencent en général à chuter à partir du mois d'octobre à Dakar et dans les marchés régionaux. Les possibilités de substitution sont par conséquent assez limitées en ce moment.

Il ne peut y avoir que deux solutions à ce problème : soit, on retourne au système non-libéral des prix administrés et uniformes sur l'ensemble du territoire avec réouverture des magasins de la CPSP dans les régions, soit, on procède rapidement à une libéralisation totale des fonctions d'importation et de distribution aux grossistes. Actuellement, les hauts fonctionnaires et les opérateurs privés s'accusent les uns les autres de "ne pas jouer le jeu". Pourtant, il semble plus juste de dire que le jeu, tel qu'il est structuré à présent, n'est pas "jouable". Si l'objectif de la période de transition est d'assurer un transfert aisé et graduel de ces fonctions au secteur privé, il faut admettre que cet objectif est loin d'être atteint et que la "demi-libéralisation" ne fonctionne pas en pratique.

Les chiffres du Tableau 3.1 mettent en question le "timing" de la mise en œuvre du nouveau système de tarification. Comme constate dans la deuxième partie de ce rapport, le prix mondial est actuellement à son niveau le plus élevé depuis plus de 15 ans. Il pourrait être souhaitable de suspendre la mise en place du nouveau système tarifaire pendant plusieurs mois, en attendant une baisse des cours mondiaux. Dans le cas contraire, le niveau de tarification sera de 15% et il est possible que le PASR puisse être compromis si les populations deviennent convaincues que la libéralisation est la cause d'une nouvelle série de hausses de prix. Si les autorités décidaient de retarder l'introduction du nouveau système, les importateurs privés ne paieraient les droits de douane durant cette période (comme la CPSP le fait actuellement) et les prix intérieurs tomberaient parce qu'il n'y aurait plus de goulot d'étranglement avec la disparition de la CPSP.<sup>11</sup>

Après la transition, et avec un retour à une situation du marché plus stable et plus saine, quel est le prix normal que le consommateur peut attendre? Si la situation passée peut nous guider, le prix caf moyen (hors-douane) depuis 1986 se situe dans les 132 FCFA/kg (voir Annexe C), prix bien inférieur à celui d'aujourd'hui. Ce prix hors-douane correspond à une

---

<sup>11</sup> En revanche, une raison très importante pour la privatisation immédiate de l'importation du riz brisé est de recommencer le prélèvement des recettes fiscales. En l'absence de ces recettes d'environ 1 milliard FCFA par mois, le GDS a du mal à atteindre ses objectifs budgétaires.

fourchette de prix de détail de 167 FCFA/kg (Dakar, scénario marge basse) à 195 FCFA (Ziguinchor, scénario marge élevée) Le système de taxe variable donne un niveau de droits cumulés de 33,67%, soit une fourchette de prix de détail de 212 FCFA/kg à 240 FCFA/kg, tandis que le Système #5, avec 15% de droits normaux et un forfait de 19,6 FCFA/kg, donne une fourchette légèrement inférieure de 207 FCFA/kg à 236 FCFA/kg

Il est évidemment possible que le marché mondial de riz à l'avenir soit différent de celui d'hier Cette année, on a vu l'entrée de la Chine comme importateur, autrefois largement auto-suffisante En outre, l'Accord du GATT oblige le Japon et la Corée à importer au moins 1 million de tonnes par an Il semble donc que la tendance à l'avenir aille dans la direction d'une légère hausse des cours mondiaux Par ailleurs, si la Chine devient un importateur habituel, on verra une tendance à la hausse beaucoup plus forte que prévue dans les projections faites par les experts de la Banque Mondiale et de l'USDA <sup>12</sup>

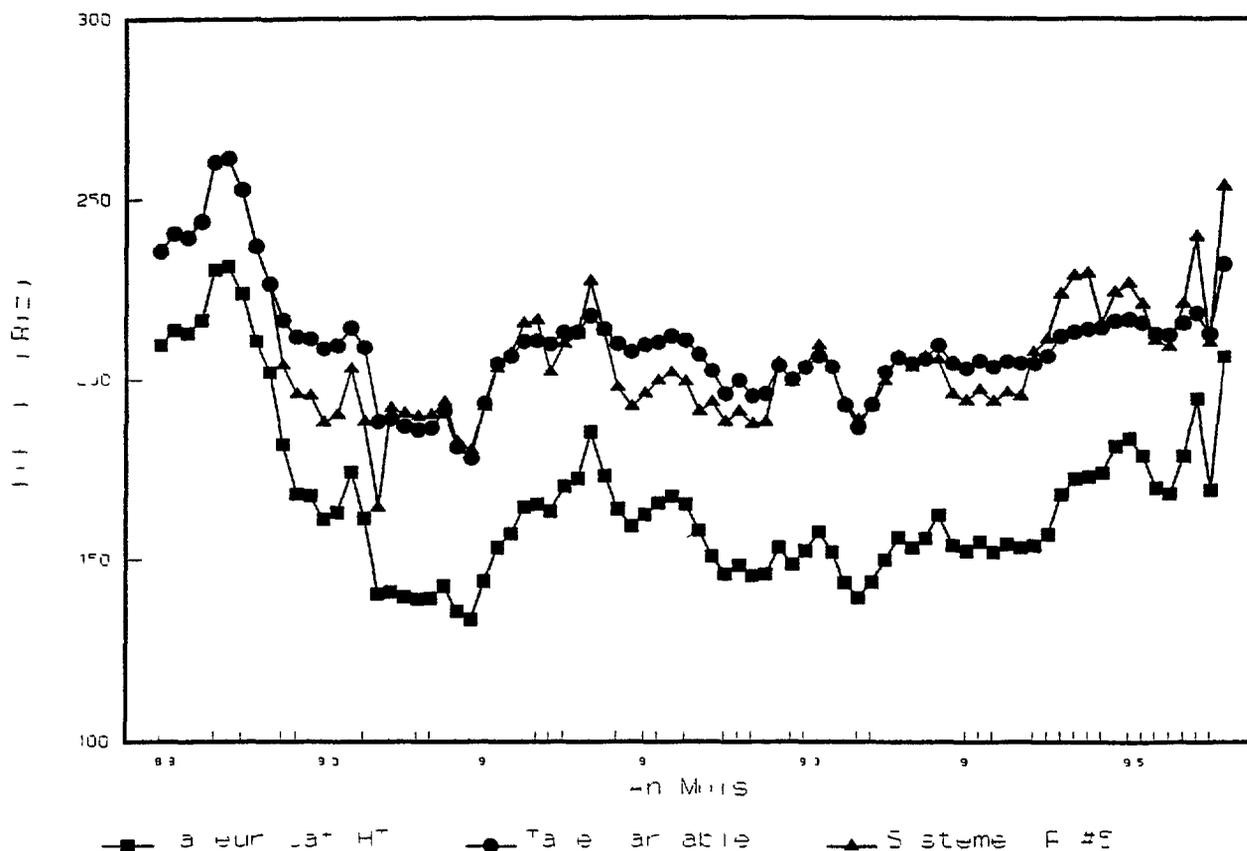
Une chose est claire les prix du marché intérieur vont beaucoup fluctuer parce qu'une partie des variations des cours mondiaux sera répercutée sur le marché intérieur Le Graphique 3 1 montre les simulations du prix de détail pour Dakar (hors-douane, système taxe variable, et système #5) avec les prix mondiaux de janvier 1989 à août 1995 Avec tous les deux systèmes de tarification, les prix varient entre un minimum de 175 FCFA/kg et un maximum de 265 FCFA/kg La plupart des observations tombent dans une fourchette de 200 FCFA/kg à 220 FCFA/kg

Comme on l'a constaté dans le dernier chapitre, la taxe variable donne la meilleure modulation des fluctuations des prix internes, soit un coefficient de variation de 9,35%, contre un CV de 11,55% pour le système #5, et de 17,96% sans aucune protection (c'est-à-dire, prix caf hors-douane) Dans le Graphique 3 1, on voit que lorsque le prix caf descend fortement, le prix de détail avec le système de taxe variable descend moins rapidement que le prix de détail avec le système #5 (par exemple, entre mi-1989 et début 1990 et entre mi-1991 et mi-1992) L'inverse est aussi vrai lorsque le prix caf monte (comme entre mi-1994 jusqu'en août 1995), le prix de détail avec le système de taxe variable monte moins rapidement que le prix de détail avec le système #5

---

<sup>12</sup> Avec l'émergence récente du Japon et de la Corée comme importateurs, il est douteux que l'on voie un retour aux prix très bas comme en 1986-87, qui étaient situés dans les \$100 à 120 par tonne

**Graphique 3.1 : Simulation du prix de détail pour le riz importé à Dakar  
janvier 1989 - août 1995**



### 3.2 Effets sur la compétitivité du riz local

Le Tableau 3.2 donne une idée de la compétitivité du riz local par rapport aux importations pour les producteurs dans les régions de St Louis et de Ziguinchor, et pour la consommation de riz dans les chef-lieux de ces deux régions<sup>13</sup>. Dans cet exercice de calcul du prix paritaire d'importation ("import parity pricing"), on commence avec le prix caf d'importation plus droits de douane, et on déduit toutes les charges de commercialisation et de transformation du marché intérieur pour arriver à un prix équivalent ("paritaire") pour les importations au stade de l'exploitation rizicole. Le ratio entre ce prix paritaire et le prix au producteur actuel (pour la campagne 1994, un prix de 100 FCFA/kg pour le paddy semblait être le plus répandu) donne une indication partielle de la compétitivité de la production locale avec plusieurs technologies de transformation et dans différentes zones de production.

Comme dans la partie de ce chapitre qui traite de la consommation, plusieurs estimations sont faites à l'aide 1) du prix actuel d'importation (septembre 1995), valeur caf hors-douane, du système de taxe variable ajustée et du système VR #5, et 2) du prix moyen d'importation

<sup>13</sup> Pour une ventilation des calculs plus détaillée, voir l'Annexe D

47

**Tableau 3 2 : Compétitivité du Riz Local Par Rapport au  
Riz Importé Avec Différents Scénarios de Tarification  
(FCFA par tonne)**

Poste	Prix caf hors-douane		Taxe variable		Système #5	
	Marge Base	Marge Elevée	Marge Base	Marge Elevée	Marge Base	Marge Elevée
<b>Septembre 1995</b>						
Prix de gros - St Louis	216 283	226 609	243 531	253 857	264 413	274 739
Prix de gros - Ziguinchor	219 283	229 609	246 531	256 857	267 413	277 739
Prix du paddy - producteur						
Mini-rizerie, Delta	119 718	122 617	137 974	140 873	151 965	154 864
Décortiqueuse, Delta	117 046	119 814	134 484	137 253	147 849	150 618
Unité industrielle, Delta	112 767	115 578	130 478	133 290	144 051	146 863
Mini rizerie, Moyenne Vallée	112 533	115 431	130 789	133 687	144 780	147 678
Décortiqueuse, Moyenne Vallée	110 182	112 950	127 620	130 389	140 985	143 754
Pilon/mortier, Casamance	112 074	114 886	129 785	132 597	143 359	146 171
Ratio - prix riz importe/riz local 1/						
Mini-rizerie, Delta	1,20	1,23	1,38	1,41	1,52	1,55
Décortiqueuse, Delta	1,17	1,20	1,34	1,37	1,48	1,51
Unité industrielle, Delta	1,13	1,16	1,30	1,33	1,44	1,47
Mini-rizerie, Moyenne Vallée	1,13	1,15	1,31	1,34	1,45	1,48
Décortiqueuse, Moyenne Vallée	1,10	1,13	1,28	1,30	1,41	1,44
Pilon/mortier, Casamance	1,12	1,15	1,30	1,33	1,43	1,46
<b>Moyenne 1986 - 1995</b>						
Prix de gros - St Louis	166 978	177 304	211 535	221 861	206 683	217 009
Prix de gros - Ziguinchor	169 978	180 304	214 535	224 861	209 683	220 009
Prix du paddy - producteur						
Mini-rizerie, Delta	86 684	89 582	116 537	119 436	113 286	116 185
Décortiqueuse, Delta	85 490	88 259	114 007	116 776	110 902	113 670
Unité industrielle, Delta	80 718	83 530	109 680	112 492	106 527	109 338
Mini rizerie, Moyenne Vallée	79 498	82 397	109 351	112 250	106 101	108 999
Décortiqueuse, Moyenne Vallée	78 626	81 395	107 143	109 912	104 038	106 806
Pilon/mortier, Casamance	80 026	82 838	108 988	111 800	105 834	108 646
Ratio -- prix riz importe/riz local 1/						
Mini rizerie, Delta	0,87	0,90	1,17	1,19	1,13	1,16
Décortiqueuse, Delta	0,85	0,88	1,14	1,17	1,11	1,14
Unité industrielle, Delta	0,81	0,84	1,10	1,12	1,07	1,09
Mini rizerie, Moyenne Vallée	0,79	0,82	1,09	1,12	1,06	1,09
Décortiqueuse, Moyenne Vallée	0,79	0,81	1,07	1,10	1,04	1,07
Pilon/mortier, Casamance	0,80	0,83	1,09	1,12	1,06	1,09

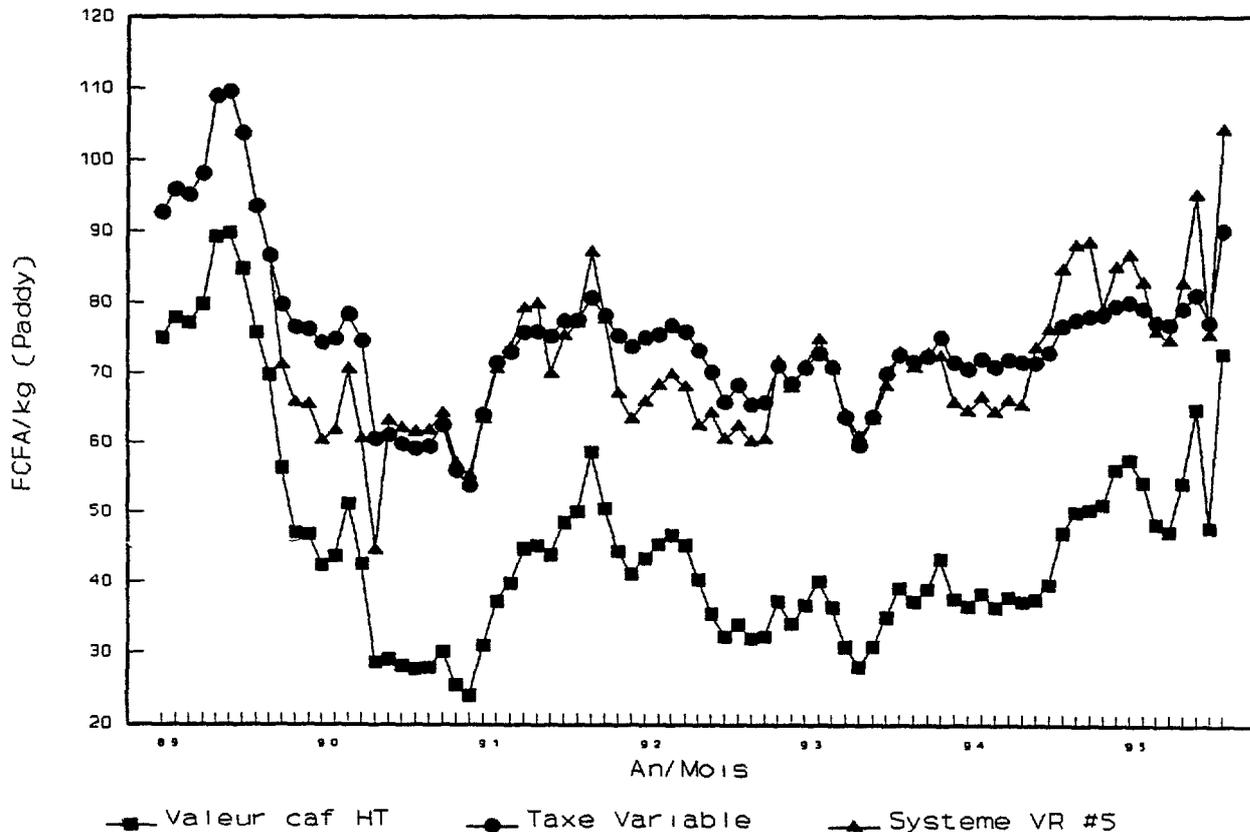
1/ Avec un prix au producteur de 100 FCFA/kg pour le paddy

pour la période de juillet 1986 à août 1995, plus les deux systèmes de tarification. Tous ces scénarios sont également calculés avec des marges commerciales fortes et faibles.

Les cours mondiaux actuels étant très élevés et sans le bénéfice d'aucune protection, les calculs montrent que le riz local (toujours avec un prix au producteur de 100 FCFA le kilo de paddy) est compétitif avec les importations dans les marchés de St Louis et de Ziguinchor. Le prix au producteur pourrait monter jusqu'à 110-120 FCFA/kg et rester toujours compétitif avec les importations. Avec le système de taxation variable (protection de 15%), le seuil de compétitivité se situe dans les 130 à 140 FCFA/kg. Le système #5 est même plus intéressant pour les producteurs de paddy. Pourtant, comme indiqué ci-dessus, il deviendrait vite insupportable pour les consommateurs.

Si la situation de l'offre et de la demande dans le marché mondial se stabilise dans les années à venir autour de la moyenne de 1986 à 1995, les prix au producteur seront moins intéressants que maintenant. Avec une fourchette de 80 à 90 FCFA/kg sans protection, il est évident qu'un certain niveau de protection reste nécessaire pour permettre à la production locale de faire face aux importations. Cependant, si l'on accepte pour principe la nécessité d'un prix au producteur de 120 à 130 FCFA/kg avec pour objectif d'inciter la culture mécanisée dans la Région de St Louis, la protection offerte par les deux systèmes de protection ne semble pas suffisante. Ces systèmes suffiront seulement si le prix caf hors-douane pour les brisures importées se stabilise autour de 170 à 175 FCFA/kg, ce qui correspond à un montant dédouané de 195 à 200 FCFA/kg. Sauf si la Chine reste un importateur important, il n'est pas probable que les cours mondiaux resteront à ce niveau.

**Graphique 3.2 Prix paritaires au producteur janvier 1989 - août 1995  
mini-rizerie, Delta, consommé à Dakar**



Par ailleurs, il est d'ailleurs important de constater que la compétitivité du riz local par rapport aux importations pour la consommation à Dakar (la justification officielle pour les gros investissements dans la culture irriguée de la région du Fleuve) restera difficile à atteindre, quelles que soient les tendances des cours mondiaux ou le niveau de protection offert par la politique tarifaire. Le Graphique 3.2 montre que, même avec des prix mondiaux très élevés, la compétitivité du riz local reste assez basse. Par exemple, avec les prix mondiaux très élevés (comme à présent et en 1989), le prix paritaire au producteur est seulement d'environ 90 à 95 FCFA le kilo de paddy hors-douane, et de 105 à 110 FCFA/kg avec une protection tarifaire.

Avec des prix plus ou moins "normaux," le prix paritaire pour le paddy rendu-Dakar, n'est que de 40 à 50 FCFA/kg, sans protection, et 70 à 80 FCFA/kg avec de la protection tarifaire (d'à peu près 30%)

**Tableau 3.3 : Prix de revient et marges des producteurs pour différentes technologies de culture de riz dans les régions de St Louis et de Ziguinchor**

	Rendement (t/ha)	Prix de Paddy (kg)	Coût Total (ha)	Marge Nette (ha)	Prix de Revient (kg)	Bénéfice par h/j (FCFA)
Bas fonds, intensification forte, Casamance	2,0	100	131.238	68 762	65,6	513,1
Bas fonds, intensification faible, Casamance	1,0	100	23 473	76 527	23,5	447,5
Pluvial, intensification forte, Casamance	1,5	100	156 103	(6 103)	104,1	-51,3
Pluvial, intensification faible, Casamance	0,6	100	27 610	32 390	46,0	195,1
Grand aménagement, Delta (ADRAO)	4,7	100	344 762	125 238	86,2	
Grand aménagement, Delta (ISRA)	4,5	100	380 749	69 251	84,6	
Aménagement privé, Delta (ADRAO)	4,3	100	461 839	(31 839)	107,4	
Grand aménagement, Delta (CIRAD)	2,6	102	235 506	34 213	90,0	
Aménagement privé individuel, Delta (CIRAD)	2,7	101	229 866	(31 839)	86,0	
Grand aménagement, Moyenne Vallée	5,0	100	299 079	200 921	59,8	
Aménagement privé, Moyenne Vallée	4,6	100	452 038	7 962	98,3	
PIV, Moyenne Vallée	5,2	100	260 671	259 329	50,1	

La main d'oeuvre non-salariée n'est pas comprise dans le calcul des coûts et des marges

Sources CIRAD, ISRA, SAED, ADRAO, FAO

Le Tableau 3 3 représente les estimations du coût de production pour plusieurs technologies dans les régions de St Louis et de Ziguinchor <sup>14</sup> Pour les technologies fortement mécanisées dans le Delta du Fleuve Sénégal, les coûts de production varient entre 345 000 FCFA/ha et 462 000 FCFA/ha, les périmètres privés étant les plus chers Selon la SAED, les grands périmètres aménagés ont généralement de meilleurs rendements et les coûts les plus faibles Les rendements moyens des périmètres privés sont inférieurs à ceux des périmètres transférés de la SAED en même temps que les coûts sont plus élevés Toutefois, bien que les coûts de production dans le Delta soient beaucoup analysés, il est difficile de trouver une cohérence entre les chiffres avancés par les études Par exemple, pour l'hivernage de 1994, l'ISRA a estimé un rendement de 4,5 t/ha pour les grands aménagements, avec un prix de revient de 380 750 FCFA/ha, soit 85 FCFA par kg de paddy Pour la même période, la CIRAD (avec les données des enquêtes effectuées par la SAED/DPDR dans trois villages) constate une chute importante des rendements, d'environ 4,0 t/ha pour une année normale, à seulement 2,6 t/ha en 1994 avec un prix de revient de 235 506 FCFA/ha, soit 90 FCFA par kg de paddy Les calculs d'ADRAO se situent plutôt dans la moyenne de ceux de l'ISRA, mais utilise des données secondaires et ne sont pas basés sur une enquête de terrain

Il semble que les prix de revient par hectare de l'ISRA et de l'ADRAO se situent dans une fourchette plus ou moins juste, tandis que les estimations du CIRAD sont trop basses En

<sup>14</sup> Une présentation plus détaillée des comptes d'exploitation se trouve en Annexe D

45

même temps, avec les bouleversements sérieux de la campagne de l'hivernage 1994 (dévaluation, hausse de prix des intrants, manque de crédit, inondations, etc ), les estimations des rendements du CIRAD semblent plus réalistes que celles de l'ISRA et de l'ADRAO

Il existe des problèmes inhérents à l'estimation des coûts de production des erreurs en estimation et une très grande variabilité pour des rubriques très importantes, comme les rendements, l'utilisation de la main d'oeuvre et la quantité d'intrants utilisés Il y a d'ailleurs des différences assez importantes dans l'approche méthodologique, en particulier dans la valorisation de la main d'oeuvre salariée et familiale, le calcul des charges d'amortissement<sup>15</sup> et le calcul des redevances pour l'irrigation et des subventions de prestation de service de la SAED

Toujours en admettant qu'il y a un manque de cohérence entre les différentes sources de données pour l'estimation du prix de revient du paddy dans le Delta, on retient ici un coût de production de 85 à 90 FCFA/kg pour l'hivernage de 1994 Après une augmentation fulgurante des prix des intrants entre 1993 et 1994, à cause de la dévaluation, les prix se sont généralement stabilisés en 1995 (Tableau 3 4) Donc, il semble raisonnable d'ajuster le prix de revient par l'inflation générale, soit 5-6%, ce qui donne, grosso modo, un prix de revient pour l'hivernage 1995 de 90 à 95 FCFA/kg

Pour savoir très approximativement si la marge nette (la marge entre le prix de revient du paddy de 90 à 95 FCFA/kg et le prix au producteur de 100 FCFA/kg ou plus) est incitative à la production rizicole, on présente ici les données sommaires des caractéristiques structurelles des 55 exploitations agricoles enquêtées dans l'étude CIRAD dans les trois villages de Pont-Gendarme, Diawar, et Thiagar (Tableau 3 5)

**Tableau 3.4 : Prix des intrants agricoles dans le Delta, 1993 à 1995**

Intrant (& Unite)	1993	1994	1995
DAP (kg)	96	159	160
Uree (kg)	87	176	185
Propanyl (l)	1 880	3 202	3 140
Weedone (l)	2 760	5 302	5 520
Furadan (kg)	1 619	2 262	2 400

Sources ISRA pour 1993 et 1995 (donnees relevees en juin 1995), CIRAD pour 1994

Avec une population totale par exploitation agricole (EA) de 13,5 personnes et une superficie totale de 11,45 ha par EA, il y a une disponibilité de 0,84 ha cultivé par personne Du fait que les membres des EA appartiennent à 3,3 organisations paysannes (OP), il est clair que pas mal de membres/ménages faisant partie des EA sont impliqués dans plusieurs types de structures d'aménagements à la fois (SAED réhabilité, PIV, PIP collectif, etc ) ce qui est

<sup>15</sup> Par exemple, il semble que tous les calculs de l'étude CIRAD soient hors-amortissement (mais les auteurs ne le précisent pas clairement), ce qui peut expliquer leurs estimations des prix de revient par hectare très inférieures à ceux de l'ISRA et de l'ADRAO

certainement un moyen d'obtenir plusieurs octrois simultanés de crédit, mais aussi peut être une stratégie de gestion du risque à travers la diversification d'aménagement

Ces EA n'échappent pas à la crise d'endettement qui frappe la riziculture dans la Vallée du Fleuve depuis 1991. Parmi les 55 EA enquêtées, 45% sont endettées envers la CNCAS, avec un niveau moyen de dette de 46 609 FCFA par ha, soit un montant de 533 700 FCFA par EA.

Par conséquent, en calculant une marge nette par personne à partir de ces chiffres, on peut commencer à esquisser les effets de différents prix au producteur sur les revenus des ménages du Delta. Le Graphique 3.3 montre les marges nettes avec un bon (4,5 t/ha), moyen (4,0 t/ha), et mauvais rendement (3,5 t/ha) et avec un prix de revient par kg de paddy de 90 et 95 FCFA. Ce graphique illustre qu'un prix au producteur de 100 FCFA/kg (le prix le plus répandu pendant l'hivernage de 1994) n'est plus incitatif à la production du paddy, quel que soit le rendement. Seulement un prix de revient bien inférieur à 90 FCFA/kg peut garder contre une désintéressement dans la riziculture. Un tel prix aboutirait à une marge d'environ 25 000 FCFA par personne, soit 54 000 FCFA par actif agricole (avec une moyenne de 2,16 hectares par actif agricole — AA, selon le Tableau 3.5).

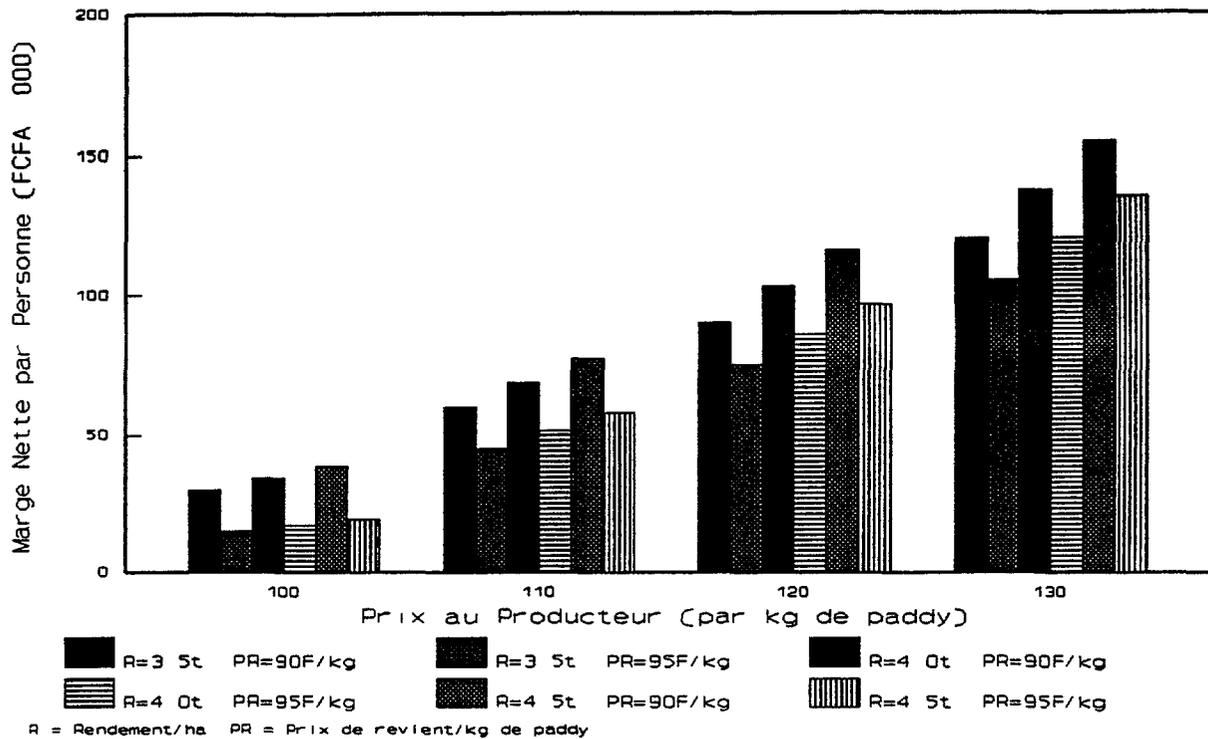
**Tableau 3.5 : Caractéristiques structurelles des exploitations agricoles dans trois villages du Delta**

Nombre d'exploitations	55
Population	13,5
Nombre de ménages	1,5
Population adulte	6,7
Actifs agricoles 1/	5,3
Personnes ayant une activité extérieure	1,1
Nombre de parcelles	3,7
Superficie totale (ha)	11,45
Superficie par personne (ha)	0,84
Superficie par actif agricole (ha)	2,16
Part SAED réhabilitée	54%
Part Extension	10%
Part PIV	15%
Part PIP collectif	18%
Part PIP individuel	3%
Taux de culture (1992-94)	114%
Appartenance OP/EA	3,3
Nombre d'EA endettées	25
Niveau de dette par EA endettée	46 609 FCFA/ha

1/ Pour le calcul des actifs agricoles, les coefficients suivants sont utilisés : adulte (plus de 15 ans), homme ou femme, travaillant à temps plein dans l'EA = 1,00, adulte, homme ou femme, à temps plein dans l'EA, avec double activité, ou adulte absent temporairement si sa priorité est la riziculture = 0,75, adulte, homme ou femme, temporairement dans l'EA sans priorité, ou adolescent (10 à 15 ans) = 0,50, adolescente temporairement dans l'EA = 0,25, toute personne ne pas prenant part aux activités agricoles, enfants de moins de 10 ans = 0,00

Source : CIRAD (1995)

**Graphique 3 3 : Marge nette rizicole par personne dans le Delta avec différents scénarios de rendements, prix de revient et prix au producteur**



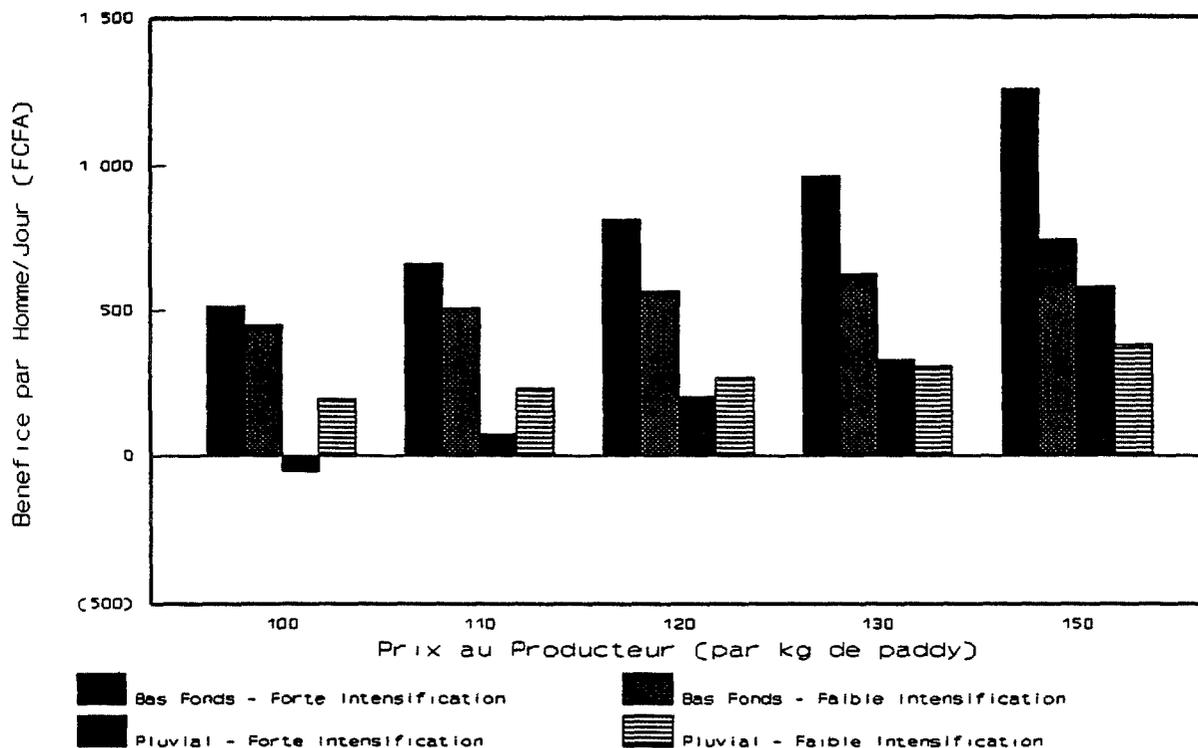
Si l'on juge qu'un actif agricole travaille à temps plein (6 jours par semaine) pendant cinq mois (de début juin à fin octobre), chaque actif agricole travaille à peu près 120 jours pendant la campagne d'hivernage, ce qui ne donnerait que 450 FCFA par jour comme valorisation de la main d'oeuvre. Un prix au producteur de 110 FCFA/kg donne une valorisation de la journée de travail d'environ 1 000 FCFA/AA/jour, tandis que la valorisation de la main d'oeuvre s'élève à 1 800 FCFA/AA/jour pour un prix de paddy de 120 FCFA/kg. Donc, il semble que, pour les producteurs du Delta, un prix au producteur qui tourne autour de 100-120 FCFA/kg serait assez rémunérateur pour les inciter à produire davantage. Pourtant, il est important de constater qu'un prix à ce niveau ne suffirait pas pour alléger les lourdes dettes des OPs dans cette zone. Ce n'est pas à travers un prix au producteur, légèrement meilleur qu'auparavant, que l'on va trouver la solution à ce grave problème de non-remboursement des dettes auprès de la CNCAS.

Pour la culture du riz en Casamance, les prix de revient sont généralement plus bas que dans la Région du Fleuve à cause de la faible mécanisation des exploitations par rapport au Fleuve. Cependant, l'intensité de l'utilisation de la main d'oeuvre familiale et les rendements très bas (moins de 2 t/ha) rendent la riziculture peu rémunératrice. Selon les calculs de la FAO (Tableau 3 3), avec un prix de paddy de 100 FCFA/kg, les bénéfices par homme/jour équivalent à moins de 500 FCFA.

En Casamance, la commercialisation du riz est peu importante, le riz étant à presque 100% auto-consommé, tandis que d'autres produits (arachide, huile et vin de palme, etc.) sont destinés à la vente. On a pris l'habitude de dire que c'est la tradition et la psychologie des

Diolas (et aussi les contraintes techniques comme la salinisation des sols) qui sont en cause. En admettant toujours que les habitudes traditionnelles pèsent lourd, on peut néanmoins s'interroger sur les possibilités d'une plus grande commercialisation de riz local en Casamance dans un cadre libéral. Il faut se rappeler que l'ancienne politique de prix uniforme sur l'ensemble du territoire a eu pour conséquence de rendre le riz importé livré à Ziguinchor le plus subventionné du pays, par le biais de la péréquation du transport payée par la CPSP en faveur des citadins en Casamance. Avec l'ancien prix officiel au consommateur de 190 FCFA/kg, il n'y avait aucune incitation à la commercialisation de riz local pour les Casamançais. Mais avec l'élimination de la péréquation du transport et la fermeture des magasins régionaux de la CPSP en juin, le riz importé est actuellement plus cher à Ziguinchor que dans toutes les autres grandes villes du Sénégal. Selon la CPSP, fin d'août-début septembre, le prix des brisures a atteint un niveau vertigineux de 400 à 450 FCFA/kg (voir l'Annexe E). Il est difficile de croire que, dans un tel climat, les producteurs casamançais n'essayeront pas de le commercialiser davantage cette année.

**Graphique 3 4 : Simulation de la bénéfice par homme/jour pour la riziculture en Casamance avec différents prix au producteur**



Le Graphique 3 4 représente les simulations de bénéfice par homme/jour en fonction de différents niveaux de prix au producteurs pour plusieurs culture-types en Casamance : culture de bas fonds avec forte et faible intensification et culture pluviale avec forte et faible intensification. Avec l'ancien prix au producteur de 100 FCFA/kg de paddy, il est facile de comprendre l'aversion des cultivateurs casamançais à la commercialisation. Mais lorsque le prix au producteur monte à 120 et 130 FCFA/kg, la commercialisation commence à devenir plus intéressante. Un prix au producteur de 150 FCFA/kg correspond à un bénéfice par homme/jour de 1 259 FCFA pour la culture de bas fonds avec intensification forte et de 740 FCFA/kg par

h/j pour la culture de bas fonds avec intensification faible La culture pluviale reste toujours moins intéressante Selon les calculs des frais et marges commerciaux, un prix de gros à Ziguinchor de 300 FCFA/kg (bien inférieur au prix de gros actuel) correspond à un prix au producteur d'environ 160 à 165 FCFA/kg Donc, il est raisonnable de penser que, dès la récolte de cette année, les producteurs casamançais feront un plus grand effort qu'autrefois pour écouler une partie de leur production sur le marché Evidemment, c'est une hypothèse qui reste à être vérifiée par des enquêtes de terrain dans les prochains mois, au moment de la récolte

### 3.3 Possibilités de substitution du riz importé par d'autres céréales locales

Le débat sur la politique de tarification du riz au Sénégal est dominé presque exclusivement par les questions de son effet sur les producteurs de riz Pourtant, il est peut-être plus important de considérer ses impacts sur la substitution du riz importé par les autres céréales locales La production de mil, sorgho et maïs est cinq à six fois plus grande que la production de riz Par ailleurs, ces céréales sont produites partout dans le pays, tandis que la production de riz se limite essentiellement à trois régions (St Louis, Ziguinchor, et Tambacounda) <sup>16</sup>

En théorie, la dévaluation du FCFA aurait dû permettre une incitation à la production et à la consommation de céréales locales parce que les importations étaient devenues beaucoup plus chères L'envergure de cet effet de substitution (du côté de la demande) dépend essentiellement de quatre éléments, l'évolution du prix du riz importé par rapport aux autres céréales, l'élasticité de substitution du riz par les autres céréales, l'élasticité de revenu par rapport au riz et aux autres céréales, et l'évolution des revenus des ménages (c'est-à-dire, le pouvoir d'achat)

Plusieurs analyses (CSA/SIM et ISRA/BAME en 1995) ont mis en évidence que les prix relatifs du riz importé et du mil-sorgho n'ont guère changé depuis la dévaluation Le CSA décrit un phénomène où l'écart entre le prix du riz importé et le prix du mil/sorgho a augmenté juste après la dévaluation Néanmoins, avec l'arrivée de la récolte de l'hivernage 1994 sur le marché, cet écart a fortement diminué à partir d'octobre 1994

Le Graphique 3 5 montre cette évolution pour les prix de détail à Dakar Jusqu'en octobre 1994, le prix du mil<sup>17</sup> ne semblait pas être influencé par la dévaluation Encore plus frappant, avec une très bonne récolte en 1993-94, pendant la période de soudure de 1994 (juin à septembre), les prix du mil à Dakar étaient même inférieurs aux prix de soudure de 1993

En comparaison de cette stagnation du prix du mil, le GDS a augmenté le prix du riz importé de 140 FCFA/kg à 190 FCFA/kg juste après la dévaluation Le résultat était une amélioration importante de la compétitivité du mil/sorgho pendant la plus grande partie de 1994

---

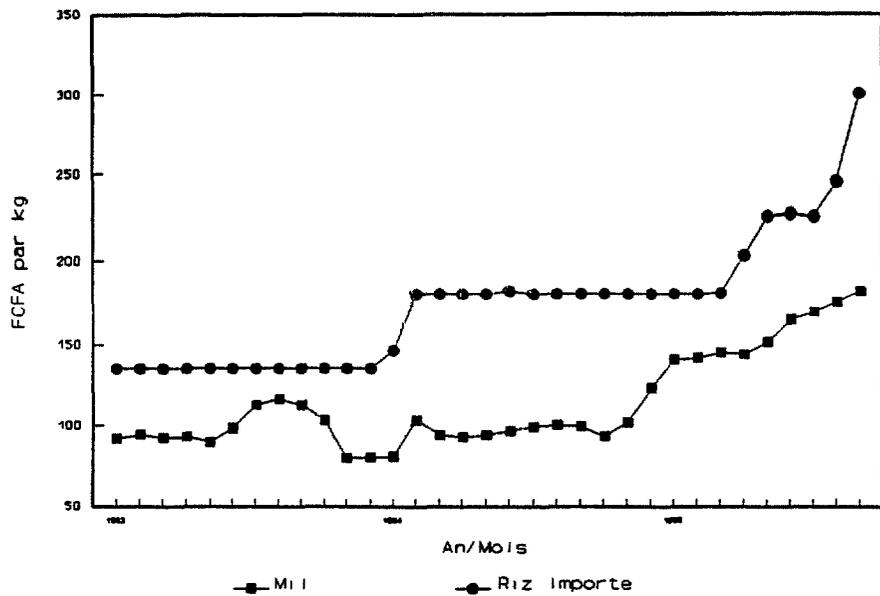
<sup>16</sup> Le riz est aussi cultivé dans les régions de Kaolack et Fatick, mais les quantités produites sont peu importantes par rapport à ces autres régions

<sup>17</sup> Les tendances des prix du sorgho sont les mêmes que celles du mil

Mais cette nouvelle compétitivité des céréales locales face au riz importé semble avoir disparu pendant la campagne 1994-95 — la première campagne en pleine période de post-dévaluation. Depuis la libéralisation du prix de détail du riz en mars 1995, le prix du mil suit la même évolution que le prix du riz importé.

Le CSA/SIM (1995) prétend qu'il y a cinq facteurs possibles pour expliquer ces hausses récentes du prix du mil/sorgho

**Graphique 3 5 : Evolution des prix de détail du mil et du riz importé à Dakar janvier 1993 à septembre 1995**



Source: CSA/SIM (1995)

- L'augmentation du prix au producteur de l'arachide de l'huilerie qui est passé de 80 FCFA/kg à 120 FCFA, ce qui, par le biais de la substitution en production, aurait pu mener à une réduction de la production des céréales,
- L'inflation générale de 1994 qui était de l'ordre de 30 à 50 % et qui a poussé chaque acteur dans la chaîne de commercialisation à demander plus d'argent, y compris les producteurs,
- S'agissant d'une première campagne en pleine période post-dévaluation, les paysans auraient pu introduire le coût des intrants agricoles dans le prix de vente des nouvelles récoltes,
- La baisse de la production céréalière, qui était inférieure à celle de la très bonne récolte de 1993-94 (mais tout de même une assez bonne année par rapport aux années antérieures), et
- La vente des pastèques qui était une source plus importante de ressources monétaires que dans le passé

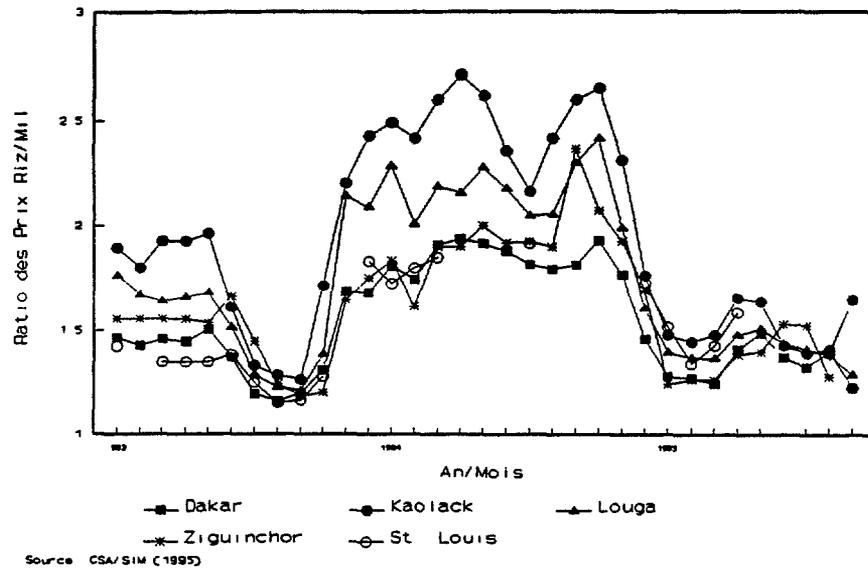
Le Graphique 3 6 montre que cette tendance remarquée à Dakar se généralise dans l'ensemble du pays. Pour les cinq villes indiquées, les ratios du prix du riz importé/mil ont fortement augmenté en 1994, mais ont repris, fin 1994-début 1995, leurs niveaux d'avant déévaluation. Il faudra certainement encore plusieurs années de données pour confirmer la permanence de ce phénomène. Mais jusqu'à présent, l'évolution des prix relatifs est peu

encourageante pour ceux qui attendaient une forte croissance de la compétitivité des céréales traditionnelles par rapport au riz importé

Les analyses faites dans le passé du comportement des consommateurs sénégalais ont généralement montré que la demande de riz importé est peu sensible aux changements de prix (c'est-à-dire que la demande est très inélastique), et que la demande d'autres céréales

comme le mil/sorgho est aussi peu sensible aux changements du prix du riz importé (l'effet substitution)<sup>18</sup> Reste à savoir si, avec un nouveau cadre libéral de la filière riz, l'effet de substitution se manifestera

**Graphique 3 6 . Ratios de prix de détail riz importé et du mil pour plusieurs marchés du Sénégal, du janvier 1993 à septembre 1995**



<sup>18</sup> Pour un sommaire de ces analyses, voir Kite (1992) Il faut remarquer aussi que ces analyses ont été faites pendant une période où le prix du riz était fixé par l'Etat, et donc constant. Dans un tel cas, il est presque impossible de faire des estimations économétriques fiables, faute de variation des prix.

## 4. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DE L'IMPACT DE LA LIBERALISATION

### 4.1 Mesures d'accompagnement

L'annonce dans le proche avenir d'une politique claire et transparente de tarification sera un élément très important pour assurer une transition efficace et sans perturbation des fonctions d'importation de la CPSP au secteur privé. Pourtant, il y a d'autres mesures qu'il faut élaborer et mettre en place au moment de l'annonce de la libre importation de riz brisé. Dans le cas contraire, le secteur privé hésitera beaucoup avant de se lancer dans ce commerce. Ces mesures d'accompagnement sont examinées ci-dessous.

**L'avenir de la CPSP.** Au moment de l'annonce de la privatisation des importations, il faut aussi annoncer la date de fermeture de la CPSP et la dernière date d'autorisation d'importation de cette agence. Cela aidera à établir la planification par le secteur privé de ses propres commandes, et de le rassurer davantage au sujet de la détermination du GDS à libéraliser totalement la filière.

Pour deux raisons au moins, ce n'est qu'au moment où la CPSP se retirera du marché que le secteur privé pourra opérer librement. Le Tableau 4.1 représente l'évolution récente du prix de revient des importations effectuées par la CPSP et une estimation de leurs pertes financières.

A cause de la politique de fixation du prix de cession aux grossistes à Dakar et des hausses des cours mondiaux de ces derniers mois, le Gouvernement subventionne le prix du riz. Avec le paiement des droits de douane, ces subventions montent jusqu'à 36-37 FCFA/kg. Pourtant, à cause des problèmes du trésor de la CPSP, l'Etat a suspendu les paiements de droits de douane pour les importations de riz. En principe, ces droits et taxes doivent être

**Tableau 4.1 Prix de revient de riz importé par la CPSP**

	Juin		Septembre	
	Avec DD	HT	Avec DD	HT
Prix fob (\$)	286	286	305	305
Fret (\$)	47	47	47	47
Financement (\$)	7	7	7	7
Coût et Fret (\$)	340	340	359	359
Taux de Change (FCFA/\$)	530	530	500	500
Coût et Fret (FCFA)	180 200	180 200	179 500	179 500
Assurance (1,2%)	2 162	2 162	2 154	2 154
Valeur caf	182 362	182 362	181 654	181 654
Droit de Douane (16,2%)	29 543	0	29 428	0
Taxe de Port	358	358	358	358
Débarquement	4 000	4 000	4 000	4 000
Coût d'Achat	216 263	186 720	215 440	186 012
Transport Dakar	1 271	1 271	1 271	1 271
Autres Frais CPSP	14 326	14 326	14 326	14 326
Prix de revient CPSP	231 860	202 317	231 037	201 609
Prix de vente CPSP	195 000	195 000	195 000	195 000
Surplus/Déficit	(36 860)	(7 317)	(36 037)	(6 609)
Ventes du Mois (t) 1/	30 410	30 410	35 000	35 000
Déficit (FCFA milliards) 2/	-1,121	-0,223	-1,261	0,231

1/ Le chiffre sur les ventes de septembre est provisoire  
2/ Montants estimés par l'auteur (chiffres non-officiels)

Source CPSP (1995)

remboursés à l'avenir par la CPSP. Mais, en réalité, avec la disparition proche de cette dernière, il est peu probable que la CPSP verse ces fonds au Trésor. Evidemment, il ne sera pas possible pour les opérateurs privés d'importer s'ils doivent payer les droits de douane, tandis que la CPSP restera quasi-exonérée.

Au moment de l'annonce de la libre importation, il faut aussi indiquer la suppression du prix contrôlé au niveau de la cession aux grossistes à Dakar. Là aussi, on ne peut avoir un prix subventionné pour les ventes publiques en même temps que les prix non-subventionnés pour les ventes privées. Le maintien d'un prix fixe plus l'exonération ("temporaire") du paiement par la CPSP des droits de douane créerait une situation de concurrence déloyale qui freinerait complètement les importations privées.

**Collecte et diffusion d'information sur les marchés.** Le rapport récent sur la capacité des opérateurs privés d'importer (ACG, 1995) présente une stratégie d'élaboration d'un système d'information sur les marchés (SIM). La mise en place d'un tel système devrait être une priorité des autorités afin d'assurer la transparence des opérations commerciales dans la filière et encourager la concurrence. Néanmoins, il faudra du temps pour bâtir et bien roder le SIM, alors qu'il y a des besoins immédiats d'information pour les décideurs et les opérateurs économiques, qui, heureusement, sont faciles à collecter. Ces informations sont de deux types. D'abord, l'Etat a intérêt à suivre les quantités et les prix d'importation afin de promouvoir une bonne planification par les opérateurs privés, et être en mesure de répondre aux cas d'urgence (ou de les éviter). Du fait qu'il n'y aura jamais plus d'une poignée d'importateurs, il est facile de leur demander régulièrement de fournir des données sommaires de leur situation (stocks physiques dans le pays, cargaisons en cours ou en étape de chargement, lettres de crédit déjà ouvertes, mais pour lesquelles le chargement n'a pas encore démarré, et "intentions" d'importer dans les prochains 3-4 mois). Pour renforcer la fiabilité des données sur les intentions d'importer, l'Etat peut exiger que les importateurs déposent à leurs banques une caution bancaire modeste pour assurer de leur sérieuses intentions d'importer dans un proche avenir.

Il faudra clairement annoncer aux opérateurs privés que ces informations seront utilisées uniquement pour le suivi des conditions du marché et ne feront partie d'aucune politique d'autorisation préalable d'importation.

Ensuite, il sera nécessaire de suivre les prix du marché mondial et de diffuser ces informations dans les journaux. Comme mentionné dans la partie concernant le calcul de la valeur de référence, il serait souhaitable de publier ces prix chaque semaine dans les journaux, y compris la formule pour établir un prix caf "synthétique" rendu Dakar. En même temps que les autorités collecteront ces données, il faudra aussi suivre les prix caf déclarés au port. Cela peut aider à l'évaluation de la fiabilité des valeurs de référence et des prix publiés dans les journaux. Si l'on trouve de grandes différences entre les prix caf "synthétiques" et les prix caf réels, des ajustements dans le calcul de la valeur de référence peuvent être élaborés.<sup>19</sup>

---

<sup>19</sup> Toujours en supposant que les prix caf déclarés sont des prix justes, et pas des prix sous ou sur-factures pour éviter le paiement des droits de douane.

On peut se poser la question faut-il prendre d'autres mesures pour assurer un approvisionnement régulier du marché? ou en d'autres termes, le secteur privé est prêt-il à importer du riz en quantité nécessaire? Selon le rapport ACG (1995), il existe cinq à dix opérateurs privés capables de financer toutes les opérations d'importation et distribution, sans aucune aide publique. Tout ce qu'ils attendent du pouvoir public est une déclaration claire et sans ambiguïté de la libéralisation totale de la filière.

Depuis la création de la CPSP, un réseau de 400 à 500 grossistes assurent la distribution du riz importé dans toutes les régions du pays. Bien qu'il y ait à présent un problème temporaire à cause du goulot d'étranglement au niveau de l'achat des magasins de la CPSP à Dakar, le réseau de distribution existe. Il ne reste qu'aux importateurs à développer des relations avec ces grossistes pour achever un approvisionnement stable du marché intérieur, ce qui ne semble pas poser d'énormes problèmes.<sup>20</sup>

Pourrait-il avoir d'autres problèmes? Avec plusieurs importateurs au lieu d'un monopole d'importation, il y a un point d'interrogation sur la possibilité de congestion au port si plusieurs navires arrivent en même temps, ce qui pourrait causer un goulot d'étranglement dans le déchargement des cargaisons. Pourtant, lorsque l'on tient compte de l'organisation de la réception des navires au port, il est clair que ce problème se pose plutôt avec un monopole d'importation qu'avec l'existence de plusieurs opérateurs. Le Commandant du Port alloue à chaque société de manutention et de transit un quai pour la réception de toutes leurs marchandises. La CPSP représentant le monopole d'importation des brisures, les brisures ne peuvent être déchargées que sur le quai de la CPSP. Donc, si plusieurs navires commandés par la CPSP arrivent en même temps, le problème de la congestion se pose. Au moment de la privatisation de l'importation du riz brisé, il n'y aura plus de quai uniquement alloué au riz. Les opérateurs privés utiliseront plusieurs transitaires et auront donc accès à plusieurs quais pour leurs importations de riz.<sup>21</sup>

#### **4.2 Survi de l'impact de la libéralisation de la filière riz**

Avec la dévaluation et la libéralisation, le contexte économique de la filière riz est en train de complètement changer. Pour mieux comprendre l'évolution structurelle de la filière, il faudra un effort bien ciblé de suivi et d'évaluation des impacts de la nouvelle politique rizicole. Plusieurs activités prioritaires de suivi, d'évaluation et d'analyse politique sont analysées ci-dessous.

**Document de projet du système d'information sur les marchés (SIM).** Comme mentionné ailleurs dans cette partie du rapport, le rapport ACG présente une stratégie de mise en place d'un SIM sur les conditions du marché extérieur du riz. C'est un bon départ.

---

<sup>20</sup> Plusieurs importateurs potentiels sont aussi des grossistes ou des personnes qui distribuent déjà d'autres produits importés (huile végétale, savon, lait en poudre, lait sucré, etc.) à un réseau de grossistes.

<sup>21</sup> Communication personnelle de M. Edouard Sarr, Commandant du Port Autonome de Dakar, septembre 1995.

55

maintenant, il faut procéder à l'élaboration d'un document de projet qui précise les informations prioritaires, fréquence, méthodes de diffusion et emplacement du SIM (sujet non abordé dans le rapport ACG) Il faut aussi procéder à la recherche de sources potentielles de financement

Ce SIM devrait être d'une taille assez modeste et devrait entreprendre de combler les lacunes d'information et donc éviter des chevauchements avec d'autres SIM, comme celui du CSA <sup>22</sup> Une partie du financement devrait venir des opérateurs privés pour faire en sorte que le SIM réponde bien aux besoins réels de sa clientèle Si le SIM est efficace, il collectera et diffusera l'information avec une valeur commerciale Par conséquent, il faut que le secteur privé paie pour ce service, ce qui assurera davantage sa durabilité financière

Ce projet devrait être lancé dans le proche avenir afin d'assurer la plus grande transparence possible dans les opérations d'importation de riz brisé La diffusion des informations sur les marchés internationaux (prix, quantités disponibles, conditions de récolte dans les pays asiatiques, etc ) est essentielle pour le bon fonctionnement d'un marché vraiment compétitif au Sénégal

#### **Reconnaissance rapide des conditions de commercialisation de la campagne 1995/96.**

La campagne 1995-96 sera la première campagne agricole faisant suite à la libéralisation de la commercialisation dans les régions Avec la fermeture des magasins régionaux de la CPSP en juin 1995, tous les prix du marché intérieur sont libres (à la seule exception du prix de cession aux grossistes à Dakar) Pour la première fois, on pourra observer le comportement des producteurs et des commerçants dans un cadre de marché libre pour l'achat du paddy <sup>23</sup> Il y a au moins une question clé pour les deux régions qui sont les grands producteurs de riz — St Louis et Ziguinchor

Pour les producteurs de la Région du Fleuve Sénégal, déjà bien intégrés dans les circuits commerciaux (surtout dans le Delta), il faut observer dans quelle mesure, ils pourront bénéficier des prix très élevés au consommateur et donc très favorables aux producteurs de paddy Le marché pour le riz local est-il vraiment concurrentiel? ou bien les commerçants ont-ils les moyens d'imposer un prix de paddy moins élevé que ce qui serait impliqué dans un marché complètement concurrentiel?

Pour les producteurs de Ziguinchor, jusqu'à présent mal intégrés dans les circuits commerciaux, il faut déterminer si les changements dramatiques des conditions de marché (fermeture des magasins de la CPSP, flambée récente des prix au consommateur) sont en train de changer leurs décisions de commercialisation et d'auto-consommation Le désintéressement

---

<sup>22</sup> Le CSA/SIM est un candidat possible comme agent d'exécution de ce SIM pour les importateurs Une autre possibilité est la Chambre de Commerce

<sup>23</sup> Bien que la détermination du prix de paddy ait été libéralisée en 1994, les prix de gros et de détail n'ont été libéralisés qu'à partir de juin 1995 (avec la fermeture des magasins régionaux de la CPSP) Donc, les prix officiels pour la consommation ont certainement pesé sur le prix du paddy en 1994-95

général des populations de cette zone est un phénomène culturel et non pas économique qui devrait être soumis à un test empirique dès cette campagne

Pour toutes ces analyses, il faut s'efforcer le plus possible, de distinguer entre plusieurs catégories d'exploitations et de cultivateurs : celles qui sont proches/éloignées des marchés principaux, celles qui sont d'habitude vendeurs/acheteurs nets eu riz et de céréales, exploitations de grande et de petite échelle, dans la Région du Fleuve, différences entre périmètres aménagés par la SAED, les OPs, les privés et entre le Delta et la Moyenne Vallée, et en Casamance, différences entre culture de bas fonds et pluviale et différences de stratégies de production et de commercialisation des hommes et des femmes

**Suivi et évaluation de la libéralisation des importations de riz** Une fois libéralisée, et du fait qu'il faut mobiliser un octroi de crédit d'un minimum de \$2-3 millions (1 à 1,5 milliards FCFA), il est probable que les importations seront effectuées par un groupe très restreint de gros opérateurs. La domination du marché et un comportement déloyal d'un monopole ou d'un oligopole sont possibles, ce qui aurait pour résultat des marges excessives pour les importateurs au détriment des autres acteurs dans la chaîne de commercialisation et des consommateurs. Il faudra donc analyser l'évolution de la structure de la concurrence de la filière. Quel que soit le système de tarification éventuellement choisi, il sera aussi nécessaire de suivre régulièrement les déclarations des valeurs CAF au niveau de la Douane pour déterminer si elles sont cohérentes avec les valeurs diffusées par le SIM et les cotations hebdomadaires (si l'on retient un système VR)

**Elaboration cohérente des comptes d'exploitation dans les principales zones rizicoles du pays.** La manque de données fiables est en général la plus grande contrainte dans le calcul des comptes d'exploitation. C'est un problème pour la Casamance, mais non pour la Région du Fleuve Sénégal. Pour la Casamance, il faut utiliser de meilleures sources, dans ce rapport on utilise les estimations faites en 1990-91 et réactualisées par le FAO en mars 1994. Pour améliorer la disponibilité des données fiables en Casamance, il serait souhaitable de faire soit une étude ponctuelle, soit une reconnaissance rapide pour estimer les prix de revient plus fiables que ce qui est possible avec des données très anciennes

Dans la Région de St Louis (et surtout dans le Delta), on a des choix multiples. La SAED et l'ISRA font chaque année des enquêtes auprès des producteurs. Depuis la dévaluation, au moins cinq organismes (SAED/DPDR, ISRA/BAME, ADRAO, CIRAD et le FAO) ont calculé les comptes d'exploitation pour les différentes catégories d'aménagement rizicole dans le Delta. Pourtant, il y a des écarts très larges entre leurs estimations des coûts et les rendements, les méthodes utilisées pour parvenir aux calculs étant souvent très différentes et pas toujours suffisamment transparentes

Pour que toutes ces agences parlent le même langage (ou du moins les agences sénégalaises), il serait souhaitable d'utiliser une seule approche méthodologique, comme par exemple la Matrice de Politique Agricole (*Policy Analysis Matrix* - PAM). Quelle que soit la méthodologie commune choisie, il faudrait mettre en place un atelier de formation de plusieurs

jours où seraient regroupés les techniciens des différents services concernés — l'UPA, la SAED, et l'ISRA/BAME, SODAGRIZ, SOFITEX, etc

## BIBLIOGRAPHIE

- ACG Afrique 1995 "Etude sur les capacités des opérateurs du secteur privé pour effectuer l'importation, le stockage, et la distribution du riz au Sénégal " Rapport préliminaire Septembre
- ADRAO Comptes d'exploitations pour la production, transformation et commercialisation du riz au Sénégal
- Banque Mondiale 1995 "Report to the Executive Directors on a Proposed Credit to the Republic of Senegal for an Agricultural Sector Adjustment Credit," Report P-6610-SE, Mai
- Banque Mondiale 1995 "Report to the Executive Directors on a Proposed Credit to the Republic of Senegal for a Private Sector Adjustment and Competitiveness Credit," Report P-6522-SE, Janvier
- Banque Mondiale 1994 "Senegal An Assessment of Living Conditions " Février
- Banque Mondiale "Commodity Markets and the Developing Countries A World Bank Quarterly " Numeros divers
- Bélieres, J F , M Havard and P Y Le Gal, "Désengagement de l'Etat et dynamiques d'évolution de la riziculture irriguée dans le Delta du Fleuve Sénégal", paper presented at the international colloquium, "Quel avenir pour les rizicultures de l'Afrique de l'Ouest?", Bordeaux, April, 1995
- Commissariat à la Sécurité Alimentaire 1995 "Systeme d'information sur les marchés (S I M ) Rapport Annuel, 1994/95" Juin
- FAO 1994 "Etude de l'impact de la dévaluation du FCFA sur la compétitivité des production rizicoles dans les pays de l'UEMOA " Septembre
- FAO "Food Outlook " Rom Numéros divers
- Fusillier, Jean-Louis, Laurent Liagre, et Pierre-Yves Le Gal, "Les premiers effets de la dévaluation sur les filières riz irrigué au Sahel le cas du Sénégal" (document provisoire), CIRAD (Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement), Juillet 1995
- Ingco, Merlinda 1995 "Agricultural Trade Liberalization in the Uruguay Round One Step Forward, One Step Back?" Supplementary Paper for the Conference on the Uruguay Round and the Developing Economies World Bank International Trade Division January

ISRA/BAME 1995 "Etude de l'impact de la dévaluation du Franc CFA sur les revenus et la sécurité alimentaire au Sénégal," Juin.

Kite, Rod 1992 "Evidence on Food Consumption Patterns and Behavior in Senegal Implications for the Food Policy Dialogue " USAID/Dakar Mars

SAED/DPDR 1995 "Rapport bilan sur la commercialisation de la production de paddy de l'hivernage 94/95 à travers les rizeries et mini-rizeries dans la Vallée du Fleuve Sénégal" Etude Suivi No 10 Commercialisation du paddy et du riz produits dans la Vallée" dans le cadre de la Convention FAC 72/CD/92 "Professionnalisation de l'agriculture et du développement rural dans la Vallée du Fleuve Sénégal" Juillet

Timmer, Peter, Falcon, Walter, et Pearson, Scott 1983 *Food Policy Analysis* Johns Hopkins Press Baltimore, USA

Unité de la Politique Agricole 1995 "Mission de vérification des conditionnalités de la première tranche du P A S R , " Ministère de l'Agriculture Juillet

**ANNEXE A**

**ACCORD DE SUBVENTION ENTRE LE GRS ET L'USAID POUR LE PASR**

USAID Program/Programme No. 685-0297

AMENDMENT NUMBER ONE  
TO THE PROGRAM GRANT AGREEMENT  
BETWEEN  
THE REPUBLIC OF SENEGAL  
AND  
THE UNITED STATES OF AMERICA  
FOR  
THE SENEGAL RICE STRUCTURAL ADJUSTMENT (RSA) PROGRAM

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

AMENDEMENT NUMERO UN  
A L'ACCORD DE SUBVENTION  
ENTRE  
LA REPUBLIQUE DU SENEGAL  
ET  
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE  
POUR  
LE PROGRAMME D'AJUSTEMENT STRUCTUREL DE LA FILIERE RIZICOLE

Dated/En date du 28 SEP 1994

AMENDMENT NUMBER ONE TO  
THE PROGRAM GRANT AGREEMENT

Dated 28 SEP 1994

Between:

THE REPUBLIC OF SENEGAL  
("Grantee")

And

THE UNITED STATES OF AMERICA,  
acting through the United States  
Agency for International  
Development ("USAID")

WHEREAS, the Grantee and USAID  
entered into the Senegal Rice  
Structural Adjustment (RSA)  
Program Grant Agreement, dated  
February 28, 1994 ("the  
Agreement"); and

WHEREAS, the Grantee and USAID  
desire to amend the Agreement to:  
(1) add Six Million United States  
Dollars (\$6,000,000) of grant  
funding, and (2) revise the  
conditions precedent to  
disbursement of the three tranches  
with the effect of accelerating  
compliance with these conditions.

NOW THEREFORE, the Parties hereto  
agree that the Agreement shall be  
amended as follows:

1 The first paragraph of Section  
2.1 of the Agreement is amended by  
substituting "Thirty Three Million  
United States Dollars  
(\$33,000,000)" for "Thirty Million  
United States Dollars  
(\$30,000,000)" and "Thirty One  
Million United States Dollars  
(\$31,000,000)" for "Twenty Eight  
Million United States Dollars  
(\$28,000,000)".

2 The first paragraph of Section  
3.1 of the Agreement is amended by  
deleting it in its entirety and

AMENDEMENT NUMERO UN  
A L' ACCORD DE SUBVENTION

En date du: 28 SEP 1994

Entre:

LA REPUBLIQUE DU SENEGAL  
("Bénéficiaire")

Et

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE,  
représentés par l'Agence des  
Etats-Unis pour le Développement  
International ("USAID")

CONSIDERANT QUE le Bénéficiaire et  
l'USAID ont conclu l'Accord de  
Subvention du Programme  
d'Ajustement Structurel de la  
Filière Rizicole à la date du 28  
février 1994 ("l'Accord"); et

CONSIDERANT QUE le Bénéficiaire et  
l'USAID souhaitent modifier  
l'Accord pour: (1) ajouter Six  
Millions (6.000.000) de dollars E.U  
à la Subvention; et (2) modifier  
les conditions préalables au  
déboursement des trois tranches en  
vue d'accélérer la réalisation de  
celles-ci.

POUR CES MOTIFS, les Parties aux  
présentes conviennent que l'Accord  
sera amendé comme suit:

1. Le premier paragraphe de la  
Section 2.1. de l'Accord est  
modifié de manière à remplacer  
"Trente Millions (30.000.000) de  
dollars E.U." par "Trente Trois  
Millions (33.000.000) de dollars  
E.U." et "Vingt-Huit Millions  
(28.000.000) de dollars E.U." par  
"Trente et Un Millions (31.000.000)  
de dollars E.U."

2. Le premier paragraphe de la  
Section 3.1. de l'Accord est  
modifié et supprimé dans son

USAID Program No. 685-0297  
 Amendment One to the Agreement  
 Page 1 of 12

substituting the following in lieu thereof:

"To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Program, USAID, pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant to the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed Six Million United States Dollars (\$6,000,000) which supplements the \$8,000,000 previously obligated, for a total cumulative amount obligated to date of Fourteen Million United States Dollars (\$14,000,000) (the "Grant"). Subsequent increments, up to a total life of Program amount of Thirty One Million United States Dollars (\$31,000,000) will be subject to availability of funds to USAID for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed "

3. The first paragraph of Section 4 1 of the Agreement is amended by deleting it in its entirety and substituting the following in lieu thereof

"Section 4 1: First Disbursement

Prior to the first disbursement of Program funds in the amount of Eleven Million U S. Dollars (\$11,000,000), or to the issuance by USAID of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as the Parties may otherwise agree to in writing, furnish to USAID, in form and substance satisfactory to USAID "

intégralité pour être remplacé par ce qui suit:

"Pour aider le Bénéficiaire à supporter les coûts liés à l'exécution du Programme, l'USAID, conformément à la Loi de 1961 sur l'Aide Etrangère modifiée acceptée aux termes du présent Accord, d'accorder au Bénéficiaire une subvention ne devant pas dépasser Six Millions (6.000.000) de dollars E.U. qui s'ajoute à la somme de 8.000.000 de dollars E.U. antérieurement engagée, ce qui porte à Quatorze Millions (14.000.000) de dollars E.U. ("la Subvention") la somme globale engagée à ce jour. Des tranches ultérieures, jusqu'à concurrence d'un montant total de Trente et Un Millions (31.000.000) de dollars E.U. pour toute la durée du Programme, dépendront de la disponibilité des fonds de l'USAID prévus à cet effet et du consentement mutuel des Parties à la poursuite des opérations au moment de l'allocation d'une tranche. "

3. Le premier paragraphe de la Section 4 1. de l'Accord est modifié et supprimé dans son intégralité pour être remplacé par ce qui suit.

"Section 4.1: Premier Déboursement

Avant le premier déboursement des fonds du Programme d'un montant de Onze Millions (11.000 000) de dollars E.U., ou avant toute délivrance par l'USAID d'une documentation permettant ce déboursement, le Bénéficiaire, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit, fournira à l'USAID les preuves suivantes dont le fond et la forme devront être satisfaisants pour l'USAID:"

USAID Program No. 685-0297  
Amendment One to the Agreement  
Page 2 of 12

4. Section 4.1 (e) (1) of the Agreement is amended by deleting it in its entirety and substituting the following in lieu thereof:

"i. Evidence that the GOS has eliminated all administered, reference or indicative farm paddy prices for rice and that the farm paddy price for rice is determined by market forces;"

5. Section 4 1 (f) (11) of the Agreement is amended by deleting it in its entirety and substituting the following in lieu thereof

"11. Evidence that the GOS has eliminated all subsidies to private rice mills;"

6. Section 4.2 of the Agreement is amended to delete in its entirety Section 4.2 (b) and to re-number Section 4 2 (c) as a new Section 4.2 (b).

7. Section 4 3 of the Agreement is amended to delete in its entirety Section 4 3 (b) and to re-number Section 4 3 (c) as a new Section 4.3 (b).

8. The first paragraph of Section 1.3 "Program Financing" of Annex 1 of the Agreement is amended by substituting "\$33.0 million" for "\$30.0 million" and "\$31.0 million" for "\$28.0 million"; the second paragraph is amended by substituting "\$31,000,000" for "\$28,000,000"

4. La Section 4.1 (e) (1) de l'Accord est modifiée et supprimée dans son intégralité pour être remplacée par ce qui suit:

"i. Les preuves que le Gouvernement de la République du Sénégal (GRS) a procédé à l'élimination de tous les prix administrés, de référence ou indicatifs pour le riz paddy, et que le prix au producteur du paddy sera déterminé par les forces du marché;"

5. La Section 4 1 (f) (11) de l'Accord est modifiée et supprimée dans son intégralité pour être remplacée par ce qui suit

"11 Les preuves que le GRS a éliminé la subvention aux rizeries privées;"

6. La Section 4 2 de l'Accord est modifiée pour supprimer dans son intégralité la Section 4.2 (b) et pour renuméroter la Section 4 2 (c) comme nouvelle Section 4 2 (b)

7 La Section 4.3 de l'Accord est modifiée pour supprimer dans son intégralité la Section 4.3 (b) et pour renuméroter la Section 4.3 (c) comme nouvelle Section 4 3 (b).

8. Le premier paragraphe de la Section 1.3 "Financement du Programme" de l'Annexe 1 de l'Accord est modifié de manière à remplacer "30 millions de dollars" par "33 millions de dollars" et "28 millions de dollars" par "31 millions de dollars"; le deuxième paragraphe est modifié de manière à remplacer "28 millions de dollars" par "31 millions de dollars"

65

USAID Program No. 685-0297  
Amendment One to the Agreement  
Page 3 of 12

9. Annex 1 of the Agreement is amended by deleting Section II "Detailed Program Description" in its entirety and substituting the following in lieu thereof:

"II. DETAILED PROGRAM DESCRIPTION

In implementing the reforms and activities identified in Section I.2. the Grantee and USAID agree to the following actions and verification measures:

1. Actions and Verification Measures for First Disbursement

To satisfy the conditions precedent to the first disbursement:

a. With the intention of eventually eliminating all administered prices for rice.

-- publication of an official notice from the GOS Ministry of Agriculture announcing a free market price for paddy rice,

-- widespread dissemination of that notice in newspapers and on the radio,

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in form and substance satisfactory to USAID, signed by the Minister of Agriculture, verifying the effective implementation of the establishment of the free market price for paddy rice,

-- publication of a decree notifying transporters on

9. L'Annexe 1 de l'Accord est modifiée pour supprimer dans son intégralité la Section II "Description Détaillée du Programme" et pour la remplacer par ce qui suit:

"II. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROGRAMME

Pour exécuter les réformes et activités identifiées à la Section I 2 le Bénéficiaire et l'USAID s'engagent à entreprendre les actions et mesures de vérification suivantes:

1. Actions et Mesures de Vérification pour le Premier Déboursement

Pour réaliser les conditions préalables au premier déboursement

a. Dans l'intention de supprimer tous les prix administrés du riz en fin de compte:

-- publication d'un avis officiel du Ministre de l'Agriculture annonçant que le prix du riz paddy est déterminé par la libre concurrence du marché;

-- large diffusion de cet avis dans les journaux et à la radio,

-- soumission au Directeur de l'USAID d'un rapport satisfaisant pour l'USAID dans le fond et la forme, signé par le Ministre de l'Agriculture, confirmant que le prix du riz paddy est déterminé par la libre concurrence du marché,

-- publication d'un décret notifiant les transporteurs, au

USAID Program No. 685-0297  
 Amendment One to the Agreement  
 Page 4 of 12

behalf of CPSP of the elimination of the transport cost subsidy for broken rice in all regions except Kolda and Ziguinchor,

-- submission of the relevant accounts of the CPSP confirming that the transport cost subsidy for broken rice has been eliminated in all regions except Kolda and Ziguinchor;

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in form and substance satisfactory to USAID, signed by the Minister of Agriculture, verifying the effective elimination of any kind of transport cost subsidy (explicitly including the transport cost péréquation) on broken rice in all the regions of Senegal excluding the regions of Kolda and Ziguinchor,

-- publication of a decree removing all controls on administered prices for rice, except for the wholesale price of broken rice in Dakar, in all regions excluding the regions of Kolda and Ziguinchor;

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in form and substance satisfactory to USAID, signed by the Minister of Agriculture, verifying that administered prices, except for the wholesale price of broken rice in Dakar, are eliminated and that effective prices vary depending on market conditions in all the regions of Senegal excluding

nom de la CPSP, de la suppression de la subvention du coût de transport du riz brisé dans toutes les régions sauf Kolda et Ziguinchor,

-- soumission des comptes pertinents de la CPSP confirmant que la subvention du coût du transport du riz brisé a été supprimée dans toutes les régions sauf Kolda et ziguinchor,

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal d'un rapport satisfaisant pour l'USAID dans le fond et la forme, signé par le Ministre de l'Agriculture, confirmant la suppression effective de toute sorte de subvention du coût du transport (y compris explicitement la péréquation du coût du transport du riz brisé dans toutes les régions du Sénégal sauf celles de Kolda et Ziguinchor;

-- publication d'un décret supprimant tous les contrôles sur les prix administrés, sauf pour le prix de gros du riz brisé à Dakar, dans toutes les régions sauf celles de Kolda et Ziguinchor,

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal d'un rapport satisfaisant pour l'USAID dans le fond et la forme, signé par le Ministre de l'Agriculture, confirmant que les prix administrés, sauf pour le prix de gros du riz brisé à Dakar, sont supprimés et que les prix effectifs varient en fonction des conditions du marché dans toutes les régions du Sénégal sauf celles de Kolda et Ziguinchor, e

USAID Program No. 685-0297  
Amendment One to the Agreement  
Page 5 of 12

the regions of Kolda and Ziguinchor; and

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in form and substance satisfactory to USAID, signed by the Minister of Agriculture, verifying that the GOS has eliminated all administered prices for rice (except wholesale price of broken rice in Dakar) and all administered margins for all types of rice in all regions excluding the regions of Kolda and Ziguinchor

b. With the effect of completing SAED's disengagement from purchasing and processing local rice

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in form and substance satisfactory to USAID, signed by the Minister of Agriculture, verifying that SAED is no longer purchasing or processing local rice, and

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in form and substance satisfactory to USAID, signed by the Minister of Agriculture, verifying that the GOS has eliminated all subsidies to private rice mills,

c With the intention of eventually completely restructuring the CPSP.

-- formal adoption by the GOS, and formal acceptance by USAID, of a plan to restructure the CPSP;

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal d'un rapport satisfaisant pour l'USAID dans le fond et la forme, signé par le Ministre de l'Agriculture, confirmant que le GRS a supprimé tous les prix administrés (sauf le prix de gros du riz brisé à Dakar) et toutes les marges administrées sur tous les types de riz dans toutes les régions sauf les régions de Kolda et Ziguinchor,

b. A l'effet de désengager complètement la SAED de l'achat et de la transformation du riz local:

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal d'un rapport satisfaisant pour l'USAID dans le fond et la forme, signé par le Ministre de l'Agriculture, confirmant que la SAED n'achète ni ne transforme plus le riz local; et

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal d'un rapport satisfaisant pour l'USAID dans le fond et la forme, signé par le Ministre de l'Agriculture, confirmant que le GRS a éliminé la subvention aux rizeries privées,

c Dans l'intention de restructurer complètement la CPSP en fin de compte

-- adoption officielle par le GRS et acceptation officielle par l'USAID d'un plan de restructuration de la CPSP,

-- publication of a decree prohibiting the CPSP from purchasing or distributing local rice;

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in form and substance satisfactory to USAID, signed by the Minister of Agriculture, verifying that the CPSP is no longer purchasing or distributing local rice;

-- announcement by the CPSP that it has extended its rice market monitoring measures to all regions

2 Actions and Verification Measures for Second Disbursement

To satisfy the conditions precedent to the second disbursement:

a With the intention of eventually eliminating all administered prices for rice (with the adoption of these conditions, the only remaining administered price in the rice markets of Senegal is the wholesale price of imported broken rice in the Dakar region).

-- publication of a decree notifying transporters on behalf of CPSP of the elimination of the transport cost subsidy for broken rice in Kolda and Ziguinchor,

-- submission of the relevant accounts of the CPSP confirming that the transport cost subsidy for broken rice has been eliminated in the regions of

-- publication d'un décret interdisant à la CPSP d'acheter ou de distribuer le riz local,

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal d'un rapport satisfaisant pour l'USAID dans le fond et la forme, signé par le Ministre de l'Agriculture, confirmant que la CPSP n'achète ni ne distribue plus le riz local;

-- annonce par la CPSP qu'elle a étendu ses mesures de contrôle du riz à toutes les régions

2 Actions et Mesures de Vérification pour le Deuxième Déboursement

Pour réaliser les conditions préalables au deuxième déboursement.

a Dans l'intention de supprimer en fin de compte tous les prix administrés du riz (avec l'adoption de ces conditions, le seul prix administré restant dans les marchés du riz du Sénégal sera le prix de gros du riz brisé importé dans la région de Dakar)

-- publication d'un décret notifiant les transporteurs, au nom de la CPSP, de la suppression de la subvention du coût du transport du riz brisé à Kolda et Ziguinchor,

-- soumission des comptes pertinents de la CPSP confirmant la suppression de la subvention du coût du transport du riz dans les régions de Kolda et

USAID Program No. 685-0297  
Amendment One to the Agreement  
Page 7 of 12

Kolda and Ziguinchor;

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in form and substance satisfactory to USAID, signed by the Minister of Agriculture, verifying the effective elimination of any kind of transport cost subsidy on broken rice in the regions of Kolda and Ziguinchor;

-- publication of a decree removing all administered prices on all types of rice (explicitly including broken rice) in the regions of Kolda and Ziguinchor;

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in form and substance satisfactory to USAID, signed by the Minister of Agriculture, identifying the trend of rice prices in the regions of Kolda and Ziguinchor; and

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in form and substance satisfactory to USAID, signed by the Minister of Agriculture, verifying the effective elimination of all administered prices (except wholesale price of broken rice in Dakar) and all administered margins for all types of rice in all regions.

b With the intention of eventually completely restructuring the CPSP:

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in form and substance satisfactory

Ziguinchor;

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal d'un rapport satisfaisant pour l'USAID dans le fond et la forme, signé par le Ministre de l'Agriculture, confirmant la suppression effective de toutes sortes de subvention du coût du transport du riz brisé dans les régions de Kolda et Ziguinchor;

-- publication d'un décret portant suppression de tous les prix administrés de tous les types de riz (y compris explicitement le riz brisé) dans les régions de Kolda et Ziguinchor;

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal d'un rapport satisfaisant pour l'USAID dans le fond et la forme, signé par le Ministre de l'Agriculture, identifiant la tendance des prix du riz dans les régions de Kolda et Ziguinchor, et

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal d'un rapport satisfaisant pour l'USAID dans le fond et la forme, signé par le Ministre de l'Agriculture, confirmant la suppression effective de tous les prix administrés (sauf le prix de gros du riz brisé à Dakar) et toutes les marges administrées de tous les types de riz dans toutes les régions

b Dans l'intention de restructurer complètement la CPSP en fin de compte:

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal d'un rapport satisfaisant pour l'USAID dans le

10

USAID Program No. 685-0297  
Amendment One to the Agreement  
Page 8 of 12

to USAID, signed by the Minister of Agriculture, verifying that the CPSP has fully implemented Phase I of its reorganization plan (Phase I includes those changes in the organization and operations of the CPSP that precede or are undertaken simultaneously with the relevant reforms identified as conditions precedent to disbursement of the first and second tranches);

-- publication of a decree prohibiting the CPSP from the internal distribution of all types of rice, except in the regions of Kolda and Ziguinchor,

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in form and substance satisfactory to USAID, signed by the Minister of Agriculture, verifying that the CPSP is no longer distributing any rice in any region of Senegal excluding the regions of Kolda and Ziguinchor;

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in form and substance satisfactory to USAID, signed by the Minister of Agriculture, verifying that the CPSP has closed all its regional warehouses in all regions of Senegal excluding the regions of Kolda, Ziguinchor and Dakar;

-- publication of a decree permitting the private sector to import broken rice by subcontracting with the CPSP,

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in

fond et la forme, confirmant que la CPSP a entièrement exécuté la Phase I de son plan de réorganisation (la Phase I inclut les changements d'organisation et de fonctionnement précédant ou entrepris simultanément avec les réformes pertinentes identifiées comme conditions préalables au déboursement des première et deuxième tranches);

-- publication d'un décret interdisant à la CPSP la distribution interne de tous les types de riz, sauf dans les régions de Kolda et Ziguinchor;

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal d'un rapport satisfaisant pour l'USAID dans le fond et la forme, signé par le Ministre de l'Agriculture, confirmant que la CPSP ne distribue plus aucun riz dans aucune autre région que celles de Kolda et Ziguinchor,

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal d'un rapport satisfaisant pour l'USAID dans le fond et la forme, signé par le Ministre de l'Agriculture, confirmant que la CPSP a fermé tous ses magasins régionaux dans toutes les régions du Sénégal sauf les régions de Kolda, Ziguinchor et Dakar;

-- publication d'un décret autorisant le secteur privé à importer du riz brisé en passant des contrats de sous-traitance avec la CPSP,

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal d'un rapport

USAID Program No. 685-0297  
 Amendment One to the Agreement  
 Page 9 of 12

form and substance satisfactory to USAID, signed by the Minister of Agriculture, describing the competitive mechanism used for broken rice imports;

-- submission to the Director of USAID/Dakar of copies of three signed subcontracts awarded under that mechanism;

-- publication of a decree prohibiting the CPSP from the importation of any rice except broken rice, and

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in form and substance satisfactory to USAID, signed by the Minister of Agriculture, (1) verifying that the private sector controls all imports of non-broken rice into Senegal and (2) describing in detail the role of the GOS (explicitly including that of the Comité d'Agrément et de Suivi des Opérations portant sur le riz) in monitoring or otherwise interacting with the private importers of non-broken rice

satisfaisant pour l'USAID dans le fond et la forme, signé par le Ministre de l'Agriculture, décrivant le mécanisme de concurrence utilisé pour les importations du riz brisé;

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal de copies de trois contrats de sous-traitance signés adjugés par le biais de ce mécanisme;

-- publication d'un décret interdisant à la CPSP d'importer un autre riz que le riz brisé; et

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal d'un rapport satisfaisant pour l'USAID dans le fond et la forme, signé par le Ministre de l'Agriculture, (1) confirmant que le secteur privé contrôle toutes les importations de riz non brisé au Sénégal et (2) décrivant en détail le rôle du GRS (y compris explicitement celui du Comité d'Agrément et de Suivi des Opérations portant sur le Riz) dans le suivi ou l'interaction avec les importateurs de riz non brisé

3. Actions and Verification Measures for Third Disbursement

To satisfy the conditions precedent to the third disbursement

a With the effect of eliminating all administered prices for rice:

-- publication of a decree abolishing the administered wholesale price for broken rice in Dakar; and

3 Actions et Mesures de Vérification pour le Troisième Déboursement

Pour réaliser les conditions préalables au troisième déboursement:

a A l'effet de supprimer tous les prix administrés du riz

-- publication d'un décret supprimant le prix de gros administré du riz brisé à Dakar, et

USAID Program No. 685-0297  
 Amendment One to the Agreement  
 Page 10 of 12

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in form and substance satisfactory to USAID, signed by the Minister of Agriculture, verifying that the GOS has eliminated all administered prices (specifically including the wholesale price of broken rice in Dakar) and all administered margins for all types of rice in all regions of Senegal;

b. With the effect of completely restructuring CPSP:

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in form and substance satisfactory to USAID, signed by the Minister of Agriculture, verifying that the CPSP has completely implemented its reorganization plan,

-- publication of a decree prohibiting the CPSP from the internal distribution of all types of rice in all regions including the regions of Kolda and Ziguinchor,

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in form and substance satisfactory to USAID, signed by the Minister of Agriculture, verifying that the CPSP is no longer distributing any rice in any region of Senegal including the regions of Kolda and Ziguinchor;

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in form and substance satisfactory to USAID, signed by the Minister of Agriculture, verifying that the CPSP has closed all its regional warehouses in all regions of

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal d'un rapport satisfaisant pour l'USAID dans le fond et la forme, signé par le Ministre de l'Agriculture, confirmant que le GRS a supprimé tous les prix administrés (y compris spécifiquement le prix de gros du riz brisé à Dakar) et toutes les marges administrées sur tous les types de riz dans toutes les régions du Sénégal;

b. A l'effet de restructurer complètement la CPSP:

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal d'un rapport satisfaisant pour l'USAID dans le fond et la forme, signé par le Ministre de l'Agriculture, confirmant que la CPSP a entièrement exécuté son plan de réorganisation;

-- publication d'un décret interdisant à la CPSP la distribution interne de tous les types de riz dans toutes les régions y compris les régions de Kolda et Ziguinchor;

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal d'un rapport satisfaisant pour l'USAID dans le fond et la forme, signé par le Ministre de l'Agriculture, confirmant que la CPSP ne distribue plus aucun riz dans aucune région du Sénégal y compris les régions de Kolda et Ziguinchor;

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal d'un rapport satisfaisant pour l'USAID dans le fond et la forme, signé par le Ministre de l'Agriculture, confirmant que la CPSP a fermé tous ses magasins régionaux dans

USAID Program No. 685-0297  
 Amendment One to the Agreement  
 Page 11 of 12

Senegal including the regions of Kolda, Ziguinchor and Dakar;

toutes les régions du Sénégal y compris les régions de Kolda, Ziguinchor et Dakar;

-- publication of a decree limiting the activities of the CPSP in the rice sector to (1) monitoring, (2) contracting with the private sector for broken rice imports only, under emergency conditions only, and (3) contracting with the private sector for the management of security stocks of rice on behalf of the GOS;

-- publication d'un décret limitant les activités de la CPSP dans le secteur riz (1) au suivi, (2) à la passation de contrats avec le secteur privé pour les importations de riz brisé seulement et uniquement en cas d'urgence, et (3) à la passation de contrats avec le secteur privé pour la gestion des stocks de sécurité de riz pour le compte du GRS;

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in form and substance satisfactory to USAID, signed by the Minister of Agriculture, verifying that the CPSP is engaged only in (1) monitoring the rice sector, (2) contracting with the private sector for broken rice imports under emergency conditions only, and (3) contracting with the private sector for the management of security stocks of rice on behalf of the GOS,

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal d'un rapport satisfaisant pour l'USAID dans le fond et la forme, signé par le Ministre de l'Agriculture, confirmant que la CPSP s'occupe uniquement (1) du suivi de la filière riz, (2) de la passation de contrats de sous-traitance avec le secteur privé pour les importations de riz brisé seulement et uniquement en cas d'urgence, et (3) de la passation de contrats avec le secteur privé pour la gestion des stocks de sécurité pour le compte du GRS;

-- submission to the Director of USAID/Dakar of a report in form and substance satisfactory to USAID, signed by the Minister of Agriculture, (1) verifying that the private sector controls all imports of all kinds of rice into Senegal, (2) describing in detail the revised responsibilities of the Comité d'Agrément et de Suivi des Opérations portant sur le riz making the responsibilities of that committee consistent with the new responsibilities of the CPSP, and (3) describing in

-- soumission au Directeur de l'USAID/Sénégal d'un rapport satisfaisant pour l'USAID dans le fond et la forme, signé par le Ministre de l'Agriculture, (1) confirmant que le secteur privé contrôle toutes les importations au Sénégal de tous les types de riz, (2) décrivant en détail les nouvelles responsabilités du Comité d'Agrément et de Suivi des Opérations portant sur le Riz, pour mettre ces responsabilités en cohérence avec les nouvelles responsabilités de la CPSP, et

USAID Program No 685-0297  
Amendment One to the Agreement  
Page 12 of 12

detail all aspects of the role of the GOS in monitoring or otherwise interacting with the private importers of rice."

(3) décrivant en détail tous les aspects du rôle du GRS dans le suivi ou l'interaction avec les importateurs privés de riz "

Except as amended hereby, the Agreement remains in full force and effect.

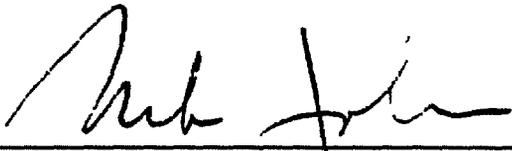
A l'exception des modifications apportées par le présent Amendement, l'Accord reste valable et en vigueur.

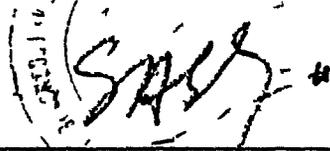
IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Amendment One to be signed in their names and delivered as of the day and year first written above.

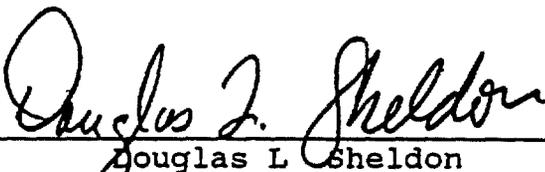
EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'Amérique, agissant chacun par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont signé, en leur nom, le présent Amendement Numéro Un, qui entre en vigueur à la date de sa signature sus-mentionnée.

FOR THE UNITED STATES OF AMERICA

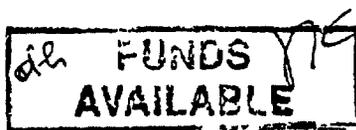
POUR LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

By   
Mark Johnson  
Ambassador

Par:   
Papa Ousmane Sakho  
Ministre de l'Economie, de  
Finances et du Plan

By   
Douglas L. Sheldon  
Acting Director  
USAID/Senegal

Appropriation: 72-114/51014  
B P.C GSS4-94-31685-KG39  
Amount : \$6,000,000



**ANNEXE B**

**PROJET DE LOI PORTANT SUR L'INSTITUTION D'UN  
PRELEVEMENT SUR LE RIZ BRISE IMPORTE**

PROJET DE LOI PORTANT INSTITUTION D'UN PRÉLEVEMENT  
SUR LE RIZ BRISÉ IMPORTÉ

-----  
EXPOSE DES MOTIFS  
-----

Le Gouvernement a défini les grandes orientations de développement agricole sur le moyen et le long termes, en cohérence avec la stratégie de développement macro-économique mise en oeuvre dans le nouveau contexte créé par le changement de parité du franc CFA.

Dans le domaine des céréales, des mesures importantes ont été adoptées pour la promotion de la production locale en vue d'atteindre, entre autres objectifs, l'amélioration de la sécurité alimentaire.

Ainsi, pour assurer à la production locale de riz une protection efficace et une plus grande compétitivité, le tarif a été retenu comme moyen, créant une rupture par rapport à la procédure administrative de l'autorisation préalable d'importation. Outre le fait que la protection tarifaire garantit d'avantage de flexibilité, de transparence et d'atomicité au niveau des marchés des facteurs et des produits agricoles, elle permet d'atténuer, sur la base de l'amplitude retenue l'effet des importations sur notre production.

De manière pratique, le prélèvement prévu par le présent projet de loi vient s'ajouter à la fiscalité normale de porte du riz brisé.

C'est qu'en effet la promotion de la production locale de riz passe par une amélioration de la productivité mais aussi de la compétitivité par rapport au riz importé.

Toutefois, afin de concilier l'intérêt des producteurs et celui des consommateurs, le taux de protection retenu doit être modulé dans le temps et en fonction du niveau des cours mondiaux. Ainsi, le système de protection proposé reste applicable pendant trois ans et sera révisé dans l'optique d'une dégressivité qui amènera le producteur à améliorer ses coûts de production.

Pour atteindre ces objectifs et utiliser le prélèvement avec efficacité, il sera affecté au budget consolidé d'investissements pour servir à la couverture des dépenses liées à la promotion et au développement des réalités locales.

Telle est l'économie du présent projet de loi que je soumetts à votre approbation.

PROJET DE LOI PORTANT INSTITUTION D'UN PRELEVEMENT  
SUR LE RIZ BRISE IMPORTE

-----

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du  
. . . , la loi dont la teneur suit

Article premier Il est institue un prélevement sur le riz  
brisé importé, *mais à l'exception des riz brisés*

Article 2 Ce prélevement est applique sur la base d'un  
mécanisme articulé autour d'une valeur de référence fixée par  
décret conformément aux modalités arrêtées en annexe à la  
présente loi

Le mécanisme sera révisé *à la fin de la période de* dans un délai de trois ans à compter  
de la date d'application de la présente loi *et de la date de*

Article 3 Le produit du prélevement est une ressource  
affectée au budget consolidé d'investissement.

*convertie en aide est de la production de riz*  
*et céréales locales*

Article 4 Les modalités de liquidation, de recouvrement et de  
poursuite s'effectuent comme en matière de droits de douane

Article 5 La présente loi sera exécutée comme Loi d'Etat

ANNEXE A A LOI PORTANT INSTITUTION D'UN PRELEVEMENT  
SUR LE RIZ BRISE IMPOR E

-----

1 Mécanisme

Valeur Référence (VR)	Droits <sup>cumulés</sup> Normal	Prélèvement
VR > 160 F/Kg	15 %	0
VR > 150 - 160 F/Kg	15 %	5
VR > 140 - 150 F/Kg	15 %	10
VR > 130 - 140 F/kg	15 %	15
VR > 120 - 130 F/Kg	15 %	20
VR ≤ 120 F/Kg	15 %	30

2 Valeur de référence

La valeur de référence Coût Assurance Fr. (CAF) correspond à la moyenne des cotations hebdomadaires de riz brisé de qualité A1 spécial en CFA courants calculée sur les deux derniers mois (Septembre - Octobre et Avril - Mai) précédant les mois de récolte (Novembre et Juin). Ces cotations hebdomadaires seront celles tirées des sources autorisées indiquées par le décret portant fixation de la valeur de référence.

**ANNEXE C**  
**SIMULATIONS DES SYSTEMES DE TARIFICATION**

ANNEXE C Simulation des Six Systemes de Tarification pour l'Importation des Brisures au Senegal

Prix fob Bangkok  
Taux d'echange (FCFA/\$)  
Fret (\$/t)  
Assurance (% du cout et fret)

Commentaires  
Source USDA Series A1 NPQ (nominal price quotes)  
Source FMI International Financial Statistics  
Source CPSP Juin 1995  
Source CPSP Juin 1995

45  
12%

Annee	Mois	Bangkok fob (\$/t)	Dakar c&f (\$/t)	Taux de Change	Dakar c&f (FCFA/t)	Moyen de 2 mois	Droits Cumul Forfait #2 Forfait#5, MXD	Systeme #1		Systeme #2		Systeme #3		Systeme #4		Systeme #5		Systeme #6		
								DD (%)	caf + DD	Forfait	caf + DD	DD (%)	caf + DD	DD (%)	caf + DD	DD (%)	Forfait	caf + DD	DD (%)	Forfait
1986	7	114 0	159 0	693 0	111 509															
	8	123 0	168 0	673 0	114 421															
	9	114 0	159 0	668 0	107 487															
	10	114 0	159 0	655 0	105 395	106 441	45%													
	11	106 0	151 0	662 0	101 162		47 898	45%	146 684	47 898	149 060	45%	146 684	45%	146 684	15 0%	31 932	148 268	16 2%	117 550
	12	101 0	146 0	654 0	98 630		31 932	45%	140 113	47 898	144 528	45%	140 113	45%	140 113	15 0%	31 932	143 058	16 2%	112 284
1987	1	108 0	153 0	619 0	95 843		154 339	45%	138 973	47 898	143 742	45%	138 973	45%	138 973	15 0%	31 932	142 152	16 2%	111 370
	2	122 0	167 0	608 0	102 754			45%	148 994	47 898	150 653	45%	148 994	45%	148 994	15 0%	31 932	150 100	16 2%	119 401
	3	133 0	178 0	610 0	109 883			45%	159 330	47 898	157 781	45%	159 330	45%	159 330	15 0%	31 932	158 288	16 2%	127 684
	4	134 0	179 0	603 0	109 232			45%	158 377	47 898	157 131	45%	158 377	45%	158 377	15 0%	31 932	157 549	16 2%	128 928
	5	137 0	182 0	597 0	109 958	109 595	45%	159 439	47 898	157 858	45%	159 439	45%	159 439	15 0%	31 932	158 384	16 2%	127 771	
	6	143 0	188 0	608 0	115 676		49 316	45%	167 730	49 318	164 993	45%	167 730	45%	167 730	15 0%	32 879	165 908	16 2%	134 415
	7	149 0	194 0	615 0	120 742		32 879	45%	175 075	49 318	170 059	35%	163 001	45%	175 075	15 0%	32 879	171 731	16 2%	140 302
	8	169 0	214 0	620 0	134 272		158 913	45%	184 695	49 318	183 590	30%	174 554	45%	184 695	15 0%	32 879	187 291	16 2%	156 024
	9	196 0	241 0	605 0	147 555			45%	213 954	49 318	196 872	25%	184 443	45%	213 954	15 0%	32 879	202 566	16 2%	171 459
	10	212 0	257 0	602 0	156 571	152 063	20%	227 027	49 318	205 888	20%	187 885	45%	227 027	15 0%	32 879	212 935	16 2%	181 935	
	11	190 0	235 0	571 0	135 795		30 413	20%	162 954	30 413	168 208	30%	176 534	20%	162 954	15 0%	7 603	163 768	16 2%	157 794
	12	170 0	215 0	554 0	120 539		7 603	20%	144 647	30 413	150 852	35%	162 728	20%	144 647	15 0%	7 603	148 223	16 2%	140 087
1988	1	208 0	253 0	558 0	142 868		182 475	20%	171 442	30 413	173 281	30%	185 729	20%	171 442	15 0%	7 603	171 801	16 2%	166 013
	2	215 0	260 0	574 0	151 031			20%	181 237	30 413	181 443	20%	181 237	20%	181 237	15 0%	7 603	181 289	16 2%	175 498
	3	214 0	259 0	568 0	149 139			20%	178 967	30 413	179 552	25%	188 424	20%	178 967	15 0%	7 603	179 114	16 2%	173 300
	4	221 0	266 0	568 0	152 901			20%	183 481	30 413	183 314	20%	183 481	20%	183 481	15 0%	7 603	183 439	16 2%	177 371
	5	212 0	257 0	578 0	150 329	151 615	20%	180 394	30 413	180 741	20%	180 394	20%	180 394	15 0%	7 603	180 481	16 2%	174 682	
	6	227 0	272 0	578 0	159 103		30 323	20%	190 923	30 323	189 426	20%	190 923	20%	190 923	15 0%	7 581	190 549	16 2%	184 877
	7	234 0	279 0	632 0	178 444		7 581	20%	214 133	30 323	208 767	15%	205 211	20%	214 133	15 0%	7 581	212 791	16 2%	207 352
	8	219 0	264 0	639 0	170 720		181 938	20%	204 864	30 323	201 043	15%	198 328	20%	204 864	15 0%	7 581	203 908	16 2%	198 377
	9	222 0	267 0	635 0	171 580			20%	205 895	30 323	201 903	16%	187 316	20%	205 895	15 0%	7 581	204 897	16 2%	199 375
	10	227 0	272 0	622 0	171 214	171 397	15%	205 457	30 323	203 537	15%	198 898	20%	205 457	15 0%	7 581	204 477	16 2%	198 951	
	11	229 0	274 0	597 0	165 541		25 710	15%	190 372	25 710	191 250	15%	190 372	15%	190 372	15 0%	0	190 372	16 2%	188 351
	12	229 0	274 0	600 0	166 373		0	15%	191 329	25 710	192 082	15%	191 329	15%	191 329	15 0%	0	191 329	16 2%	192 359
1989	1	232 0	277 0	625 0	175 203		197 106	15%	201 483	25 710	200 912	15%	201 483	15%	201 483	15 0%	0	201 483	16 2%	193 325
	2	236 0	281 0	631 0	179 439			15%	206 355	25 710	205 148	15%	206 355	15%	206 355	15 0%	0	206 355	16 2%	203 585
	3	234 0	279 0	632 0	178 444			15%	205 211	25 710	204 153	15%	205 211	15%	205 211	15 0%	0	205 211	16 2%	208 508
	4	240 0	285 0	632 0	182 281			15%	208 624	25 710	207 981	15%	209 624	15%	209 624	15 0%	0	209 624	16 2%	211 811
	5	248 0	293 0	662 0	196 294	189 288	15%	225 738	25 710	222 003	15%	225 738	15%	225 738	15 0%	0	225 738	16 2%	228 093	
	6	245 0	290 0	672 0	197 219		28 393	15%	228 801	28 393	225 812	15%	228 801	15%	228 801	15 0%	0	228 801	16 2%	229 168
	7	247 0	292 0	642 0	189 714		0	15%	218 171	28 393	218 107	15%	218 171	15%	218 171	15 0%	0	218 171	16 2%	220 447
	8	223 0	268 0	650 0	176 290		217 681	15%	202 734	28 393	204 684	15%	202 734	15%	202 734	15 0%	0	202 734	16 2%	204 849
	9	208 0	251 0	659 0	167 394			15%	192 503	28 393	195 787	15%	192 503	15%	192 503	15 0%	0	192 503	16 2%	194 512
	10	185 0	230 0	633 0	147 337		157 365	20%	169 438	28 393	175 730	25%	184 171	15%	169 438	15 0%	0	169 438	16 2%	171 206
	11	167 0	212 0	622 0	133 446		31 473	20%	160 136	31 473	164 919	30%	173 480	20%	160 136	15 0%	7 868	161 332	16 2%	155 065
	12	178 0	221 0	595 0	133 073		7 868	20%	159 688	31 473	164 546	30%	172 995	20%	159 688	15 0%	7 868	160 902	16 2%	154 631
1990	1	172 0	217 0	576 0	126 492		188 839	20%	151 790	31 473	157 965	35%	170 764	20%	151 790	15 0%	7 868	163 334	16 2%	146 984
	2	178 0	223 0	569 0	128 410			20%	154 092	31 473	159 883	35%	173 353	20%	154 092	15 0%	7 868	165 539	16 2%	149 212
	3	195 0	240 0	575 0	139 656			20%	167 587	31 473	171 129	30%	181 553	20%	167 587	15 0%	7 868	168 473	16 2%	162 280
	4	178 0	221 0	567 0	126 811			20%	152 173	31 473	158 284	35%	175 486	20%	152 173	15 0%	7 868	163 701	16 2%	147 354
	5	142 0	187 0	560 0	105 977	116 394	45%	127 172	31 473	137 450	45%	153 866	20%	127 172	15 0%	7 868	129 741	16 2%	123 145	
	6	141 0	186 0	566 0	106 539		52 377	45%	154 482	52 377	158 916	45%	154 482	45%	154 482	15 0%	34 918	167 438	16 2%	123 799
	7	144 0	188 0	550 0	105 197		34 918	45%	152 536	52 377	157 575	45%	152 536	45%	152 536	15 0%	34 918	155 895	16 2%	122 239
	8	151 0	196 0	527 0	104 532		168 771	45%	151 571	52 377	156 909	45%	151 571	45%	151 571	15 0%	34 918	155 120	16 2%	121 468
	9	152 0	197 0	526 0	104 885			45%	152 055	52 377	157 243	45%	152 055	45%	152 055	15 0%	34 918	155 513	16 2%	121 854
	10	164 0	209 0	511 0	108 081		106 473	45%	156 717	52 377	160 458	45%	156 717	45%	156 717	15 0%	34 918	159 211	16 2%	125 590
	11	155 0	200 0	500 0	101 209		47 913	45%	146 740	47 913	149 113	45%	146 740	45%	146 740	15 0%	31 942	148 322	16 2%	117 594
	12	148 0	193 0	507 0	99 025		31 942	45%	143 587	47 913	146 938	45%	143 587	45%	143 587	15 0%	31 942	145 821	16 2%	115 061
1991	1	166 0	211 0	513 0	109 542		154 386	45%	158 836	47 913	157 455	45%	158 836	45%	158 836	15 0%	31 942	145 821	16 2%	115 061
	2	168 0	233 0	504 0	118 841			45%	172 320	47 913	166 754	45%	172 320	45%	172 320	15 0%	31 942	157 915	16 2%	127 266
	3	177 0	222 0	546 0	122 667			45%	177 866	47 913	170 579	35%	165 600	45%	177 866	15 0%	31 942	168 609	16 2%	136 093
	4	178 0	223 0	578 0	129 989			45%	188 485	47 913	177 902	35%	175 486	45%	188 485	15 0%	31 942	173 008	16 2%	142 539
	5	177 0	222 0	582 0	130 754	130 372	30%	189 594	47 913	178 667	30%	169 981	45%	189 594	15 0%	31 942	181 430	16 2%	151 048	
	6	165 0	210 0	606 0	128 787		39 112	30%	167 423	39 112	167 899	35%	173 863	30%	167 423	15 0%	19 550	182 310	16	

7	174 0	219 0	503 0	111 479	25 432	35%	150 496	44 506	155 985	45%	161 644	35%	150 496	15 0%	25 432	153 833	16 2%	129 538	
8	184 0	229 0	492 0	114 020	171 668	35%	153 927	44 506	158 528	45%	165 329	35%	153 927	15 0%	25 432	158 555	16 2%	132 491	
9	176 0	223 0	492 0	111 033		35%	149 894	44 506	155 539	45%	160 997	35%	149 894	15 0%	25 432	153 119	16 2%	128 020	
10	174 0	219 0	503 0	111 479	111 256	45%	150 496	44 506	155 985	45%	161 644	35%	150 496	15 0%	25 432	153 833	16 2%	129 538	
11	174 0	219 0	537 0	119 014		45%	172 571	50 085	169 078	45%	172 571	45%	172 571	15 0%	33 377	170 243	16 2%	136 295	
12	164 0	209 0	540 0	114 214		45%	165 811	50 085	164 279	45%	165 811	45%	165 811	15 0%	33 377	164 723	16 2%	132 717	
1993	1	168 0	213 0	548 0	118 125	161 321	45%	171 281	50 085	168 190	45%	171 281	45%	171 281	15 0%	33 377	169 220	16 2%	137 261
2	174 0	219 0	556 0	123 225		45%	178 678	50 065	173 290	35%	166 354	45%	178 678	15 0%	33 377	175 086	16 2%	143 188	
3	163 0	208 0	559 0	117 667		45%	170 618	50 065	167 732	45%	170 618	45%	170 618	15 0%	33 377	168 694	16 2%	136 729	
4	155 0	200 0	540 0	109 296		45%	158 479	50 065	159 361	45%	158 479	45%	158 479	15 0%	33 377	159 067	16 2%	127 002	
5	147 0	192 0	541 0	105 118	107 207	45%	152 422	50 065	155 184	45%	152 422	45%	152 422	15 0%	33 377	154 283	16 2%	122 148	
6	149 0	194 0	557 0	109 355		48 243	45%	158 564	48 243	157 598	45%	158 564	45%	158 564	15 0%	32 162	157 920	16 2%	127 070
7	151 0	196 0	583 0	115 639		32 162	45%	167 677	48 243	163 882	45%	167 677	45%	167 677	15 0%	32 162	165 147	16 2%	134 373
8	158 0	203 0	593 0	121 824		155 450	45%	176 644	48 243	170 067	35%	164 462	45%	176 644	15 0%	32 162	172 259	16 2%	141 559
9	162 0	207 0	568 0	118 987			45%	172 531	48 243	167 230	45%	172 531	45%	172 531	15 0%	32 162	168 997	16 2%	138 263
10	164 0	209 0	575 0	121 617	120 302	35%	176 345	48 243	169 880	35%	164 183	45%	176 345	15 0%	32 162	172 022	16 2%	141 319	
11	169 0	214 0	591 0	127 992		42 106	35%	172 789	42 106	170 097	35%	172 789	35%	172 789	15 0%	24 060	171 251	16 2%	146 726
12	157 0	202 0	585 0	119 588		24 060	35%	161 444	42 106	161 894	45%	173 403	35%	161 444	15 0%	24 060	161 587	16 2%	136 961
1994	1	152 0	197 0	592 0	118 023	162 408	35%	159 332	42 106	160 129	45%	171 134	35%	159 332	15 0%	24 060	159 787	16 2%	137 143
2	157 0	202 0	590 0	120 810			35%	162 824	42 106	162 716	35%	162 824	35%	162 824	15 0%	24 060	162 762	16 2%	140 149
3	157 0	202 0	576 0	117 748			35%	158 960	42 106	159 854	45%	170 735	35%	158 960	15 0%	24 060	159 471	16 2%	136 823
4	159 0	204 0	581 0	119 946			35%	161 927	42 106	162 052	45%	173 922	35%	161 927	15 0%	24 060	161 999	16 2%	138 678
5	162 0	207 0	568 0	118 987	119 467	45%	160 632	42 106	161 093	45%	172 531	35%	160 632	15 0%	24 060	160 695	16 2%	136 378	
6	167 0	212 0	575 0	119 501		53 760	45%	173 276	53 760	173 261	45%	173 276	45%	173 276	15 0%	35 840	173 266	16 2%	138 980
7	180 0	225 0	539 0	122 730		35 840	45%	177 959	53 760	176 490	35%	165 686	45%	177 959	15 0%	35 840	178 980	16 2%	142 613
8	201 0	246 0	537 0	133 687		173 227	45%	193 846	53 760	187 447	30%	173 793	45%	193 846	15 0%	35 840	189 580	16 2%	155 345
9	212 0	257 0	531 0	138 105			45%	200 252	53 760	191 885	30%	179 536	45%	200 252	15 0%	35 840	194 660	16 2%	160 478
10	218 0	263 0	521 0	138 667	138 386	30%	201 068	53 760	192 427	30%	180 267	45%	201 068	15 0%	35 840	195 307	16 2%	161 131	
11	216 0	261 0	529 0	139 726		41 516	30%	181 644	41 516	181 242	30%	181 644	30%	181 644	15 0%	20 758	181 443	16 2%	162 361
12	224 0	269 0	541 0	147 275		20 758	30%	191 458	41 516	188 791	25%	184 094	30%	191 458	15 0%	20 758	180 125	16 2%	171 134
1995	1	234 0	279 0	149 362		179 902	30%	194 171	41 516	190 878	25%	186 703	30%	194 171	15 0%	20 758	182 524	16 2%	173 559
2	228 0	273 0	523 0	144 492			30%	187 840	41 516	188 008	25%	180 615	30%	187 840	15 0%	20 758	186 624	16 2%	167 600
3	224 0	269 0	498 0	135 570			30%	176 240	41 516	177 085	30%	176 240	30%	176 240	15 0%	20 758	176 663	16 2%	157 532
4	228 0	273 0	485 0	133 984			30%	174 192	41 516	175 510	30%	174 192	30%	174 192	15 0%	20 758	174 851	16 2%	155 701
5	241 0	286 0	499 0	144 427	139 210	30%	187 755	41 516	185 942	25%	180 533	30%	187 755	15 0%	20 758	186 848	16 2%	167 824	
6	277 0	322 0	492 0	160 325		41 763	30%	208 423	41 763	202 088	15%	184 374	30%	208 423	15 0%	20 882	205 255	16 2%	166 298
7	231 0	276 0	483 0	134 908		20 882	30%	175 380	41 763	176 671	25%	168 635	30%	175 380	15 0%	20 882	176 025	16 2%	156 763
8	295 0	340 0	500 0	172 040		180 973	30%	223 652	41 763	213 603	15%	197 846	30%	223 652	15 0%	20 882	218 728	16 2%	169 910

Resultats des Simulations Avec Plusieurs Criteres

		Recettes FCFA milliard	MXD Moyenn FCFA	Coeff de Var (%)
Systeme #1		109 66	174 585	12 46%
Systeme #2		108 21	174 038	10 68%
Systeme #3		109 81	174 642	9 61%
Systeme #4		109 66	174 585	12 48%
Systeme #5		108 16	174 020	11 55%
Systeme #6	16 2%	57 18	154 782	17 85%
Systeme #6	31 0%	109 43	174 496	17 85%
Valeur cal HD			132 349	17 96%
Taux de Change				8 47%

82

ANNEXE C Simulation du Systeme de Taxe Variable pour l'importation des Brisures au Senegal

Prix fob Bangkok  
 Taux d'echange (FCFA/\$)  
 Fret (\$/t)  
 Assurance (% du cout et fret)

Source USDA Series A1 NPQ (nominal price quotes)  
 Source FMI International Financial Statistics  
 Source CPSP Juin 1995  
 Source CPSP Juin 1995

45  
 12%

Annee	Mois	Bangkok fob (\$/t)	Dakar caf (\$/t)	Taux de Change	Dakar caf (FCFA/t)	Moyen de 2 mois	Droits Cumul Forfait #2 Forfait#5 MXD	Taxe Variable Simple		Taxe Variable Ajustee		Systeme #5	
								DD (%)	caf + DD	DD (%)	caf + DD	DD (%)	Forfait
1986	7	114 0	159 0	693 0	111 509								
	8	123 0	168 0	673 0	114 421								
	9	114 0	159 0	688 0	107 487								
	10	114 0	159 0	655 0	105 395	106 441	45%						
	11	106 0	151 0	662 0	101 182		47 898	45 00%	146 684	45 00%	146 684	15 00%	148 268
	12	101 0	146 0	654 0	96 830		31 932	45 00%	140 113	45 00%	140 113	15 00%	143 056
1987	1	108 0	153 0	619 0	85 843		154 339	45 00%	138 973	45 00%	138 973	15 00%	142 152
	2	122 0	167 0	608 0	102 754			45 00%	148 994	45 00%	148 994	15 00%	150 100
	3	133 0	178 0	610 0	109 883			45 00%	159 330	45 00%	159 330	15 00%	158 298
	4	134 0	179 0	603 0	109 232			45 00%	158 387	45 00%	158 387	15 00%	157 549
	5	137 0	182 0	597 0	109 958	109 595	45%	45 00%	159 439	45 00%	159 439	15 00%	158 384
	6	143 0	186 0	608 0	115 678		49 318	45 00%	167 730	45 00%	167 730	15 00%	165 908
	7	149 0	194 0	615 0	120 742		32 879	35 00%	163 001	41 67%	171 055	15 00%	171 731
	8	169 0	214 0	620 0	134 272		158 913	30 00%	174 554	32 33%	177 882	15 00%	187 291
	9	196 0	241 0	605 0	147 555			25 00%	184 443	23 67%	182 481	15 00%	202 566
	10	212 0	257 0	602 0	156 571	152 063	20%	20 00%	187 885	17 67%	184 237	15 00%	212 935
	11	190 0	235 0	571 0	135 795		30 413	30 00%	176 534	31 67%	178 802	15 00%	183 788
	12	170 0	215 0	554 0	120 539		7 603	35 00%	162 728	41 67%	170 768	15 00%	146 223
1988	1	208 0	253 0	558 0	142 868		182 475	30 00%	185 729	27 00%	181 442	15 00%	171 901
	2	215 0	260 0	574 0	151 031			20 00%	181 237	21 00%	182 747	15 00%	181 289
	3	214 0	259 0	569 0	149 139			25 00%	186 424	22 33%	182 442	15 00%	179 114
	4	221 0	266 0	568 0	152 901			20 00%	183 481	20 33%	183 986	15 00%	183 439
	5	212 0	257 0	578 0	150 329	151 615	20%	20 00%	180 394	21 67%	182 905	15 00%	180 481
	6	227 0	272 0	578 0	159 103		30 323	20 00%	190 923	15 67%	184 034	15 00%	190 549
	7	234 0	279 0	632 0	178 444		7 581	15 00%	205 211	15 00%	205 211	15 00%	212 791
	8	219 0	264 0	639 0	170 720		181 938	15 00%	196 328	15 00%	196 328	15 00%	203 909
	9	222 0	267 0	635 0	171 580			15 00%	197 316	15 00%	197 316	15 00%	204 897
	10	227 0	272 0	622 0	171 214	171 397	15%	15 00%	196 896	15 00%	196 896	15 00%	204 477
	11	229 0	274 0	597 0	165 541		25 710	15 00%	190 372	15 00%	190 372	0	190 372
	12	229 0	274 0	600 0	169 373		0	15 00%	191 329	15 00%	191 329	15 00%	144 25 67%
1989	1	232 0	277 0	625 0	175 203		197 108	15 00%	201 483	15 00%	201 483	15 00%	201 483
	2	236 0	281 0	631 0	179 439			15 00%	206 355	15 00%	206 355	15 00%	206 355
	3	234 0	279 0	632 0	178 444			15 00%	205 211	15 00%	205 211	15 00%	205 211
	4	240 0	285 0	632 0	182 281			15 00%	209 624	15 00%	209 624	15 00%	209 624
	5	248 0	293 0	662 0	196 294	189 288	15%	15 00%	225 738	15 00%	225 738	15 00%	225 738
	6	245 0	290 0	672 0	197 219		28 393	15 00%	228 801	15 00%	228 801	15 00%	228 801
	7	247 0	292 0	642 0	189 714		0	15 00%	218 171	15 00%	218 171	15 00%	218 171
	8	223 0	268 0	650 0	176 290		217 681	15 00%	202 734	15 00%	202 734	15 00%	202 734
	9	206 0	251 0	659 0	167 394			15 00%	192 503	15 00%	192 503	15 00%	192 503
	10	185 0	230 0	633 0	147 337	157 365	20%	25 00%	184 171	23 67%	182 212	15 00%	189 438
	11	167 0	212 0	622 0	133 446		31 473	30 00%	173 480	33 00%	177 484	15 00%	161 332
	12	176 0	221 0	595 0	133 073		7 868	30 00%	172 995	33 00%	176 987	15 00%	160 902
1990	1	172 0	217 0	576 0	128 492		188 839	35 00%	170 764	37 67%	174 141	15 00%	153 334
	2	178 0	223 0	569 0	128 410			35 00%	173 353	36 33%	175 061	15 00%	155 539
	3	195 0	240 0	575 0	139 658			30 00%	181 553	29 00%	180 156	15 00%	168 473
	4	176 0	221 0	567 0	126 811			35 00%	171 194	37 67%	174 580	15 00%	153 701
	5	142 0	187 0	560 0	105 977	116 394	45%	45 00%	153 666	45 00%	153 666	15 00%	129 741
	6	141 0	186 0	566 0	106 539		52 377	45 00%	154 482	45 00%	154 482	15 00%	157 438
	7	144 0	189 0	550 0	105 197		34 918	45 00%	152 536	45 00%	152 536	15 00%	155 895
	8	151 0	196 0	527 0	104 532		168 771	45 00%	151 571	45 00%	151 571	15 00%	155 129
	9	152 0	197 0	528 0	104 865			45 00%	152 055	45 00%	152 055	15 00%	155 513
	10	164 0	209 0	511 0	108 081	108 473	45%	45 00%	156 717	45 00%	156 717	15 00%	159 211
	11	155 0	200 0	500 0	101 200		47 913	45 00%	146 740	45 00%	146 740	15 00%	148 322
	12	148 0	193 0	507 0	99 025		31 942	45 00%	143 587	45 00%	143 587	15 00%	145 821
1991	1	166 0	211 0	513 0	109 542		154 386	45 00%	158 836	45 00%	158 836	15 00%	157 915
	2	188 0	233 0	504 0	118 841			45 00%	172 320	43 00%	169 943	15 00%	168 609
	3	177 0	222 0	546 0	122 667			35 00%	165 600	40 33%	172 138	15 00%	173 008
	4	178 0	223 0	576 0	129 989			35 00%	175 486	35 67%	176 357	15 00%	181 430
	5	177 0	222 0	582 0	130 754	130 372	30%	30 00%	169 981	35 00%	176 519	15 00%	182 310

Droits Ad Valorem pour Taxe variable Ajustee	
Prix caf	DD + P (%)
115	45 00%
116	44 33%
117	43 67%
118	43 00%
119	42 33%
120	41 67%
121	41 00%
122	40 33%
123	39 67%
124	39 00%
125	38 33%
126	37 67%
127	37 00%
128	36 33%
129	35 67%
130	35 00%
131	34 33%
132	33 67%
133	33 00%
134	32 33%
135	31 67%
136	31 00%
137	30 33%
138	29 67%
139	29 00%
140	28 33%
141	27 67%
142	27 00%
143	26 33%
144	25 67%
145	25 00%
146	24 33%
147	23 67%
148	23 00%
149	22 33%
150	21 67%
151	21 00%
152	20 33%
153	19 67%
154	19 00%
155	18 33%
156	17 67%
157	17 00%
158	16 33%
159	15 67%
160	15 00%

6	165 0	210 0	606 0	128 787		39 112	35 00%	173 863	36 33%	175 575	15 00%	19 556	167 661	
7	178 0	221 0	607 0	135 757		19 556	30 00%	176 484	31 67%	178 751	15 00%	19 556	175 676	
8	185 0	230 0	593 0	138 027		169 483	30 00%	179 435	29 67%	178 979	15 00%	19 556	178 286	
9	213 0	258 0	578 0	150 913			20 00%	181 096	21 67%	183 616	15 00%	19 556	183 106	
10	193 0	238 0	576 0	138 733	144 823		30 00%	180 353	29 67%	179 895	15 00%	19 556	179 099	
11	186 0	231 0	554 0	129 510		36 206	35 00%	174 838	35 67%	175 706	15 00%	14 482	183 418	
12	185 0	230 0	536 0	124 759		14 482	35 00%	168 425	39 00%	173 416	15 00%	14 482	157 956	
1992	1	190 0	235 0	538 0	127 947	181 029	45 00%	185 523	37 00%	175 288	15 00%	14 482	161 622	
	2	190 0	235 0	551 0	131 039		30 00%	170 350	34 33%	176 024	15 00%	14 482	165 177	
	3	188 0	233 0	564 0	132 989		30 00%	172 866	33 67%	177 766	15 00%	14 482	167 420	
	4	187 0	232 0	557 0	130 775		30 00%	170 007	35 00%	176 546	15 00%	14 482	164 873	
	5	179 0	224 0	545 0	123 545	127 160	35%	168 786	39 67%	172 555	15 00%	14 482	156 559	
	6	172 0	217 0	530 0	116 390		44 506	45 00%	168 766	44 33%	167 986	15 00%	25 432	159 281
	7	174 0	219 0	503 0	111 479		25 432	45 00%	161 844	45 00%	161 644	15 00%	25 432	153 633
	8	184 0	229 0	492 0	114 020		171 666	45 00%	165 329	45 00%	165 329	15 00%	25 432	156 555
	9	178 0	223 0	492 0	111 033			45 00%	160 997	45 00%	160 997	15 00%	25 432	153 119
	10	174 0	219 0	503 0	111 479	111 256	45%	161 644	45 00%	161 644	15 00%	25 432	153 633	
	11	174 0	219 0	537 0	119 014		50 065	45 00%	172 571	42 33%	169 393	15 00%	33 377	170 243
	12	164 0	209 0	540 0	114 214		33 377	45 00%	165 611	45 00%	165 611	15 00%	33 377	164 723
1993	1	188 0	213 0	548 0	118 125		181 321	45 00%	171 281	43 00%	168 918	15 00%	33 377	169 220
	2	174 0	219 0	556 0	123 225			35 00%	166 354	39 67%	172 109	15 00%	33 377	175 086
	3	183 0	208 0	559 0	117 667			45 00%	170 618	43 67%	169 053	15 00%	33 377	168 694
	4	155 0	200 0	540 0	109 296			45 00%	158 479	45 00%	158 479	15 00%	33 377	159 067
	5	147 0	192 0	541 0	105 118	107 207	45%	152 422	45 00%	152 422	15 00%	33 377	154 283	
	6	149 0	194 0	557 0	109 355		48 243	45 00%	158 564	45 00%	158 564	15 00%	32 162	157 920
	7	151 0	196 0	583 0	115 639		32 162	45 00%	167 677	45 00%	167 677	15 00%	32 162	165 147
	8	158 0	203 0	593 0	121 824		155 450	35 00%	164 462	41 00%	171 771	15 00%	32 162	172 259
	9	162 0	207 0	588 0	118 987			45 00%	172 531	43 00%	170 151	15 00%	32 162	168 997
	10	164 0	209 0	575 0	121 617	120 302	35%	164 183	41 00%	171 480	15 00%	32 162	172 022	
	11	169 0	214 0	591 0	127 992		42 106	35 00%	172 789	37 00%	175 349	15 00%	24 060	171 251
	12	157 0	202 0	585 0	119 588		24 060	45 00%	173 403	42 33%	170 210	15 00%	24 060	161 587
1994	1	152 0	197 0	592 0	118 023		162 408	45 00%	171 134	43 00%	168 774	15 00%	24 060	159 787
	2	157 0	202 0	590 0	120 610			35 00%	162 824	41 67%	170 868	15 00%	24 060	162 762
	3	157 0	202 0	576 0	117 748			45 00%	170 735	43 67%	169 169	15 00%	24 060	159 471
	4	159 0	204 0	581 0	119 946			45 00%	173 922	42 33%	170 720	15 00%	24 060	161 999
	5	162 0	207 0	588 0	118 987	119 467	45%	172 531	43 00%	170 151	15 00%	24 060	160 895	
	6	167 0	212 0	557 0	119 501		53 760	45 00%	173 276	42 33%	170 088	15 00%	35 840	173 266
	7	180 0	225 0	539 0	122 730		35 840	35 00%	165 686	40 33%	172 227	15 00%	35 840	176 980
	8	201 0	246 0	537 0	133 687		173 227	30 00%	173 793	33 00%	177 804	15 00%	35 840	169 580
	9	212 0	257 0	531 0	138 105			30 00%	179 536	29 67%	179 080	15 00%	35 840	194 660
	10	218 0	263 0	521 0	138 667	138 366	30%	160 267	29 67%	179 810	15 00%	35 840	185 307	
	11	216 0	261 0	529 0	139 726		41 516	30 00%	181 644	29 00%	180 246	15 00%	20 758	181 443
	12	224 0	269 0	541 0	147 275		20 758	25 00%	184 094	23 67%	182 135	15 00%	20 758	180 125
1995	1	234 0	279 0	529 0	149 362		179 902	25 00%	186 703	22 33%	182 715	15 00%	20 758	192 524
	2	228 0	273 0	523 0	144 492			25 00%	180 615	25 67%	181 584	15 00%	20 758	186 924
	3	224 0	269 0	498 0	135 570			30 00%	176 240	31 67%	178 504	15 00%	20 758	176 683
	4	228 0	273 0	485 0	133 994			30 00%	174 192	33 00%	178 212	15 00%	20 758	174 851
	5	241 0	286 0	499 0	144 427	139 210	30%	180 533	25 67%	181 501	15 00%	20 758	186 846	
	6	277 0	322 0	492 0	160 325		41 763	15 00%	184 374	15 00%	184 374	15 00%	20 882	205 255
	7	231 0	276 0	483 0	134 908		20 882	25 00%	168 635	32 33%	178 523	15 00%	20 882	176 025
	8	285 0	340 0	500 0	172 040		180 973	15 00%	197 846	15 00%	197 846	15 00%	20 882	218 728

Resultats des Simulations Avec Plusieurs Criteres

	Recettes FCFA milliard	MXD Moyenne FCFA/1	Coeff de Var (%)
Taxe Variable Simple	109 81	174 642	9 61%
Taxe Variable Ajustee	111 79	175 390	9 35%
Systeme #5	108 16	174 020	11 55%
Valeur caf HT		132 349	17 96%
Taux de Change			8 47%

ANNEXE D

**PRIX DE REVIENT POUR L'IMPORTATION,  
LA TRANSFORMATION ET LA PRODUCTION DU RIZ**

**LES MARGES BRUTES PAR TYPE D'AMENAGEMENTS**  
**EVOLUTION PAR CAMPAGNE**  
 Calculs pondérés par les surfaces et en Fcfa/ha.

TYPE AMENAGEMENTS	SAED REHABILITE				PIV		PIP COLLECTIF		PIP INDIVIDUEL	
	SC93	H93	SC94	H94	H93	H94	H93	H94	H93	H94
<b>CAMPAGNE</b>										
Nbre de parcelles	28	63	86	50	26	17	11	8	10	11
Surface totale cultivée (ha)	31,82	124,24	109,33	89,64	39,71	22,23	144,05	71,40	300,40	408,19
Moyenne par parcelle (ha)	1,22	1,50	1,27	1,79	1,53	1,31	13,10	11,90	30,04	36,93
RENDEMENT kg/ha	4223	4245	4105	2645	4271	2848	3377	4085	3753	2686
<b>TRAVAIL DU SOL</b>	18 241	16 092	22 260	14 922	19 018	25 129	16 281	36 134	24 025	34 752
<i>Semences</i>	16 334	19 340	18 249	19 625	20 047	22 392	24 308	26 789	22 274	23 721
<i>Engrais</i>	28 904	33 486	56 076	48 953	35 833	42 991	30 584	34 922	30 845	38 631
<i>Phytosanitaires</i>	11 553	16 222	20 469	25 957	10 392	12 996	21 281	13 788	14 990	17 984
TOTAL INTRANTS	58 791	69 048	94 794	94 535	66 272	78 378	76 173	75 496	68 109	80 336
IRRIGATION	51 565	49 848	60 251	49 483	35 311	50 143	58 996	56 993	31 260	33 728
FRAIS OP	1 833	3 221	3 063	5 917	3 354	2 689	572	0	323	0
RECOLTE	53 068	47 693	66 914	30 014	58 227	38 400	49 164	69 430	47 955	43 514
TRANSPORT	3 052	2 852	4 436	2 129	3 119	2 678	2 321	6 656	5 204	2 030
AUTRES CHARGES	9 593	7 196	9 010	3 832	4 482	10 151	5 633	0	10 731	3 303
<b>TOTAL C I</b>	<b>194 162</b>	<b>195 748</b>	<b>260 728</b>	<b>200 832</b>	<b>189 783</b>	<b>207 568</b>	<b>209 142</b>	<b>244 712</b>	<b>187 606</b>	<b>197 663</b>
<b>MAIN D'OEUVRE TOT</b>	<b>17 848</b>	<b>20 729</b>	<b>21 578</b>	<b>19 440</b>	<b>20 528</b>	<b>25 368</b>	<b>12 122</b>	<b>9 490</b>	<b>23 233</b>	<b>22 403</b>
<i>MO permanentes</i>	1 257	3 482	2 496	3 737	6 010	4 593	6 750	9 252	16 453	15 480
<i>MO récolte</i>	15 684	16 852	18 180	15 136	14 443	20 404	5 106	238	4 525	3 765
<i>MO entretien cultures</i>	460	101	457	50	0	0	0	0	30	272
<i>MO divers</i>	448	295	444	516	76	371	266	0	200	1 261
<i>Pompiste</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	2 025	1 624
<b>INTERETS</b>	<b>11 465</b>	<b>13 239</b>	<b>19 558</b>	<b>15 234</b>	<b>10 871</b>	<b>13 093</b>	<b>12 740</b>	<b>19 784</b>	<b>7 028</b>	<b>9 800</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>223 475</b>	<b>229 716</b>	<b>301 863</b>	<b>235 506</b>	<b>221 181</b>	<b>246 028</b>	<b>234 004</b>	<b>273 986</b>	<b>217 865</b>	<b>229 866</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>354 952</b>	<b>376 534</b>	<b>422 796</b>	<b>289 719</b>	<b>371 792</b>	<b>291 819</b>	<b>303 817</b>	<b>408 452</b>	<b>342 549</b>	<b>270 669</b>
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>131 476</b>	<b>146 817</b>	<b>120 933</b>	<b>34 213</b>	<b>150 611</b>	<b>45 791</b>	<b>69 814</b>	<b>134 466</b>	<b>124 684</b>	<b>40 803</b>
<b>TAUX DE MARGE</b>	<b>37%</b>	<b>39%</b>	<b>29%</b>	<b>13%</b>	<b>41%</b>	<b>16%</b>	<b>23%</b>	<b>33%</b>	<b>36%</b>	<b>16%</b>

**VARIATION RELATIVE**  
**INTERCAMPAGNE**

RENDEMENT	0,5%	-3,3%	-35,6%	-33,4%	21,0%	28,4%
TRAVAIL DU SOL	-11,8%	38,3%	-33,0%	32,1%	121,9%	44,6%
TOTAL INTRANTS	21,8%	37,3%	-0,3%	18,3%	-0,9%	18,0%
IRRIGATION	-3,7%	21,4%	17,9%	42,0%	-3,4%	7,9%
RECOLTE	-10,2%	40,3%	-55,1%	-34,1%	41,2%	-9,3%
TOTAL C I	0,8%	33,2%	23,0%	9,4%	17,0%	5,4%
MAIN D'OEUVRE TOTALE	-18,1%	4,1%	-9,9%	23,8%	21,7%	-3,6%
INTERETS	-15,5%	47,7%	22,1%	20,4%	55,3%	39,5%
TOTAL CHARGES	2,8%	31,4%	22,0%	11,2%	17,1%	5,5%
TOTAL PRODUITS	6,1%	12,3%	-36,2%	21,5%	34,4%	-21,0%
MARGE BRUTE	11,7%	-17,6%	71,7%	-69,6%	92,8%	-67,3%

Source CIRAD (1995)

86

**MARGES BRUTES PAR KG ET PAR TYPE  
D AMENAGEMENTS  
EVOLUTIONS PAR CAMPAGNE**  
Calculs ponderes par les surfaces et en Fcfa/kg

AMENAGEMENTS	SAED REHABILITE				PIV		PIP COLLECTIF		PIP INDIVIDUEL	
CAMPAGNE	SC93	H93	SC94	H94	H93	H94	H93	H94	H93	H94
Nbre de parcelles	26	83	86	50	26	17	11	6	10	11
Surf tot cultivée (ha)	31,82	124,24	109,33	89,64	39,71	22,23	144,05	71,40	300,40	406,19
Moy par parcelle (ha)	1,22	1,50	1,27	1,79	1,53	1,31	13,10	11,90	30,04	36,93
<b>RENDEMENT kg/ha</b>	<b>4223</b>	<b>4245</b>	<b>4105</b>	<b>2645</b>	<b>4271</b>	<b>2846</b>	<b>3377</b>	<b>4085</b>	<b>3753</b>	<b>2686</b>
Intrants	13	16	23	36	16	28	23	18	18	30
Services	18	16	23	18	19	23	20	27	21	30
Irrigation	12	12	15	19	8	18	17	14	8	13
Autres charges	3	2	3	4	2	5	2	0	3	1
<b>Cons intermédiaires</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>64</b>	<b>77</b>	<b>45</b>	<b>74</b>	<b>62</b>	<b>59</b>	<b>50</b>	<b>74</b>
Main d'oeuvre	4	5	5	7	5	9	4	2	6	8
Frais financiers	3	3	5	6	3	5	4	5	2	4
<b>COUT REVIENT/ KG</b>	<b>53</b>	<b>54</b>	<b>74</b>	<b>90</b>	<b>53</b>	<b>88</b>	<b>70</b>	<b>66</b>	<b>58</b>	<b>86</b>
<b>MARGE BRUTE / KG</b>	<b>31</b>	<b>35</b>	<b>29</b>	<b>12</b>	<b>34</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>34</b>	<b>33</b>	<b>15</b>
<b>VALORISATION / KG</b>	<b>84</b>	<b>89</b>	<b>103</b>	<b>102</b>	<b>87</b>	<b>103</b>	<b>90</b>	<b>100</b>	<b>91</b>	<b>101</b>

**VARIATION RELATIVE  
INTERCAMPAGNE**

**RENDEMENT**

Intrants
Services
Irrigation
Autres charges
Cons intermédiaires
Main d'oeuvre
Frais financiers

	0,5%	-3,3%	-35,6%
23 1%			
-11 1%			
0 0%			
-33 3%			
0 0%			
25,0%			
0,0%			

	-33,4%
75 0%	
21 1%	
125 0%	
150,0%	
64,4%	
80,0%	
66,7%	

	21,0%
-21 7%	
35 0%	
-17,6%	
-100 0%	
-4,8%	
-50,0%	
25,0%	

	-28,4%
66 7%	
42 9%	
62,5%	
-66,7%	
48,0%	
33,3%	
100,0%	

<b>COUT REVIENT/ KG</b>
<b>MARGE BRUTE / KG</b>
<b>VALORISATION / KG</b>

	1,9%	37,0%	21,6%
12 9%			
-17 1%			
6,0%			

	66,0%
-55 9%	
18 4%	

	-5 7%
70 0%	
11 1%	

	48 3%
-54 5%	
11 0%	

An-15

D-4

87

D-5  
ANNEXE D

**PRIX DE REVIENT ET MARGES DES PRODUCTEURS**

	Rendement (t/ha)	Prix de Paddy (kg)	Cout Total 1/ (ha)	Marge Nette 1/ (ha)	Prix Revient 1 (kg)	Benefice h/ (FCFA)
Bas fonds intensification forte Casamance	2 0	100	131 238	68 762	65 6	513 1
Bas fonds intensification faible Casamance	1 0	100	23 473	76 527	23 5	447 5
Pluvial intensification forte Casamance	1 5	100	156 103	(6 103)	104 1	-51 3
Pluvial intensification faible Casamance	0 6	100	27 610	32 390	46 0	195 1
Grand aménagement Delta	4 7	100	344,762	125,238	86 2	
Grand aménagement Delta (ISRA)	4 5	100	380 749	69 251	84 6	
Amenagement privé Delta	4 3	100	461 839	(31 839)	107 4	
Grand aménagement Moyenne Vallée	5 0	100	299 079	200 921	59 8	
Amenagement privé Moyenne Vallée	4 6	100	452 038	7 962	98 3	
PIV Moyenne Vallée	5 2	100	260 671	259 329	50 1	

1/ Main d'oeuvre non-salariée n'est pas comprise

**COÛTS ET TAUX DE TRANSFORMATION**

Technologie et Endroit	Cout par kg de riz blanc	Taux d'usage	Date	Source des données
Mini-rizière Delta	12 1	67%	mars 95	CIRAD - p 104 & annexe 27-
Mini-rizière Delta	9 9		mars 94	UPA cite en CIRAD p 104
Mini rizière Delta	10 2	67%	mars 94	FAO - pp 27-28
Decortiqueuse Delta	7 6	64%	mars 95	CIRAD - p 104
Decortiqueuse Delta	13 5	63%	mars 94	FAO pp 27+34
Unité industrielle Delta	17 1	65%	mars 94	FAO - pp 27-28
Unité industrielle Delta		64%	1990-93	DSA p 21
Pilon/mortier Delta		56%	1991-94	DSA p 30
Pilon/mortier Moyenne Vallée		60%	1991-94	DSA p 30
Pilon/mortier Haute Casamance		69%	1991-94	DSA p 30
Pilon/mortier Moyenne Casamance		64%	1991-94	DSA p 30
Pilon/mortier Basse Casamance		64%	1991 94	DSA p 30
Pilon/mortier Casamance	25 9	65%	1994	Adapte de Randolph 1/

1/ Valorisation de main d'oeuvre de 300 FCFA par femme/jour au lieu de 700 FCFA par f/j

**COÛTS DE COMMERCIALISATION DU RIZ IMPORTÉ**

Poste	Marge Bas FCFA/t	Marge Haute FCFA/t	Source des données
Caf + DD + Prelevement	172 054	172 054	
Taxe de port	358	358	CPSP Juin 1995
Debarquement	4 000	4 000	CPSP Juin 1995
Prix sortie Port	176 412	176 412	
Transport port Dakar	1 271	1 271	CPSP Juin 1995
Marge importateur	10 000	14 326	CPSP (marge haute) - 6/95
Prix de cession aux grossistes Dakar	187 683	192 009	
Transport			
Dakar Dakar	0	0	
Dakar Kaolack	5 000	5 000	UPA (1995)
Dakar - St Louis	10 000	10 000	UPA (1995)
Dakar - Ziguinchor	13 000	13 000	UPA (1995)
Marge Grossiste	9 000	15 000	UPA (1995)
Prix de Gros			
Dakar	196 683	207 009	
Kaolack	201 683	212 009	
St Louis	206 683	217 009	
Ziguinchor	209 683	220 009	
Marge Détaillante	10 000	15 000	UPA (1995)
Prix de Detail			
Dakar	206 683	222 009	
Kaolack	211 683	227 009	
St Louis	216 683	232 009	
Ziguinchor	219 683	235 009	



<b>Marge Montant Ex-Douane -- Prix de Gros, Detail</b>
--

Ville	Marge Bas	Marge Haute
Gros		
Dakar	24 629	34 955
Kaolack	29 629	39 955
St Louis	34 629	44 955
Ziguinchor	37 629	47 955
Detail		
Dakar	34 629	49 955
Kaolack	39 629	54 955
St Louis	44 629	59 955
Ziguinchor	47 629	62 955

<b>COMPETITIVITE DU RIZ LOCAL PAR RAPPORT AU RIZ IMPORTE (FCFA/t)</b>
---

Poste	St Louis		Ziguinchor		Source des donnees
	Marge Bas	Marge Haute	Marge Bas	Marge Haute	
Prix de Gros	206 683	217 009	209 683	220 009	
Marge Grossiste	9 000	15 000	9 000	15 000	
Transport					
St Louis Delta	2 475	2 475			33 FCFA/t/km -75 km Randolph
St Louis Moyenne Vallee	13 200	13 200			33 FCFA/t/km - 400 km Randolph
Ziguinchor village a 30 km			2 500	2 500	50 FCFA/t/km 50 km
Frais financiers	7 621	7 621	7 621	7 621	Randolph ADRAO 1995
Prix d'Usinage					
Mini-nzene Delta/Moyenne Vallee	12 100	12 100			
Decortiqueuse Delta/Moyenne Vallee	7 600	7 600			
Unite industrielle Delta	17 100	17 100			
Pilon/mortier Casamance			25 894	25 894	
Taux d Usinage					
Mini-nzene Delta/Moyenne Vallee	67%	67%			
Decortiqueuse Delta/Moyenne Vallee	64%	64%			
Unite industrielle Delta	65%	65%			
Pilon/mortier Casamance			65%	65%	
Prix du paddy avant usinage					
Mini-nzene Delta	117 576	120 475			
Decortiqueuse Delta	115 192	117 960			
Unite industrielle Delta	110 817	113 628			
Mini nzene Moyenne Vallee	110 391	113 289			
Decortiqueuse Moyenne Vallee	108 328	111 096			
Pilon/mortier Casamance			107 034	109 846	
Cout de collecte Delta/MV	4 290	4 290			Randolph ADRAO 1995
Cout de collecte - Casamance			1 200	1 200	Randolph ADRAO 1995
Prix du paddy producteur					
Mini nzene Delta	113 286	116 185			
Decortiqueuse Delta	110 902	113 670			
Unite industrielle Delta	106 527	109 338			
Mini nzene Moyenne Vallee	106 101	108 999			
Decortiqueuse Moyenne Vallee	104 038	106 806			
Pilon/mortier Casamance			105 834	108 646	
Ratio - prix riz importe/riz local					
Mini nzene Delta	1 13	1 16			
Decortiqueuse Delta	1 11	1 14			
Unite industrielle Delta	1 07	1 09			
Mini nzene Moyenne Vallee	1 06	1 09			
Decortiqueuse Moyenne Vallee	1 04	1 07			
Pilon/mortier Casamance			1 06	1 09	

D-7  
ANNEXE D

**Bas fonds, Casamance**  
**Intensification forte**  
**Source - FAO (p 26), actualisation de Kite, 1990**

BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME =====  
-----CALCUL DU COUT TOTAL ANNUEL DU CAPITAL-----

B1 FACTEURS FIXES	TOTAL
petit materiel	955
equipement attele	14265
boeufs	23680
<b>TOTAL</b>	<b>38900</b>

B1 COUTS VARIABLES	-----information budgetaire-----				TOTAL
	Unite	Prix	Quant	Freq	
semences	kg	250 2	90	1	22518
uree	kg	189	100	1	18900
DAP (18-46-00)	kg	189	150	1	28350
Herbicide	litre				22570
Sarclage					0
<b>TOTAL</b>					<b>92338</b>

BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME					
B1 PRODUITS	Unite	Prix	Quant	TOTAL	
Paddy	tonne	100000	2 00	200000	

RECETTE TOTALE	200000
=====	
COUT TOTAL	131238
BENEFICE (AVANT-TAXES)	68762
PRIX DE REVIENT/KG	65 62
MAIN D'OEUVRE (JOURS)	134
VALORISATION MAIN D'OEUVRE	513 1

D-8  
ANNEXE D

**Bas fonds, Casamance**  
**Intensification faible**  
**Source - FAO (p 26), actualisation de Kite, 1990**

BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME =====  
-----CALCUL DU COUT TOTAL ANNUEL DU CAPITAL-----

B1 FACTEURS FIXES	TOTAL
petit materiel	955
equipement attele	0
boeufs	0
<b>TOTAL</b>	<b>955</b>

B1 COUTS VARIABLES	-----information budgetaire-----				TOTAL
	Unite	Prix	Quant	Freq	
semences	kg	250 2	90	1	22518
urée	kg	189	0	1	0
DAP (18-46-00)	kg	189	0	1	0
Herbicide	litre				0
Sarclage					0
<b>TOTAL</b>					<b>22518</b>

BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME					
	Unite	Prix	Quant		TOTAL
<b>B1 PRODUITS</b>					
Paddy	tonne	100000	1 00		100000

RECETTE TOTALE 100000

COUT TOTAL	23473
BENEFICE (AVANT-TAXES)	76527
PRIX DE REVIENT/KG	23 47
MAIN D'OEUVRE (JOURS)	171
VALORISATION MAIN D'OEUVRE	447 5

D-9  
ANNEXE D

**Pluvial, Casamance**  
**Intensification forte**  
**Source - FAO (p 26), actualisation de Kite, 1990**

BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME =====  
-----CALCUL DU COUT TOTAL ANNUEL DU CAPITAL-----

B1 FACTEURS FIXES	TOTAL
petit materiel	466
equipement attele	9269
boeufs	20046
<b>TOTAL</b>	<b>29781</b>

B1 COUTS VARIABLES	-----information budgetaire-----				TOTAL
	Unite	Prix	Quant	Freq	
semences	kg	250 2	90	1	22518
uree	kg	192 78	100	1	19278
DAP (18-46-00)	kg	192 6	100	1	19260
Herbicide	litre				62160
Sarclage					3106
<b>TOTAL</b>					<b>126322</b>

BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME				
B1 PRODUITS	Unité	Prix	Quant	TOTAL
Paddy	tonne	100000	1 50	150000
<b>RECETTE TOTALE</b>				<b>150000</b>
<b>COUT TOTAL</b>				<b>156103</b>
<b>BENEFICE</b>				<b>-6103</b>
<b>PRIX DE REVIENT/KG</b>				<b>104 07</b>
<b>MAIN D'OEUVRE (JOURS)</b>				<b>119</b>
<b>VALORISATION MAIN D'OEUVRE</b>				<b>-51 3</b>

92

D-10  
ANNEXE D

**Pluvial, Casamance**  
**Intensification faible**  
**Source - FAO (p 26), actualisation de Kite, 1990**

BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME =====  
-----CALCUL DU COUT TOTAL ANNUEL DU CAPITAL-----

B1 FACTEURS FIXES	TOTAL
petit materiel	466
equipement attele	0
boeufs	4626
<b>TOTAL</b>	<b>5092</b>

B1 COUTS VARIABLES	-----information budgetaire-----				TOTAL
	Unité	Prix	Quant	Freq	
semences	kg	250 2	90	1	22518
urée	kg	192 78	0	1	0
DAP (18-46-00)	kg	192 6	0	1	0
Herbicide	litre				0
Sarclage					0
<b>TOTAL</b>					<b>22518</b>

BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME				
	Unité	Prix	Quant	TOTAL
<b>B1 PRODUITS</b>				
Paddy	tonne	100000	0 60	60000
<b>RECETTE TOTALE</b>				<b>60000</b>
<b>COUT TOTAL</b>				<b>27610</b>
<b>BENEFICE</b>				<b>32390</b>
<b>PRIX DE REVIENT/KG</b>				<b>46 02</b>
<b>MAIN D'OEUVRE (JOURS)</b>				<b>166</b>
<b>VALORISATION MAIN D'OEUVRE</b>				<b>195 1</b>

D-11  
ANNEXE D

Grand aménagement auto-gère, Delta  
Source Randolph, ADRAO (1995)

BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

=====

-----CALCUL DU COUT TOTAL ANNUEL DU CAPITAL-----

=====

B1 FACTEURS FIXES	TOTAL
pulversateur	574
	0
<b>TOTAL</b>	<b>574</b>

BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

B1 MAIN D'OEUVRE	-----information budgétaire-----				TOTAL
	Unite	Prix	Quant	Freq	
entretien diguettes	h-j	1000	4	1	4000
offsetage	h-j	1000	1	1	1000
semis direct	h-j	1000	1	1	1000
épandage engrais	h-j	1000	3	1	3000
epandage herbicide	h-j	1000	2	1	2000
sarclage	h-j	1000	7	1	7000
conduite de l'eau gardiennage	h-j	1000	15	1	15000
recolte (moissonneuse-batteuse)	h-j	1000	1	1	1000
		0	0	0	0
<b>TOTAL</b>				<b>34</b>	<b>34000</b>

BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

B1 INTRANTS	-----information budgétaire-----				TOTAL
	Unite	Prix	Quant	Freq	
semences	kg	180	144	1	25920
uree	kg	176	241	1	42416
DAP (18-46-00)	kg	160	131	1	20960
Transport engrais	MTkm	33	0 372	350	4297
Herbicide Propanyl	litre	3200	5 13	1	16416
Herbicide Weedone	litre	5300	1 35	1	7155
Herbicide autres	ha	4415	1	1	4415
prestation offset	ha	18300	1	1	18300
redevance irrigation	ha	76940	1	1	76940
prestation moissonneuse-batteuse	% rendement	100000	4 7	17 5%	82250
vannage	sac	8400	1	1	8400
redevance OMVS	ha	3000	1	1	3000
sacs	84 kg/sac	125	1	56	6994
transport recolte champ a la ferme	sac	100	1	56	5595
frais OP	ha	1074	1	1	1074
		0	0	0	0
		0	0	0	0
Interêt Fonds de roulement		17 50%			20056
<b>TOTAL</b>					<b>344188</b>

BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

B1 PRODUITS	Unité	Prix	Quant	TOTAL
Paddy	tonne	100000	4 70	470000
Paille	tonne	0	4 00	0
		0	0 00	0
		0	0 00	0
<b>RECETTE TOTALE</b>				<b>470000</b>
<b>COUT TOTAL (HORS MO FAMILIALE)</b>				<b>344762</b>
<b>BENEFICE (AVANT-TAXES)</b>				<b>125238</b>
<b>PRIX DE REVIENT/KG</b>				<b>86 19</b>

94

D-12  
ANNEXE D

**Grand aménagement auto-gère, Delta**  
**Source - ISRA/BAME/St Louis**

BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

=====

-----CALCUL DU COUT TOTAL ANNUEL DU CAPITAL-----

B1 FACTEURS FIXES	TOTAL
petit materiel	750
pompape	42000
amortissement	80000
offsetage	18000
pulversateur	3600
<b>TOTAL</b>	<b>144350</b>

B1 COUTS VARIABLES	-----information budgetaire-----				TOTAL
	Unite	Prix	Quant	Freq	
semences	kg	310	120	1	37200
urée	kg	200	200	1	40000
DAP (18-46-00)	kg	180	100	1	18000
Herbicide Propanyl	litre	3500	3	1	10500
Herbicide Weedone	litre	5500	2	1	11000
Carburant	litre	300	215	1	64500
Lubrifiant	litre	1115	2	1	2230
prestation moissonneuse-batteuse	% rendement	100000	4 5	10 0%	45000
frais de transfert		7969	1	1	7969
<b>TOTAL</b>					<b>236399</b>

BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

B1 PRODUITS	Unite	Prix	Quant	TOTAL
Paddy	tonne	100000	4 50	450000
Paille	tonne	0	4 00	0
		0	0 00	0
		0	0 00	0
				0
<b>RECETTE TOTALE</b>				<b>450000</b>
<b>COUT TOTAL</b>				<b>380749</b>
<b>BENEFICE (AVANT-TAXES)</b>				<b>69251</b>
<b>PRIX DE REVIENT/KG</b>				<b>84 61</b>

95

## ANNEXE D

Amenagement prive, Delta  
 Mini-rizerie à 50 km de la ferme  
 Saint-Louis a 75 km de la riziere  
 Source Randolph, ADRAO (1995)

## BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

## —————CALCUL DU COUT TOTAL ANNUEL DU CAPITAL—————

B1 FACTEURS FIXES	TOTAL
aménagement	30953
groupe moto-pompe	56547
pulvrisateur	212
	0
	0
TOTAL	87712

## BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

B1 MAIN D OEUVRE	—————information budgetaire—————			Fréq	TOTAL
	Unite	Prix	Quant		
entretien diguettes	h-j	1000	4	1	4000
offsetage	h-j	1000	1	1	1000
semis direct	h-j	1000	1	1	1000
épandage engrais	h-j	1000	3	1	3000
épandage herbicide	h-j	1000	2	1	2000
sarclage	h-j	1000	0	0	0
conduite de l'eau gardiennage	h-j	1000	10	1	10000
recolte (moissonneuse-batteuse)	h-j	1000	1	1	1000
pompiste	h-mois	25000	4	0 0370	3700
TOTAL				22	25700

## BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

B1 INTRANTS	—————information budgetaire—————			Fréq	TOTAL
	Unité	Prix	Quant		
semences	kg	180	144	1	25920
urée	kg	176	241	1	42416
DAP (18-46-00)	kg	160	131	1	20960
Transport engrais	MTkm	33	0 372	350	4297
Herbicide Proparyl	litre	3200	5 13	1	16416
Herbicide Weedone	litre	5300	1 35	1	7155
Herbicide autres	ha	4415	1	1	4415
gasoil	litres	300	155	1	46500
lubrifiants	10% du carbu	30	155	1	4650
entretien GMP	50% amortiss	56547	50 00%	1	28274
prestation gradeur	h/ha	35000	1	1	35000
prestation offset	ha	18300	1	1	18300
prestation moissonneuse-batteuse	% rendement	100000	4 3	17 5%	75250
vannage	sac	8400	1	1	8400
redevance OMVS	ha	3000	1	1	3000
sacs	84 kg/sac	125	1	51	6399
transport recolte champ à la fer charrette	sac	100	1	51	5119
Intérêt Fonds de roulement		17 50%			21657
TOTAL					374127

## BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

B1 PRODUITS	Unité	Prix	Quant	TOTAL
Paddy	tonne	100000	4 30	430000
Paille	tonne	0	4 30	0
		0	0 00	0
		0	0 00	0
				0
RECETTE TOTALE				430000
COUT TOTAL (HORS MO FAMILIALE)				461839
BENEFICE (AVANT-TAXES)				-31839
PRIX DE REVIENT/KG				107

## ANNEXE D

Grand aménagement auto-gère, Moyenne Vallée  
 Décortiqueuse villageoise dans le village  
 Collecte par banabana  
 Saint-Louis à 400 km de la rzerie  
 Source Randolph, ADRAO (1995)

## BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

=====

-----CALCUL DU COUT TOTAL ANNUEL DU CAPITAL-----

=====

## B1 FACTEURS FIXES

TOTAL

pulvensateur					574
					0
<b>TOTAL</b>					<b>574</b>

## BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

## B1 MAIN D'OEUVRE

-----information budgetaire-----

	Unité	Prix	Quant	Fréq	TOTAL
entretien diguettes	h-j	1000	17	1	17000
labour	h-j	1000	29	1	29000
semis direct	h-j	1000	6	1	6000
épandage engrais	h-j	1000	1	1	1000
épandage herbicide	h-j	1000	2	1	2000
sarclage	h-j	1000	44	1	44000
conduite de l'eau	h-j	1000	15	1	15000
gardiennage	h-j	1000	15	1	15000
recolte (manuelle)	h-j	1000	73	1	73000
autres opérations	h-j	1000	9	1	9000
		0	0	0	0
<b>TOTAL</b>				<b>211</b>	<b>211000</b>

## BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

## B1 INTRANTS

-----information budgetaire-----

	Unité	Prix	Quant	Fréq	TOTAL
semences	kg	180	144	1	25920
urée	kg	176	240	1	42240
DAP (18-46-00)	kg	160	100	1	16000
Transport engrais	MTkm	33	0 34	734	8235
Herbicide Prcpanyl	litre	3200	6 6	1	21120
pesticide Furadan	kg	1440	2 1	1	3024
redevance irrigation	ha	76940	1	1	76940
prestation batteuse	% rendement	100000	5	10 0%	50000
vannage	sac	8400	1	1	8400
redevance OMVS	ha	3000	1	1	3000
sacs	84 kg/sac	125	1	60	7440
transport recolte champ à la fer charrette	sac	100	1	60	5952
frais OP	ha	1074	1	1	1074
		0	0	0	0
		0	0	0	0
Intérêt. Fonds de roulement		17 50%			29159
<b>TOTAL</b>					<b>298505</b>

## BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

## B1 PRODUITS

	Unité	Prix	Quant	TOTAL
Paddy	tonne	100000	5 00	500000
Paille	tonne	0	5 00	0
		0	0 00	0
		0	0 00	0
<b>RECETTE TOTALE</b>				<b>500000</b>

COUT TOTAL (HORS MO FAMILIALE)

299079

BENEFICE (AVANT-TAXES)

200921

PRIX DE REVIENT/KG

59 82

97

## ANNEXE D

Aménagement privé, Moyenne Vallée  
Collecte par commerçant  
Mini-rizière à 75 km de la ferme  
Saint-Louis à 235 km de la rizière (Podor)  
Source Randolph, ADRAO (1995)

## BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

=====

-----CALCUL DU COUT TOTAL ANNUEL DU CAPITAL-----

## B1 FACTEURS FIXES

	TOTAL
aménagement	30953
groupe moto-pompe	56547
pulvérisateur	212
	0
	0
TOTAL	87712

## BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

B1 MAIN D'OEUVRE	-----information budgétaire-----			Fréq	TOTAL
	Unité	Prix	Quant		
entretien diguettes	h-j	1000	4	1	4000
offsetage	h-j	1000	1	1	1000
semis direct	h-j	1000	1	1	1000
épandage engrais	h-j	1000	3	1	3000
épandage herbicide	h-j	1000	2	1	2000
sarclage	h-j	1000	0	0	0
conduite de l'eau gardiennage	h-j	1000	10	1	10000
recolte (manuelle)	h-j	1000	73	1	73000
pompiste	h-mois	25000	4	0 0370	3704
TOTAL				94	97704

## BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

B1 INTRANTS	-----information budgétaire-----			Fréq	TOTAL
	Unité	Prix	Quant		
semences	kg	180	144	1	25920
urée	kg	176	241	1	42416
DAP (18-46-00)	kg	160	131	1	20960
Transport engrais	MTkm	33	0 372	537	6592
Herbicide Propanyl	litre	3200	5 13	1	16416
Herbicide Weedone	litre	5300	1 35	1	7155
Herbicide autres	ha	4415	1	1	4415
gasoil	litres	300	200	1	60000
lubrifiants	10% du carbu	300	200	10%	6000
entretien GMP	50% amortiss	56547	1	50%	28274
prestation gradeur	h/ha	35000	1	1	35000
prestation offset	ha	18300	1	1	18300
prestation batteuse	% rendement	100000	4 6	10 0%	46000
vannage	sac	8400	1	1	8400
redevance OMVS	ha	3000	1	1	3000
sacs	84 kg/sac	125	1	55	6845
transport recolte champ à la fer charrette	sac	100	1	55	5476
		0	0	0	0
		0	0	0	0
Intérêt: Fonds de roulement	du marché	17 50%			23157
TOTAL					364326

## BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

B1 PRODUITS	Unité	Prix	Quant	TOTAL
Paddy	tonne	100000	4 60	460000
Paille	tonne	0	4 60	0
		0	0 00	0
		0	0 00	0
				0

## RECETTE TOTALE

RECETTE TOTALE	460000
COUT TOTAL (HORS MO FAMILIALE)	452038
BENEFICE (AVANT-TAXES)	7962
PRIX DE REVIENT/KG	98

92

D-16  
ANNEXE D

Périmètre Irrigué Villageois, Moyenne Vallée  
Ferme à 400 km de Saint-Louis  
Décorticqueuse villageoise dans le village  
autoconsommation  
Matam  
Source Randolph, ADRAO (1995)

BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

—————CALCUL DU COUT TOTAL ANNUEL DU CAPITAL—————

B1 FACTEURS FIXES	Durée de Vie	Part Utilisée	Taux Rémunération	Marché	Référence	Coût Initial	Valeur Résid
aménagement							0
groupe moto-pompe							50004
							0
							0
TOTAL							50004

BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

—————information budgétaire—————

B1 MAIN D'OEUVRE	Unité	Prix	Quant	Fréq	TOTAL
entretien diguettes	h-j	1000	15	1	15000
labour	h-j	1000	29	1	29000
semis direct	h-j	1000	1	1	1000
épandage engrais	h-j	1000	1	1	1000
sarclage	h-j	1000	35	1	35000
conduite de l'eau	h-j	1000	15	1	15000
gardiennage	h-j	1000	15	1	15000
récolte (manuelle)	h-j	1000	65	1	65000
battage	h-j	1000	60	1	60000
autres opérations	h-j	1000	5	1	5000
		0	0	0	0
TOTAL				241	241000

BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

—————information budgétaire—————

B1 INTRANTS	Unité	Prix	Quant	Fréq	TOTAL
semences	kg	180	144	1	25920
urée	kg	176	225	1	39600
DAP (18-46-00)	kg	160	100	1	16000
Transport engrais	MTkm	33	0 325	734	7872
redevance irrigation	ha	73352	1	1	73352
vannage	sac	8400	1	1	8400
redevance OMVS	ha	3000	1	1	3000
sacs	84 kg/sac	125	1	62	7738
transport recolte champ à la fer	sac	100	1	62	6190
frais OP	ha	1074	1	1	1074
		0	0	0	0
		0	0	0	0
Intérêt: Fonds de roulement	du marché	17 50%			21520
TOTAL					210667

BUDGET #1 - NIVEAU DE LA FERME

B1 PRODUITS	Unité	Prix	Quant	TOTAL
paddy	tonne	100000	5 20	520000
Paille	tonne	0	5 20	0
		0	0 00	0
		0	0 00	0
				0
RECETTE TOTALE				520000
COUT TOTAL (HORS MO FAMILIALE)				260671
BENEFICE (AVANT-TAXES)				259329
PRIX DE REVIENT/KG				50 13

99

**ANNEXE E**

**TENDANCE DU MARCHE INTERIEUR DU RIZ  
(BULLETIN PERIODIQUE DE LA CPSP)**

O S N D

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DU PLAN  
CAISSE DE PÉREQUATION ET  
DE STABILISATION DES PRIX  
DEP

TENDANCE DU MARCHÉ INTÉRIEUR DU RIZ  
PÉRIODE DU 28/08 AU 01/09/1995

## EVOLUTION DES PRIX PRATIQUES

## DAKAR

## FOURCHETTES DE PRIX APPLIQUÉS

- Riz entier parfumé (fragrant rice)	400-500 F/Kg
- Riz intermédiaire PL 480	325-375 F/Kg
- Riz entier non parfumé	350 F/Kg
- Riz thai. brisé non parfumé	275-350 F/Kg

## REGIONS

( Riz brisé )

Ziguinchor	350-400 F/Kg	à	400-450 F/Kg	(hausse)
Diourbel	275-300 F/Kg	à	300-400 F/Kg	(hausse)
ST.Louis (importé)	250 F/Kg	à	250-275 F/Kg	(hausse)
ST.Louis (local )	225-235 F/Kg	à	250-265 F/Kg	(hausse)
Tamba			300-350 F/Kg	(stabilité)
Louga	235 F/Kg	à	250-300 F/Kg	(hausse)
Thiès	300-350 F/Kg	à	240-300 F/Kg	(baisse)
Kaolack	325-350 F/Kg	à	370 F/Kg	(hausse)
Kolda	275-300 F/Kg	à	350-400 F/Kg	(hausse)

## OBSERVATIONS

- Accentuation de la tension dans la distribution du riz brisé au niveau de l'ensemble des zones couvertes par le système de surveillance avec l'installation de manière persistante de pôches de pénurie.
- Mouvement généralisé de hausse de prix aussi bien pour le riz brisé importé ( jusqu'à 400 F/Kg ) que pour les céréales locales (mil, maïs, sorgho: 200 F/Kg contre 60-80 F/Kg en période dite de régulation).

10

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN  
 CRISSE DE PÉREQUATION ET DE STABILISATION DES PRIX  
 PÉRIODE DU 28/08 AU 01/09/1995

RESULTAT DES RELEVÉS DE PRIX DE DÉTAIL DU RIZ  
 ZONE D'OBSERVATION = DAKAR ET BANLIEUX

MARCHÉS CIBLES		NGUELAN	CASTORS	GD.DAKAR	TILENE	SANDAGA	KERNEL	ZING	INIAROYE	PARCELLE	GUEDIAN.
QUALITE	PERIODE	PRIX/KG	PRIX/KG	PRIX/KG	PRIX/KG	PRIX/KG	PRIX/KG	PRIX/KG	PRIX/KG	PRIX/KG	PRIX/KG
RIZ ENTIER PARFUME	28-8-95 AU 01-9-95	400-450	400-450	400-450	400-450	400-450		500	500	400	400
RIZ INTERMEDIAIRE PL 400	28-8-95 AU 01-9-95	350	375	350	350	350-375		375	375	325	350
RIZ THAI. BRISE NON PARFUME	28-8-95 AU 01-9-95	300	300-325	300	300	300-350		300	300	275-300	S N D
RIZ THAI. BRISE PARFUME	28-8-95 AU 01-9-95										
RIZ INDIEN	28-8-95 AU 01-9-95										
RIZ ENTIER NON PARFUME	28-8-95 AU 01-9-95	350	350	350	350	350					
RIZ U S BRISE	28-8-95 AU 01-9-95										
RIZ LOCAL SODAGRI	28-8-95 AU 01-9-95										
RIZ LOCAL DELTA FLEUVE.S	28-8-95 AU 01-9-95										
RIZ VIETNAMIEN BRISE	28-8-95 AU 01-9-95										
RIZ PAKISTANAIS	28-8-95 AU 01-9-95										

CAISSE DE PEREQUATION ET DE STABILISATION DES PRIX

RESULTAT DES RELEVES DE PRIX DE DETAIL DU RIZ

ZONE D'OBSERVATION : CHEFS LIEUX DE REGIONES

PERIODE DU 28/08 AU 01/09/1995

COORDINATIONS		ZIGUINCHOR	DIOURBEL	ST. LOUIS	TAMBA	KAOLACK	THIES	LOUGA	KOLDA
QUALITES	PERIODE	PRIX/KG	PRIX/KG	PRIX/KG	PRIX/KG	PRIX/KG	PRIX/KG	PRIX/KG	PRIX/KG
RIZ ENTIER PARFUME	28/8/95 AU 01/9/95	500				500	450		500
RIZ VIETNAMIEN BRISE	28/8/95 AU 01/9/95								
RIZ THAILANDAIS BRISE	28/8/95 AU 01/9/95	400-450	300-400	250-265	300-350	370	240-300	250-300	350-400
RIZ PAKISTANAIS	28/8/95 AU 01/9/95								
RIZ ENTIER NON PARFUME	28/8/95 AU 01/9/95	400-450				400	350		450
RIZ INTERMEDIAIRE PL 480	28/8/95 AU 01/9/95								
RIZ LOCAL DELTA F.S	28/8/95 AU 01/9/95			250-265		370			
RIZ US BRISE	28/8/95 AU 01/9/95								
RIZ LOCAL SODAGRI-ANAMBE	28/8/95 AU 01/9/95								
RIZ INDIEN	28/8/95 AU 01/9/95		275-300			370	240-275		

MISURÉ

22 JUIN 1995 ↗

A  
Monsieur Le Ministre  
de l'Economie, des Finances  
et du Plan

DAKAR

Monsieur Le Ministre,

En raison de la hausse des prix sur le marché international du riz, et celui du fret, nous avons l'avantage de vous transmettre ci-après, la nouvelle structure du prix de revient du riz importé par la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix.

FOB	236 US	(susceptible d'autres variations)
FRET	47 US \$	
FINANCEMENT	7 US \$	
COUT ET FRET	340 US \$ soit F CFA 180.200	(1 US \$ = 530 F CFA)

PRIX DE REVIENT PAR TONNE DE RIZ IMPORTE

COUT ET FRET	180.200 F CFA
ASSURANCE (1,2%)	2.162 F CFA
VALEUR CAF	183.362 F CFA
DRUIT DE DOUANE	29.543 F CFA
TAXE DE PORT	358 F CFA
DEBARQUEMENT	4.000 F CFA
COUT D'ACHAT/TONNE	216.263 F CFA
TRANSPORT DAKAR	1.271 F CFA
AUTRES FRAIS CPSP	14.326 F CFA
COUT DE REVIENT	231.860 F CFA
PRIX DE VENTE CPSP	195.000 F CFA
DEFICIT/TONNE	36.860 F CFA

.../...

104

**ANNEXE F**

**EVOLUTION DES PRIX MENSUELS DE DETAIL DU RIZ ET DU MIL  
DANS PLUSIEURS MARCHES DU SENEGAL (1993-1995)**

125

ANNEXE F

**PRIX DE MARCHÉ AU SÉNÉGAL DU CSA**

Marchés (4) de Dakar																																			
1993												1994												1995											
TYPE DE PRIX	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9		
MIL_DETAIL	92	94	93	93	90	98	113	116	113	103	80	80	81	103	94	93	94	97	99	100	99	93	102	123	140	141	145	144	151	165	170	178	182		
RIZ_IMP_BR	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	148	180	180	180	180	182	180	180	180	180	180	180	180	180	181	203	225	227	225	245	300		
RATIO RIZ IMP/MI	1.47	1.43	1.46	1.45	1.51	1.37	1.20	1.16	1.20	1.31	1.69	1.68	1.81	1.75	1.91	1.94	1.92	1.88	1.82	1.79	1.81	1.93	1.76	1.46	1.28	1.27	1.25	1.41	1.49	1.37	1.33	1.40	1.65		
Marché de Kaolack																																			
1993												1994												1995											
MIL_DETAIL	71	75	70	70	69	81	101	105	108	79	61	56	59	75	71	68	71	79	76	77	71	70	80	105	125	129	125	124	130	147	140	159	183		
RIZ_IMP_BR	135	135	135	135	135	130	135	135	133	135	135	135	148	180	185	185	185	185	165	185	185	185	188	185	185	188	185	205	213	210	195	224	225		
RATIO RIZ IMP/MI	1.89	1.80	1.93	1.93	1.96	1.61	1.33	1.29	1.26	1.71	2.20	2.43	2.49	2.42	2.60	2.71	2.81	2.35	2.16	2.42	2.60	2.65	2.31	1.76	1.48	1.45	1.48	1.66	1.64	1.43	1.39	1.41	1.23		
Marché de Louga																																			
1993												1994												1995											
Données	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9		
MIL_DETAIL	77	81	81	81	80	89	103	108	109	97	63	64	65	90	83	85	81	85	90	90	81	77	93	115	133	136	136	138	139	148	153	160	195		
RIZ_IMP_BR	136	135	133	135	134	134	132	132	132	134	135	134	149	180	181	183	185	185	184	185	187	185	185	185	185	188	186	203	210	213	215	222	252		
RIZ_LOC	135	123	133	125	128	124	120	126	125	135	125	134	179	177	170	170	180	185	185	185	185	185	180	180	180	180	178	201	205	213	213	215	225		
RATIO RIZ IMP/MI	1.76	1.67	1.64	1.66	1.68	1.52	1.29	1.23	1.21	1.39	2.14	2.09	2.28	2.01	2.19	2.16	2.28	2.18	2.05	2.06	2.30	2.41	1.99	1.61	1.40	1.37	1.37	1.48	1.51	1.44	1.41	1.39	1.29		
Marché de Ziguinchor																																			
1993												1994												1995											
Données	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9		
MIL_DETAIL	90	90	90	90	91	84	97	113	118	116	85	80	83	118	100	100	95	99	99	100	98	92	99	118	153	150	150	153	160	160	162	193	253		
RIZ_IMP_BR	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	151	190	190	190	190	190	190	190	232	190	190	199	190	190	190	211	224	245	247	248	253		
RATIO RIZ IMP/MI	1.56	1.56	1.56	1.56	1.54	1.67	1.45	1.24	1.19	1.20	1.65	1.75	1.83	1.62	1.90	1.90	2.00	1.92	1.92	1.90	2.37	2.07	1.92	1.69	1.25	1.27	1.27	1.39	1.40	1.53	1.53	1.28	ERR		
Marché de Dagana																																			
1993												1994												1995											
Données	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9		
MIL_DETAIL	82	90	90	95	94	93	115	150	150	108	92	90	85	100	100	95	95	100	120	105	113	100	113	120	140	150	150	150	150	168	175	175	175		
RIZ_IMP_BR	120	125	114	118	125	125	129	140	140	138	133	97	125	150	160	165	170	178	189	185	190	175	193	140	173	185	185	198	213	215	225	225	238		
RIZ_LOC	140	138	130	125	133	130	135			140	140	138	163	190	158	185	175	185	188	190			194	195	198	195	198	215	230	218	223	235	275		
PADDY	78	75	63	53	75							58	67										110												
RATIO RIZ LOC/M	1.47	1.39	1.27	1.24	1.33	1.35	1.12	0.93	0.93	1.28	1.45	1.07	1.47	1.50	1.60	1.74	1.79	1.78	1.58	1.78	1.69	1.75	1.71	1.17	1.23	1.23	1.23	1.32	1.42	1.28	1.29	1.29	1.38		
Marché de Matam																																			
1993												1994												1995											
MIL_DETAIL	115	118	118		110	122	125	125	125	125	100	68	93	100	100	129	120	115	138	150	125	125	125	125	138	150	150	150	150	150		175	180		
RIZ_IMP_BR	150	150	140		140	140	140	150	145	143	140	145	168	192	185	190	190	190	190	200	192	192	200	200	200	200	200	200	200				275		
RIZ_LOC	140	138	130	125	133	130	135			140	140	138	163	190	158	185	175	185	188	190			194	195	198	195	198	215	230	218	223	235	275		
PADDY	70											58	67										110												
RATIO RIZ LOC/M	1.22	1.17	1.11		1.20	1.07	1.08	0.00	0.00	1.12	1.40	2.04	1.76	1.90	1.58	1.43	1.46	1.61	1.38	1.27	0.00	0.00	1.55	1.58	1.44	1.30	1.32	1.43	1.53	1.45	ERR	1.34	1.53		
Marché de Podor																																			
1993												1994												1995											
MIL_DETAIL	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9		
RIZ_IMP_BR		90	100		135	135		150	150	100	95	75	83	100	100	125	125	125	138	150	108	115	118	120	150	150		155				230			
RIZ_LOC	128	128	125	127	128	138	140	138	140	139	135	130	144	153	153	165	160	113	150	185	183	185	200	190	185	185	190	210	210	213	225	225	230	238	
PADDY			52	45				0.92	0.93	1.39	1.42	1.73	1.75	1.53	1.53	1.32	1.28	0.91	1.09	1.30	1.70	1.61	1.70	1.58	1.23	1.23			1.38						
RATIO RIZ LOC/MIL		1.42	1.25																																
Marché de St. Louis																																			
1993												1994												1995											
MIL_DETAIL	91	100	100	100	100	98	108	120	120	108	87	71	78	100	100	92	98	100	100	98	100	95	97	114	130	147	140	137	145	160	163	160	167		
RIZ_IMP_BR	130	135	135	135	135	135	135	138	140	138	130	135	138	140	185	185	185	185	185	185	185	185	185	196	198	197	200	218	225	224	224	229	262		
RIZ_LOC	127	126	127	122	124	124	123	128	135	134	127	122	124	160	180	180	180	181	185	185	183	187	188	191	190	186	184	193	204	225	224	224	229	262	
RATIO RIZ IMP/MI	1.42	1.35	1.35	1.35	1.35	1.38	1.25	1.15	1.17	1.28	1.83	1.73	1.80	1.85	1.85	1.85	1.85	1.85	1.85	1.85	1.85	1.88	1.91	1.90	1.86	1.84	1.93	1.52	1.52	1.52	1.52	1.52	1.52		
RATIO RIZ LOC/M	1.39	1.26	1.27	1.22	1.24	1.27	1.14	1.07	1.13	1.24	1.47	1.72	1.58	1.80	1.80	1.96	1.86	1.85	1.85	1.85	1.86	1.87	1.98	1.97	1.67	1.43	1.25	1.38	1.49	1.55	1.40	1.38	1.43	1.57	

1-3

2009